

Réf. : 26.06 /DRH/MADS/JT/2024

Affaire suivie par : José Torres

Tél. : 01.43.93.89.02

Mesdames, Messieurs
les membres du Comité social territorial

Bobigny, le 02/10/2024

**RELEVÉ DES DECISIONS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
DU 27 SEPTEMBRE 2024**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les décisions prises suite aux avis émis par le collège des Représentant-e-s du personnel et le collège des Représentant-e-s de la Collectivité :

1/ Le rapport social unique (RSU) 2023

Un rapport social unique doit être élaboré chaque année par la Collectivité. Il rassemble les éléments à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ce document sera publié sur l'intranet départemental et consultable par les agent-e-s.

Rappel des votes :

- Collège des Représentant-e-s du personnel : 11 présent-e
Pour : 5
Contre : 6
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Collège des Représentant-e-s de la Collectivité : 7 présent-e-s
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Avis défavorable du collège des Représentant-e-s du personnel

Avis favorable à l'unanimité du collège des Représentant-e-s de la Collectivité

Frédéric MOLOSSI prend acte de la consultation du CST.



Frédéric MOLOSSI

Le Président du Comité social territorial

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE



seine · saint · denis
LE DÉPARTEMENT

Rapport social unique 2023

Direction des Ressources Humaines – septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

Le Rapport social unique 2023 a été réalisé sans l'intervention du système d'information décisionnel par la Mission pilotage et contrôle de gestion RH de la Direction des Ressources Humaines (DRH)

Sommaire

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

1. Organigramme de l'administration départementale	4
2. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	6
2.1 Description des agent-e-s	7
• Effectifs payés au 31/12 en activité	7
• Effectifs payés en activité par catégorie	8
• Effectifs payés en activité par filière	9
• Effectifs payés en activité par direction	10
• Effectifs payés en activité par cadre d'emploi	13
• Eléments démographiques	16
• Ancienneté	18
• Lieux de résidence	18
2.2 Gestion des compétences	19
• Emplois supérieurs	19
• Contractuels permanent et renforts remplacements	19
• Apprentissage	20
• Stagiaires et services civiques	20
• Contrats aidés	21
• Assistant-e-s familiale-e-s	21
• Entrées et sorties (mouvements de personnel)	22
• Agent-e-s en position autre que celle d'activité	24
2.3 Formation	25
• Nombre de jours de formation	25
• Nombre d'agent-e-s formé-e-s	26
• Agent-e-s en reclassement professionnel	27
2.4 Politique du handicap	28
• Travailleur-euse-s handicapé-e-s	28
3. Politique salariale et gestion des carrières	29
3.1 Politique salariale	30
• Masse salariale	30
• Rémunération minimum mensuelle brute au Département	30
• Comparaison des rémunérations par genre et catégorie	31
• Comparaison des rémunérations par genre et statut	31
• Répartition par tranche de rémunération et par genre	32
• Montant moyen et part des primes dans les rémunérations	32
• Positionnement des femmes parmi les 100 premiers salaires	33
• Répartition des 10 plus hautes rémunérations par statut	33
• Rémunérations par déciles	33
3.2 Gestion des carrières et des parcours professionnels	35
• Promotion interne	35
• Avancement de grade	35
• Avancement d'échelon	36

- Titularisations
- Aménagement des quotités de temps partiel
- Retraite

4. Conditions de travail, dialogue social, santé et action sociale 40

4.1 Dialogue social et communication interne 41

- Liste des membres représentant.e.s du personnel et des représentant.e.s de la Collectivité 41
- Liste des membres de la formation spécialisée hygiène, sécurité et condition de travail 42
- Dossiers présentés au CT 43
- Dossiers présentés au CHSCT 44
- Répartition des crédits de temps annuel 45
- Moyens humains et matériels affectés aux organisations syndicales 46

4.2 Santé, conditions de travail 47

- Santé et conditions de travail 47
- Harcèlement et discrimination 47
- IAPR – Violences externes 48
- CET et télétravail 49
- Absences pour raison de santé 50
- Accidents de service 51

4.3 Actions sociales du personnel 52

- Valorisation des services rendus 52
- Aides financières 52
- Accès aux loisirs et aux pratiques culturelles et sportives 53
- Prestations visant à l'amélioration de la qualité de vie professionnelle et personnelle 54
- Répartition des dépenses d'action sociale 54

4.4 Déplacement des agent-e-s 55

- Frais de déplacement 55
- Congés bonifiés 55

5. Synthèse Egalité Femme-Homme 56

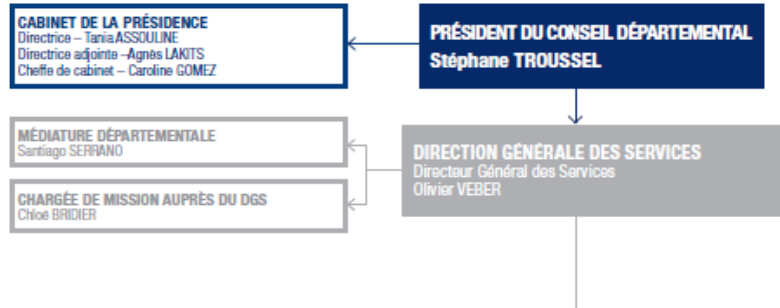
- Femmes 57
- Hommes 58

6. Rapport situation comparée Femme-Homme 59

7. Rapport sur les lignes directrices de gestion 63

Glossaire 65

1. Organigramme de l'administration départementale



PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES
 Directrice générale adjointe – Marion ALFARO

DIRECTION DES TERRITOIRES, DE LA COOPÉRATION ET DES MOBILITÉS
 Directeur – Pierre GACONNET
 Directeur adjoint – Charles-Edouard LEROY
 Directrice adjointe – Véronique LAVIGNE

Service des mobilités métropolitaines
 Chef de service – Charles-Edouard LEROY

Service de développement et de la coopération territoriale
 Cheffe de service – Véronique LAVIGNE

Service de la géomatique et de l'information géographique
 Chef de service – Ludovic MILIC

DIRECTION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ
 Directrice – Gaëlle STOTZENBACH
 Directeur adjoint – Michel TONIN
 Directrice déléguée – Brigitte ABEL

Service des actions administratives et techniques
 Chef de service – Jean-François GIBERT

Service études, accueil et nature
 Cheffe de service – Martha MOURADIAN

Service des espaces extérieurs et des continuités vertes
 Chef de service – Alain ROULLOT

Service du parc Georges-Vaïbon
 Cheffe de service – Justine RIBAUT

Service du parc du Saussot
 Chef de service – Vincent GBAUD

Service des parcs urbains
 Cheffe de service – Odile LE FAOU

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS
 Directeur – Edouard BEDEL
 Directeur adjoint – Benoît VERNIERE

Service des affaires générales
 Chef de service – Benoît NEWMAN

Service des déplacements et du patrimoine routier
 Cheffe de service – Marie BONFILS

Service des projets de transports
 Chef de service – Vacant

Service des études et des travaux
 Cheffe de service – Claire DEMILLE

Service territorial nord
 Chef de service – Lamine NGALY

Service territorial sud
 Cheffe de service – Tania ZIMMERMAN

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 Directrice – Estelle AMOUYAL
 Directrice adjointe – Vacant

Service des affaires financières et de la commande publique
 Cheffe de service – Véronique MOURRY

Service de la gestion des affluents
 Chef de service – Jocelyn LEROY

Service de l'exploitation et de l'entretien des réseaux
 Cheffe de service – Sylvie DEGATE

Service études et travaux
 Cheffe de service – Florence CHOGUET

Service de l'hygiène urbaine et de l'environnement
 Chef de service – Frédéric GALBRAUD

Service sécurité, qualité, usagers et ressources
 Cheffe de service – Véronique OUCHEMIN

PÔLE SOLIDARITÉ
 Directrice générale adjointe – Eve ROBERT
 Directeur général adjoint – Stéphane CORBIN
 Responsables de l'animation sociale des territoires – Emille DEWAELE, Fabien CHARBUILLET, Thomas GAMBARDIELLA, Samira KHAMLI

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
 Directrice – Myriam BOUALJ
 Directeur adjoint – Amos WAINTRATER
 Directrice adjointe – Marie PASTOR
 Directrice adjointe – Lucie DEBOVE

Service de l'aide sociale à l'enfance
 Cheffe de service – Lucie DEBOVE

Service de la protection maternelle et infantile
 Cheffe de service – Ghislaine MERLE

Service des crèches
 Cheffe de service – Lou AD-CHAWANE

Service des affaires générales
 Chef de service – Clément DURRBACH

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
 Directrice – Elodie Seven
 Directrice adjointe – Léonor CORTES

Service des affaires générales
 Chef de service – Luc GIRAUD

Service parcours et prestations à domicile
 Cheffe de service – Elsa VERGIER

Service de l'offre médico-sociale
 Cheffe de service – Christelle GALLO

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE
 Directeur – Matthieu GERWAIDS
 Directrice adjointe – Flora AUTERAGE

Observatoire des violences faites aux femmes
 Responsable – Emeline ROWAI

Service social départemental
 Cheffe de service – Marie ROUAT

Service solidarité logement
 Cheffe de service – Loïc AGATI

Service de la prévention et des actions sanitaires
 Cheffe de service – Hadoum KABIR

Service des affaires générales
 Chef de service – Quentin BLANC

DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
 Directrice – Anne-Sophie CASTEIGT
 Directeur adjoint – Mathieu ALESI
 Directrice adjointe – Marion ZANTE

Service emploi et formation
 Chef de service – Bruno HENON

Service des économies nouvelles et solidaires
 Cheffe de service – Marie CHARLES

Service de l'orientation et de l'accompagnement des publics
 Cheffe de service – Mylène BARBARIS-LOFFENET

Service des affaires générales
 Chef de service – Gaëlle WILLIAMSON

MISSION MÉTROPOLITAINE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES
 Directeur – Thibaud WILLETTTE

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
 Directeur – Vincent MIROU
 Directeur-adjoint-e – Vacant

Service de l'instruction pour l'accès aux droits
 Cheffe de service – Camille SPIRE

Service d'évaluation des besoins de compensation du handicap
 Cheffe de service – Anne SARANAK

PÔLE SOCIÉTÉ ET CITOYENNETÉ
 Directeur général adjoint – Robin MONNIER

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
 Directrice – Alice GIRALTE
 Directrice adjointe – Sylviane PETERS
 Directeur adjoint – Matthias ROY

Service du projet éducatif et de la jeunesse
 Chef de service – Vacant

Service de la maîtrise d'ouvrage des collèges
 Chef de service – Alexandre JAUBERT

Service accueil restauration durable entretiens des collèges
 Cheffe de service – Lucie GAUTRON

Service des relations avec les collèges
 Chef de service – Pierre MORANDINI

Service des affaires générales
 Chef de service – Jean-Marc REMARD

DIRECTION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DES LOISIRS
 Directeur – David RYVAL
 Directeur adjoint – Samir ABDELLATIF

Service culture art et territoire
 Chef de service – Jonathan RUZ-HUIDOBRO

Service du sport et des loisirs
 Cheffe de service – Aurélie GAUTIER

Service du patrimoine culturel
 Cheffe de service – Cécile LESTIENNE

Service des ressources transversales
 Cheffe de service – Virginie DEMELEMESTER

DIRECTION DES SERVICES D'ARCHIVES
 Directrice – Christine LANGÉ
 Directrice adjointe – Agnès DACOSTA

Service des publics et de la valorisation
 Cheffe de service – Caroline ANDRÉAN

Service image, son et technologies de l'information
 Chef de service – Jodi CLESSE

Service de traitement des fonds
 Cheffe de service – Françoise BURG-CHAMIN

DIRECTION EUROPE INTERNATIONALE
 Directrice – Charlotte LEPRI

Service international – Via le monde
 Cheffe de service – Linda NALLI

Service Europe
 Chef de service – Pierre-Arnaud PAGES

DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DE LA LOGISTIQUE
 Directeur – François LACOUR
 Directrice adjointe – Melanie FOX

Service accueil et prestations de proximité
 Chef de service – Vacant

Service de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage
 Chef de service – Olivier DEROGAIS

Service des bâtiments départementaux
 Chef de service – Françoise BOUQUET

Service imprimerie, logistique et approvisionnement
 Cheffe de service – Lucie ETIENNE

Service gestion des véhicules
 Chef de service – Jean-Jacques RINAL

Service des affaires générales
 Chef de service – Vacant

PÔLE RESSOURCES ET STRATÉGIES TRANSVERSALES
 Directeur général adjoint – Corine GREVY

DIRECTION DES FINANCES
 DIRECTRICE – Deborah NEBOT
 Directrice adjointe – Catherine BARGE
 Directrice adjointe – Vacant

Service de financement
 Chef de service – Vacant

Service du budget
 Cheffe de service – Catherine BARGE

Service de l'analyse et du contrôle de gestion
 Chef de service – Vacant

Service du pilotage et de la qualité comptable
 Chef de service – Vacant

Centre de services partagés généraliste
 Chef de service – Vacant

DIRECTION DE LA COMMANDE ET DE L'ACHAT PUBLICS
 Directeur – Franck BARRAILLER

Service des achats publics
 Chef de service – Denis BERTHIAUD

Service de la commande publique
 Cheffe de service – Elise HEIN

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE L'IMMOBILIER ET DES ASSEMBLÉES
 Directeur – Xavier GARRIGUES
 Directeur adjoint – Eskandar DAHOU

Service juridique
 Cheffe de service – Justine KADUACHI

Service du patrimoine immobilier
 Chef de service – Bruno COURTILLIER

Service des assemblées
 Cheffe de service – Justine BAUDEL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
 Directeur – Olivier CESSOT
 Directeur-adjoint-e – Vacant

Service des contenus et des projets
 Cheffe de service – Marjorie FAUCOMPRE

Service des productions
 Chef de service – Samuel GODO

Service du protocole des relations publiques
 Cheffe de service – Françoise ABERDEE

DÉLÉGATION AU MARKETING TERRITORIAL ET À L'ATTRACTIVITÉ
 Directrice – Marie-Amélie KELLER
 Directeur délégué – Jean-Luc PARISOT

DÉLÉGATION À LA JEUNESSE ET À LA VIE ASSOCIATIVE
 Directrice – Sophie HELENE
 Directrice déléguée – Saadia BOUY SAHALI

MISSION COORDINATION DE LA RÉPONSE AUX CRISES
 Directeur – Ari Brodach

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION
 Directrice générale adjointe – Gaëlle CALAND

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
 Directrice – Deborah CRISTEL-DELESSE
 Directrice adjointe – Sophie BREWAGNE
 Directeur adjoint – Loïc TANGUY

Service emploi et compétences
 Chef de service – Vacant

Service de la gestion des carrières et des rémunérations
 Chef de service – Loïc TANGUY

Service de la prévention, de la santé et de l'action sociale
 Cheffe de service – Marie GONDIAMINET

Service des affaires générales
 Chef de service – Laurent GERBOUD

DIRECTION DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION
 Directeur – Guillaume ORS
 Directeur adjoint – Thomas EVEILLEAU

Service des études, projets et développements informatiques
 Chef de service – Bag TABOU

Service de l'ingénierie des infrastructures
 Chef de service – Thierry CAUCHETIER

Service des prestations de services aux utilisateurs
 Chef de service – Eric MEJANE

DIRECTION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSFORMATION
 Directrice – Pauline SCHAMING
 Directrice adjointe – Béatrice LE GALL

DIRECTION DES DONNÉES, DES ÉTUDES ET DES CONNAISSANCES
 Directeur – Grégoire GOUSSEFF

Service gestion des connaissances
 Cheffe de service – Janinck LABATUT-POULYLLAU

DÉLÉGATION À LA COMMUNICATION INTERNE
 Directrice – Adeline SOUBIE

DÉLÉGATION ÉGALITÉ CITOYENNETÉ
 Directrice – Juliette GRIFFOND

La version intranet de cet organigramme est actualisée régulièrement. Venez la consulter sur : acteur.ssd.fr/L-Organigramme



2. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

2.1. Description des agent.e.s

Effectifs payés au 31/12/2023 en activité

(hors vacataires et services civiques)

Baisse du nombre des titulaires dans l'effectif des agents sur emploi permanent et augmentation du nombre de contractuel.le.s.

Cette indicateur comptabilise les agent.e.s en position d'activité rémunéré.e.s au 31/12 de chaque année.

	2021	2022	2023		
			Femme	Homme	Total
Titulaires	5609	5347	4024	1265	5289
Contractuels permanents (CDI+CDD)	1224	1346	1237	443	1680
Assistant Familial	512	504	484	31	515
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	101	89	80	14	94
Apprenti	147	171	136	68	204
Stagiaire gratifié	39	65	74	9	83
Contractuels en renfort et remplacement	265	315	227	66	293
Total	7897	7837	6262	1896	8158

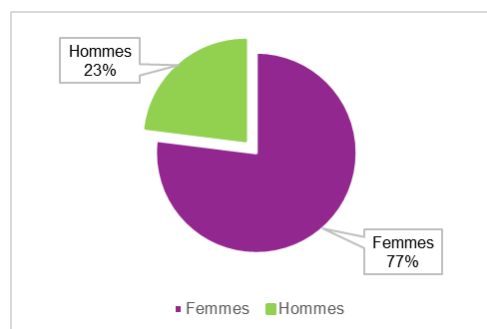
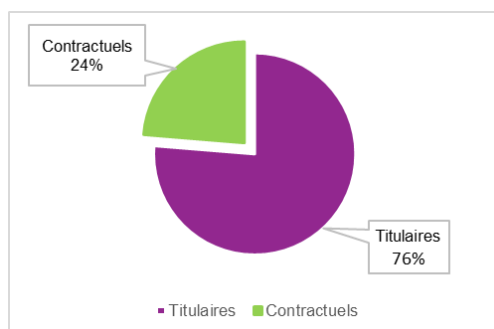
Le taux de contractuel.le.s permanent.e.s parmi les agent.e.s permanent.e.s est de 24% au Département.

A titre de comparaison, le CIG de la petite couronne affiche un taux de contractuel.le.s permanent.e.s à l'échelle du territoire de la petite couronne de 25%.

Vacataires en 2023

	2021	2022	2023		
			Femmes	Hommes	Total
Vacataires	207	156	114	71	185

Il s'agit du nombre de vacataires rémunérés au moins un jour dans l'année 2023.



Les femmes représentent trois quarts des effectifs.

* Hors assistant.e.s familial.e.s, contrats d'accompagnement dans l'emploi, apprenti.e.s, stagiaires gratifiés, vacataires, collaborateur.rices.s de cabinets

	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	4024	1265	5289
Contractuels permanents CDI	72	38	110
Contractuels permanents CDD	1165	405	1570
Renforts et remplacements	227	66	293
Total*	5488	1774	7262

Effectifs payés en activité par catégorie au 31/12/2023



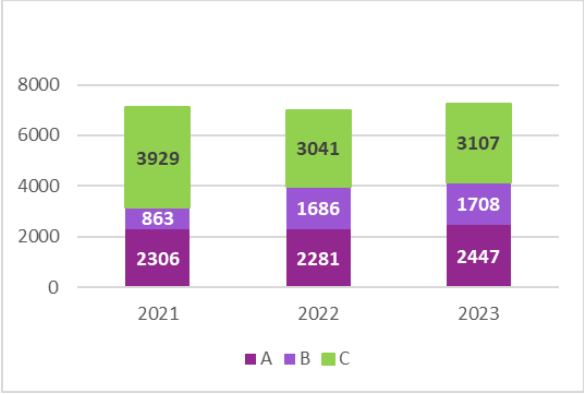
	2021		2022		2023	
A	2306	32,5%	2281	32,5%	2447	33,7%
B	863	12,2%	1686	24,1%	1708	23,5%
C	3929	55,4%	3041	43,4%	3107	42,8%
Total	7098	100%	7008	100%	7262	100%

Pour l'ensemble des titulaires et contractuel.le.s, la catégorie C reste la plus représentée.

Répartition par catégorie pour les personnels en 2023

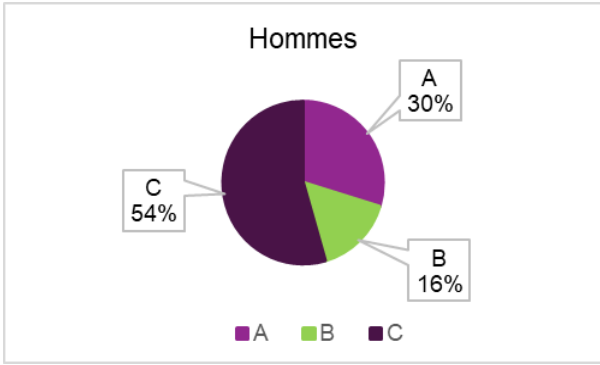
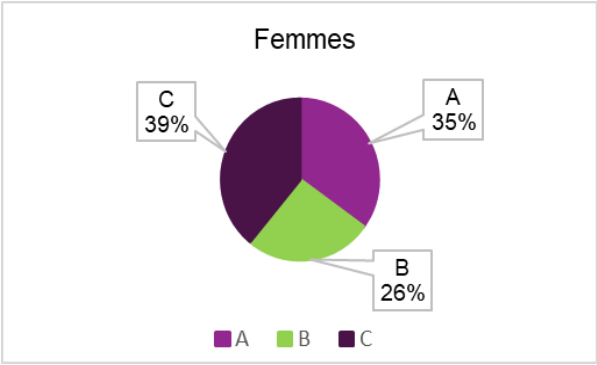
	Titulaires		Contractuels permanents CDI		Contractuels permanents CDD		Renforts et remplacements	
A	1587	30,0 %	78	70,9 %	742	47,3 %	40	13,7%
B	1191	22,5 %	24	21,8 %	430	27,4 %	63	21,5%
C	2511	47,5 %	8	7,3 %	398	25,4 %	190	64,8%
Total	5289	100%	110	100%	1570	100%	293	100%

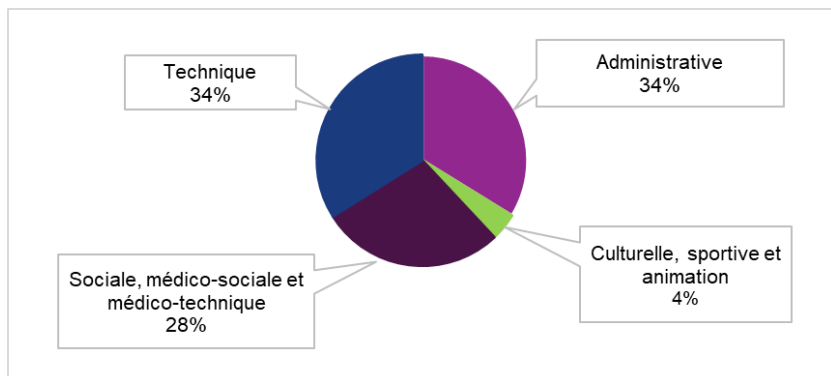
Nombre d'agent-e-s payé-e-s par catégorie



	Femmes		Hommes	
	Effectifs	% de Femmes/cat.	Effectifs	% de Hommes/cat.
A	1919	35,0 %	528	29,8 %
B	1428	26,0 %	280	15,8 %
C	2141	39,0 %	966	54,5 %
Total	5488	100,0 %	1774	100,0 %

Répartition par genre et par catégorie





Les 3 grandes filières de la fonction publique territoriale administrative, technique et médicosociale représentent 85 % du personnel départemental.

	Femmes		Hommes		Total
	Effectifs	% de Femmes/cat.	Effectifs	% de Hommes/cat.	
Administrative	2017	36,8 %	437	24,6 %	2 454
Animation	173	3,2 %	2	0,1 %	175
Culturelle	44	0,8 %	85	4,8 %	129
Hors filière	0	0,0 %	0	0,0 %	0
Médico-sociale	1185	21,6 %	19	1,1 %	1 204
Médico-technique	20	0,4 %	0	0,0 %	20
Sociale	744	13,6 %	69	3,9 %	813
Sportive	1	0,0 %	3	0,2 %	4
Technique	1304	23,8 %	1159	65,3 %	2 463
Total	5488	100,0 %	1774	100,0 %	7 262

Les proportions d'hommes et de femmes sont fortement polarisées selon les filières. Les femmes représentent 97% de l'effectif des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, 82% de la filière administrative et 53% de la filière technique.

Les proportions Femmes-Hommes demeurent stables d'année en année.

Répartition par direction et par genre

	Total	Femmes		Hommes	
		Effectifs	% de Femmes	Effectifs	% de Hommes
AUTRE	16	13	81,3 %	3	18,8 %
DAJIA	83	60	72,3 %	23	27,7 %
DBL	261	116	44,4 %	145	55,6 %
DCAP	30	20	66,7 %	10	33,3 %
DCPSL	143	73	51,0 %	70	49,0 %
DEA	227	64	28,2 %	163	71,8 %
DEF/ASE	569	491	86,3 %	78	13,7 %
DEF/CRECHES	1005	968	96,3 %	37	3,7 %
DEF/DIRECTION	9	8	88,9 %	1	11,1 %
DEF/PMI	679	667	98,2 %	12	1,8 %
DEF/SAG	112	79	69,6 %	34	30,4 %
DEI	22	16	72,7 %	6	27,3 %
DIEESS	93	64	68,8 %	29	31,2 %
DE/Central	252	134	53,2 %	118	46,8 %
DE/Extérieur	1396	1000	71,6 %	396	28,4 %
DG	10	7	70,0 %	3	30,0 %
DINSI	128	32	25,0 %	96	75,0 %
DIRCOM	51	31	60,8 %	20	39,2 %
DIRFI	88	64	72,7 %	24	27,3 %
DJOP	16	8	50,0 %	8	50,0 %
DMTA	11	7	63,6 %	4	36,4 %
DNPB	166	63	38,0 %	103	62,0 %
DA	235	201	85,5 %	34	14,5 %
DPAS/DIRECTION	18	15	83,3 %	3	16,7 %
DPAS/SAG	52	38	73,1 %	14	26,9 %
DPAS/SPAS	78	59	75,6 %	19	24,4 %
DPAS/SSD	630	582	92,4 %	48	7,6 %
DPAS/SSL	39	37	94,9 %	2	5,1 %
DRH	330	271	82,1 %	59	17,9 %
DSA	35	17	48,6 %	11	51,4 %
DTCM	45	27	60,0 %	18	20,0 %
DTER	10	5	50,0 %	5	50,0 %
DVD	174	64	36,8 %	110	63,2 %
INSPECTION GENERALE	26	16	61,5 %	10	38,5 %
MDPH	135	109	80,7 %	26	19,3 %
DECI	9	7	77,8 %	2	22,2 %
DDEC	30	24	80,0 %	6	20,0 %
DIT	13	10	76,9 %	3	23,1 %
MMPCR	17	11	64,7 %	6	35,3 %
DJVA	7	4	57,1 %	3	42,9 %
POLE ADD	1	1	100,0 %	0	0,0 %
POLE RHM	2	2	100,0 %	0	0,0 %
POLE RST	2	1	50,0 %	1	50,0 %
POLE SC	1	0	0,0 %	1	100,0 %
POLE SOL	6	3	50,0 %	3	50,0 %
Total	7262	5488	75,6 %	1774	24,4 %

* L'effectif des services et directions de la DRH inclut les agents en décharge syndicale et les agents mis à disposition du CDOS.

Répartition par direction et par statut

	Total	Contractuels		Titulaires	
		Effectifs	% de Contractuels	Effectifs	% de Titulaires
AUTRE	16	8	50,0%	8	50,0%
DAJIA	83	21	25,3%	62	74,7%
DBL	261	57	21,8%	204	78,2%
DCAP	30	19	63,3%	11	36,7%
DCPSL	143	38	26,6%	105	73,4%
DEA	227	57	25,1%	170	74,9%
DEF/ASE	569	218	38,3%	351	61,7%
DEF/CRECHES	1005	232	23,1%	773	76,9%
DEF/DIRECTION	9	4	44,4%	5	55,6%
DEF/PMI	679	87	12,8%	592	87,2%
DEF/SAG	112	35	31,3%	77	68,8%
DEI	22	11	50,0%	11	50,0%
DIESS	93	37	39,8%	56	60,2%
DE/Central	252	77	30,6%	175	69,4%
DE/Extérieur	1396	324	23,2%	1072	76,8%
DG	10	2	20,0%	8	80,0%
DINSI	128	44	34,4%	84	65,6%
DIRCOM	51	25	49,0%	26	51,0%
DIRFI	88	24	27,3%	64	72,7%
DJOP	16	11	68,8%	5	31,3%
DMTA	11	9	81,8%	2	18,2%
DNPB	166	24	14,5%	142	85,5%
DA	235	70	29,8%	165	70,2%
DPAS/DIRECTION	18	14	77,8%	4	22,2%
DPAS/SAG	52	19	36,5%	33	63,5%
DPAS/SPAS	78	25	32,1%	53	67,9%
DPAS/SSD	630	218	34,6%	412	65,4%
DPAS/SSL	39	13	33,3%	26	66,7%
DRH	330	94	28,5%	236	71,5%
DSA	35	7	20,0%	28	80,0%
DTCM	45	15	33,3%	30	66,7%
DTER	10	7	70,0%	3	30,0%
DVD	174	44	25,3%	130	74,7%
INSPECTION GENERALE	26	17	65,4%	9	34,6%
MDPH	135	26	19,3%	109	80,7%
DECI	9	5	55,6%	4	44,4%
DDEC	30	12	40,0%	18	60,0%
DIT	13	9	69,2%	4	30,8%
MMPCR	17	6	35,3%	11	64,7%
DJVA	7	4	57,1%	3	42,9%
POLE ADD	1	0	0,0%	1	100,0%
POLE RHM	2	1	50,0%	1	50,0%
POLE RST	2	0	0,0%	2	100,0%
POLE SC	1	0	0,0%	1	100,0%
POLE SOL	6	3	50,0%	3	50,0%
Total	7262	1973	27,2%	5289	72,8%

Répartition par direction et par catégorie

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

	Total	% de l'effectif total	A	B	C
AUTRE	16	0,2 %	10	1	5
DAJIA	83	1,1 %	37	10	36
DBL	261	3,6 %	46	46	169
DCAP	30	0,4 %	22	4	4
DCPSL	143	2,0 %	73	20	50
DEA	227	3,1 %	69	40	118
DEF/ASE	569	7,8 %	357	179	33
DEF/CRECHES	1005	13,8 %	148	529	328
DEF/DIRECTION	9	0,1 %	6	2	1
DEF/PMI	679	9,4 %	356	281	42
DEF/SAG	112	1,5 %	24	30	58
DEI	22	0,3 %	17	2	3
DIEESS	93	1,3 %	53	17	23
DE/Central	252	3,5 %	89	49	114
DE/Extérieur	1396	19,2 %	0	0	1396
DG	10	0,1 %	6	2	2
DINSI	128	1,8 %	64	48	16
DIRCOM	51	0,7 %	31	11	9
DIRFI	88	1,2 %	37	14	37
DJOP	16	0,2 %	15	0	1
DMTA	11	0,2 %	11	0	0
DNPB	166	2,3 %	32	26	108
DA	235	3,2 %	84	22	129
DPAS/DIRECTION	18	0,2 %	14	3	1
DPAS/SAG	52	0,7 %	19	18	15
DPAS/SPAS	78	1,1 %	41	21	16
DPAS/SSD	630	8,7 %	376	150	104
DPAS/SSL	39	0,5 %	18	5	16
DRH	330	4,5 %	119	94	117
DSA	35	0,5 %	17	10	8
DTCM	45	0,6 %	34	3	8
DTER	10	0,1 %	10	0	0
DVD	174	2,4 %	67	43	64
INSPECTION GENERALE	26	0,4 %	25	1	0
MDPH	135	1,9 %	53	16	66
DECI	9	0,1 %	8	0	1
DDEC	30	0,4 %	25	0	5
DIT	13	0,2 %	12	1	0
MMPCR	17	0,2 %	7	9	1
DJVA	7	0,1 %	4	1	2
POLE ADD	1	0,0 %	1	0	0
POLE RHM	2	0,0 %	2	0	0
POLE RST	2	0,0 %	1	0	0
POLE SC	1	0,0 %	1	0	0
POLE SOL	6	0,1 %	6	0	0
Total	7262	100,0 %	2447	1708	3107

La direction de la jeunesse et de l'éducation, les services des crèches, les PMI, l'aide sociale et le service social départementale représentent plus de la moitié des effectifs, avec 58,8%.

Effectifs payés en activité par cadre d'emplois au 31/12/2023

Répartition par cadre d'emplois et par genre

	Total	Femmes		Hommes		Moyenne d'âge
		Effectifs	% de Femmes	Effectifs	% de Hommes	
Adjointes administratives territoriales	880	801	91,0%	79	9,0%	49
Adjointes techniques territoriales	479	130	27,1%	349	72,9%	46
Adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement	1372	1009	73,5%	363	26,5%	52
Adjointes territoriales d'animation	169	169	100,0%	0	0,0%	39
Adjointes territoriales du patrimoine	85	18	21,2%	67	78,8%	46
Administratrices territoriales	43	22	51,2%	21	48,8%	41
Agents de maîtrise territoriales	116	8	6,9%	108	93,1%	53
Agents Sociaux Territoriales	3	3	100,0%	0	0,0%	50
Animatrices territoriales	6	4	66,7%	2	33,3%	42
Assistants territoriales de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9	5	55,6%	4	44,4%	38
Assistants territoriales socio-éducatifs	618	557	90,1%	61	9,9%	43
Attachées territoriales	826	587	71,1%	239	28,9%	42
Attachées territoriales de conservation du patrimoine	24	13	54,2%	11	45,8%	50
Auxiliaires de puériculture territoriales	786	781	99,4%	5	0,6%	46
Auxiliaires de soins territoriales	3	3	100,0%	0	0,0%	32
Bibliothécaires territoriales	7	6	85,7%	1	14,3%	57
Cadres territoriales de santé paramédicales	37	37	100,0%	0	0,0%	53
Conseillères territoriales socio-éducatifs	20	18	90,0%	2	10,0%	53
Conservatrices territoriales du patrimoine	4	2	50,0%	2	50,0%	50
Directeur général adjoint des services des départements	6	3	50,0%	3	50,0%	44
Directeur général des services des départements	1	0	0,0%	1	100,0%	
Educatrices territoriales de jeunes enfants	168	163	97,0%	5	3,0%	45
Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	4	1	25,0%	3	75,0%	35
Infirmières territoriales	4	4	100,0%	0	0,0%	44
Infirmières territoriales en soins généraux	52	50	96,2%	2	3,8%	45
Ingénieurs en chef territoriales	34	10	29,4%	24	70,6%	56
Ingénieurs territoriales	266	122	45,9%	144	54,1%	46
Médecines territoriales	92	85	92,4%	7	7,6%	55
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriales	4	3	75,0%	1	25,0%	42
Pédic-Podo, Ergoth, Psychomot, Orthopt, Tec lab, Manip élctr radiol, Prep pharmaH, Diét	20	20	100,0%	0	0,0%	38
Psychologues territoriales	85	80	94,1%	5	5,9%	48
Puéricultrices territoriales	103	103	100,0%	0	0,0%	47
Rédactrices territoriales	698	604	86,5%	94	13,5%	45
Sages-femmes territoriales	42	42	100,0%	0	0,0%	48
Techniciennes territoriales	196	25	12,8%	171	87,2%	46
Total	7262	5488	75,6%	1774	24,4%	47

Moyenne d'âge par cadre d'emplois

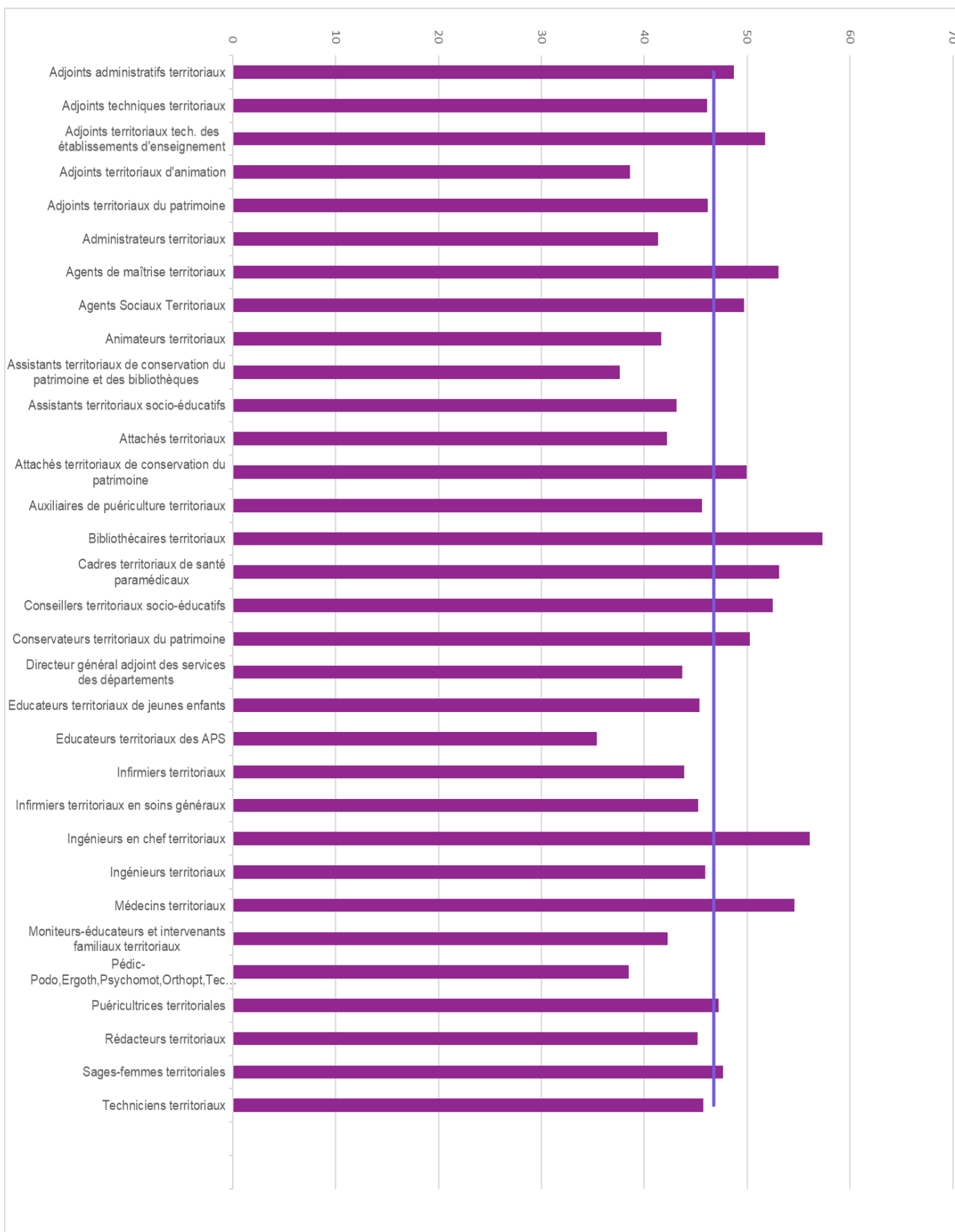
Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE



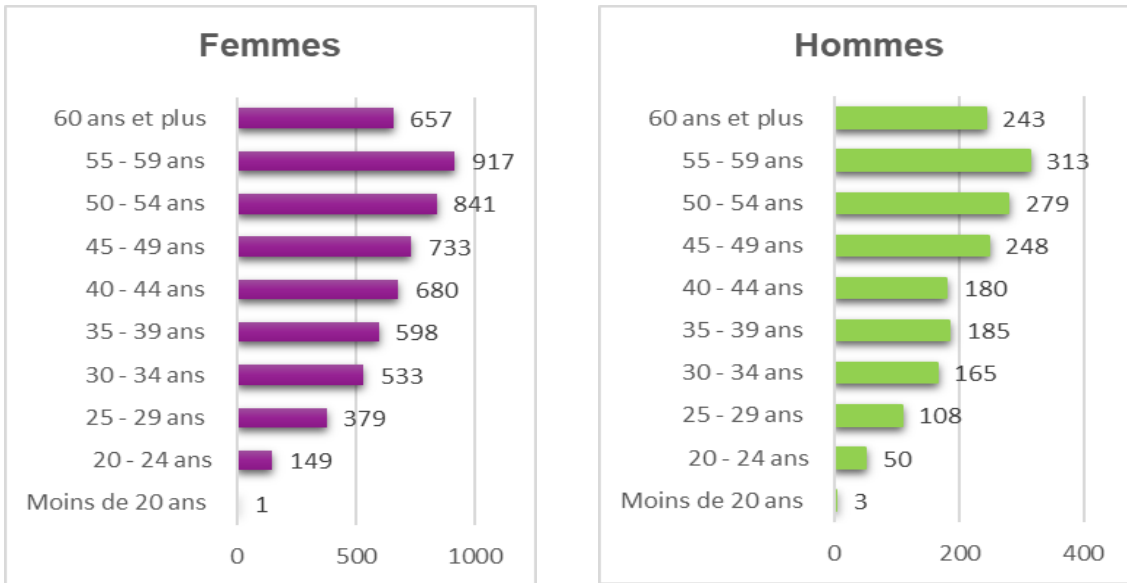
Répartition des temps pleins et temps partiels par genre et direction

Répartition des temps pleins et temps partiels par genre	Femme		Part des temps partiels chez les Femmes	Homme		Part des temps partiels chez les Hommes
	Temps partiel	Temps plein*		Temps partiel	Temps plein*	
AUTRE	1	12	8,33%	0	3	0,00%
DAJIA	2	58	3,45%	1	22	4,55%
DBL	8	108	7,41%	0	145	0,00%
DCAP	1	19	5,26%	0	10	0,00%
DCPSL	2	71	2,82%	0	70	0,00%
DEA	5	59	8,47%	2	161	1,24%
DEF/ASE	31	460	6,74%	1	77	1,30%
DEF/CRECHES	96	872	11,01%	0	37	0,00%
DEF/DIRECTION	0	8	0,00%	0	1	0,00%
DEF/PMI	66	601	10,98%	1	11	9,09%
DEF/SAG	9	69	13,04%	1	33	3,03%
DEI	0	16	0,00%	0	6	0,00%
DIESS	2	62	3,23%	0	29	0,00%
DE/Central	5	129	3,88%	0	118	0,00%
DE/Extérieur	23	977	2,35%	3	393	0,76%
DG	0	7	0,00%	0	3	0,00%
DINSI	1	31	3,23%	0	96	0,00%
DIRCOM	2	29	6,90%	2	18	11,11%
DIRFI	3	61	4,92%	1	23	4,35%
DJOP	0	8	0,00%	0	8	0,00%
DMTA	1	6	16,67%	0	4	0,00%
DNPB	1	62	1,61%	5	98	5,10%
DA	12	189	6,35%	1	33	3,03%
DPAS/DIRECTION	1	14	7,14%	0	3	0,00%
DPAS/SAG	1	37	2,70%	0	14	0,00%
DPAS/SPAS	1	58	1,72%	0	19	0,00%
DPAS/SSD	52	530	9,81%	0	48	0,00%
DPAS/SSL	0	37	0,00%	0	2	0,00%
DRH	15	256	5,86%	2	57	3,51%
DSA	1	16	6,25%	1	17	5,88%
DTCM	3	24	12,50%	0	18	0,00%
DTER	0	5	0,00%	0	5	0,00%
DVD	3	61	4,92%	2	108	1,85%
INSPECTION GENERALE	0	16	0,00%	1	9	11,11%
MDPH	12	97	12,37%	1	25	4,00%
DECI	0	7	0,00%	0	2	0,00%
DDEC	0	24	0,00%	0	6	0,00%
DIT	1	9	11,11%	0	3	0,00%
MMPCR	2	9	22,22%	0	6	0,00%
DJVA	0	4	0,00%	1	2	50,00%
POLE ADD	0	1	0,00%	0	0	0,00%
POLE RHM	0	2	0,00%	0	0	0,00%
POLE RST	0	1	0,00%	0	1	0,00%
POLE SC	0	0	0,00%	0	1	0,00%
POLE SOL	0	3	0,00%	0	3	0,00%
Total	363	5125	7,08%	26	1748	1,49%

*Temps plein = temps plein + temps partiel thérapeutique

L'âge moyen des agent.e.s du Département est de 46 ans et 8 mois en 2023

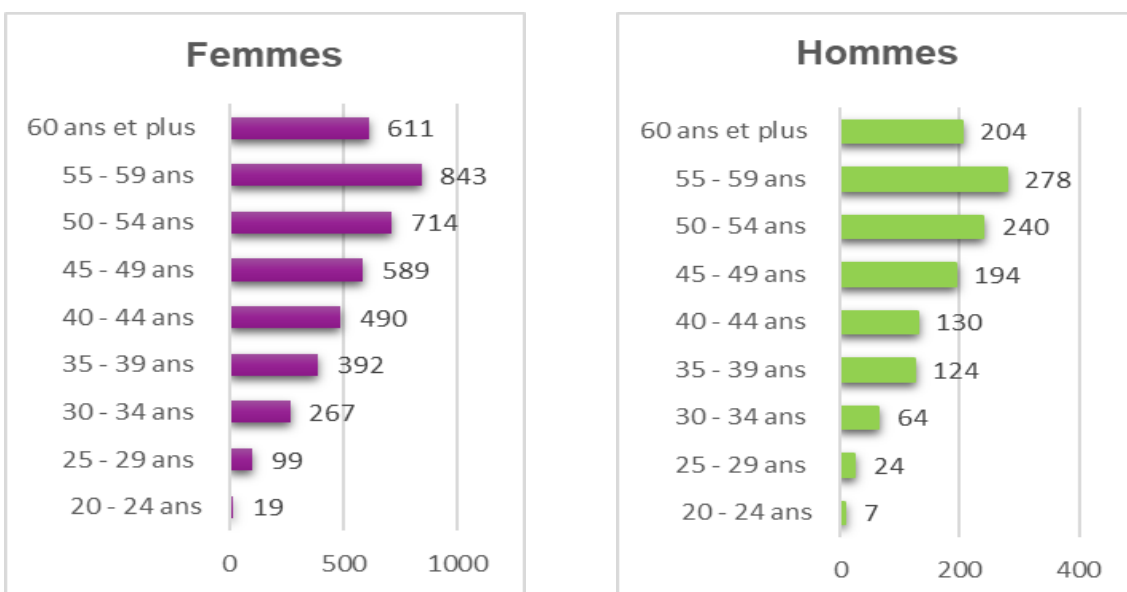
Pyramide des âges des agent.e-s



La tranche d'âge la plus représentée est celle des 55 / 59 ans.

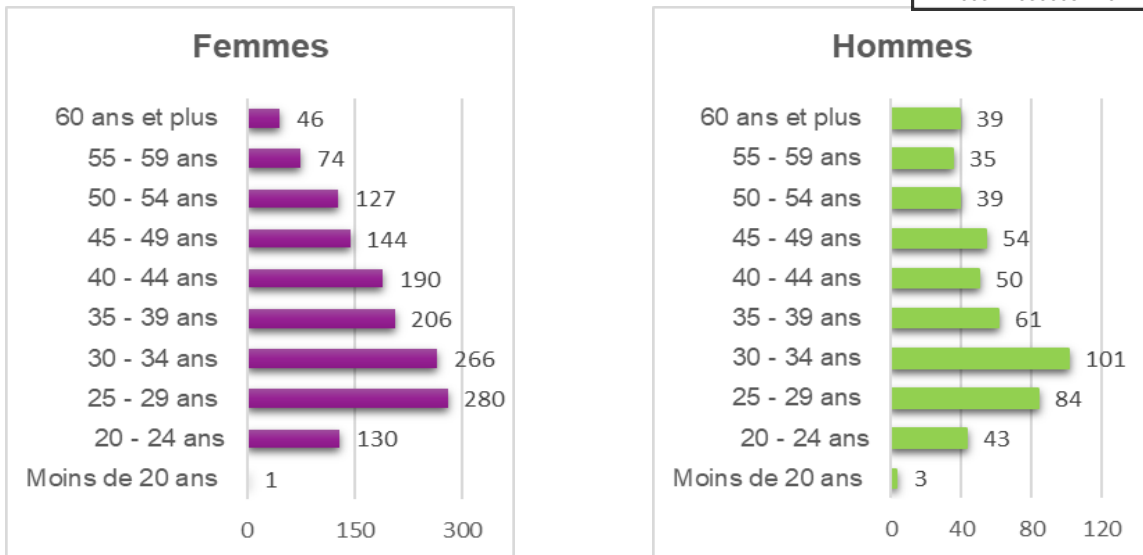
	2021	2022	2023
Nombre d'agents ayant atteint 50 ans	3187	3275	3250
% des effectifs payés	44,8 %	44,9 %	44,8 %

Pyramide des âges des titulaires



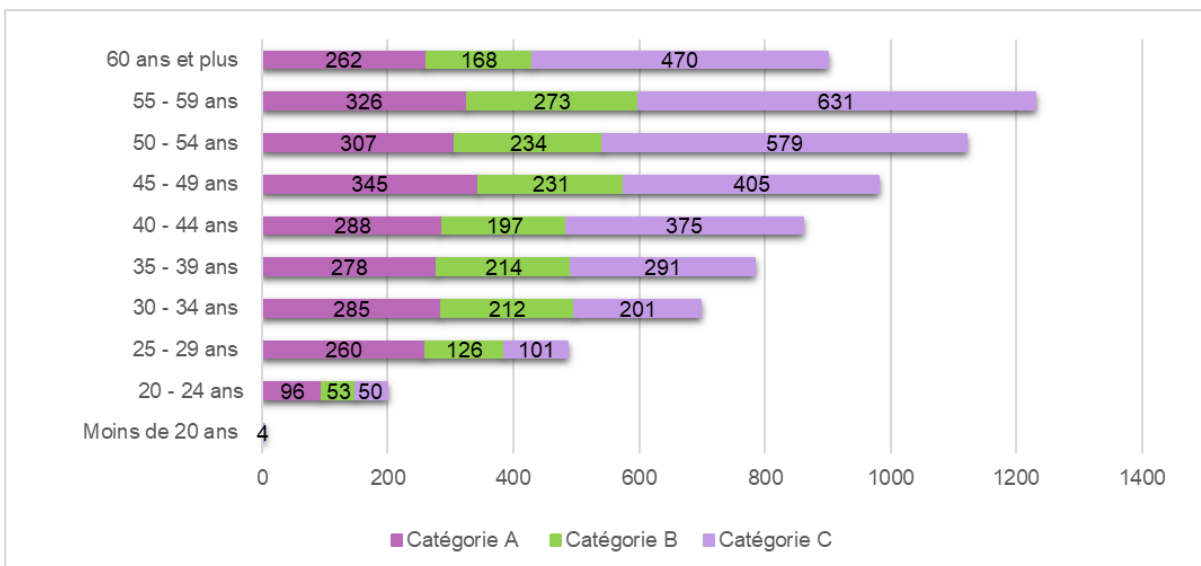
L'âge moyen des titulaires est de 49 ans et 3 mois

Pyramide des âges des non-titulaires

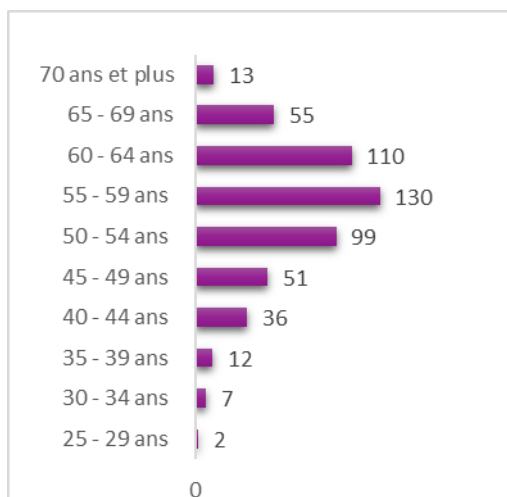


La moyenne d'âge des non-titulaires est de 38 ans

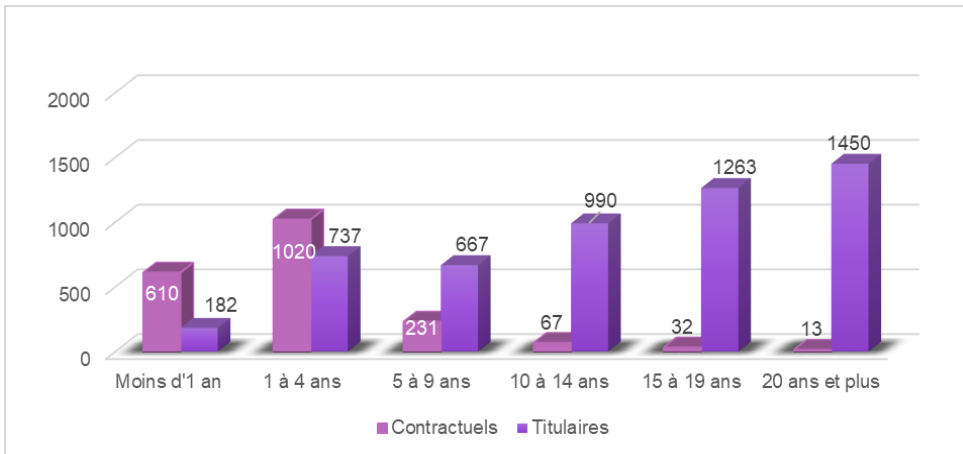
Pyramide des agent-e-s par catégorie



Pyramide des assistant-e-s familiales



Ancienneté des agent.e.s en activité au 31/12/2023



L'ancienneté moyenne des agent.e.s est de 12 ans.

Ancienneté moyenne des agent.e.s par genre et catégorie

	A	B	C
Femmes	11 ans	14 ans	12 ans
Hommes	11 ans	11 ans	13 ans
Moyenne	11 ans	14 ans	12 ans

Lieux de résidence des agent.e.s

Recodage lieu de résidence	Nombre d'agent.e.s	Pourcentage	% Catégorie A	% Catégorie B	% Catégorie C
Seine-Saint-Denis	4590	63,21 %	47,08 %	63,23 %	75,89 %
Seine-et-Marne	760	10,47 %	11,28 %	12,35 %	8,79 %
Paris	521	7,17 %	16,43 %	3,63 %	1,83 %
Val-d'Oise	586	8,07 %	8,83 %	10,71 %	6,02 %
Val-de-Marne	273	3,76 %	6,29 %	3,51 %	1,90 %
Hauts-de-Seine	146	2,01 %	3,84 %	1,46 %	0,87 %
Essonne	59	0,81 %	1,27 %	0,41 %	0,68 %
Yvelines	45	0,62 %	1,19 %	0,32 %	0,62 %
Hors Ile-de-France	282	3,88 %	3,80 %	4,33 %	3,70 %
Total	7262	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

63% des agent.e.s résident en Seine-Saint-Denis.

2.2 Gestion des compétences

Emplois supérieurs

	2021		2022				2023			
	Effectifs	% /grade	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
			Effectifs	% de Femmes/grade	Effectifs	% de Hommes/grade	Effectifs	% de Femmes/grade	Effectifs	% de Hommes/grade
Administrateur	43	45,7%	24	60,0%	19	34,5%	22	59,5%	21	41,2%
Conservateur du patrimoine	2	2,1%	1	2,5%	2	3,6%	2	5,4%	2	3,9%
Direction générale	6	6,4%	3	7,5%	4	7,3%	3	8,1%	4	7,8%
Ingénieur en chef	43	45,7%	12	30,0%	30	54,5%	10	27,0%	24	47,1%
Total	94	100,0%	40	100,0%	55	100,0%	37	100,0%	51	100,0%

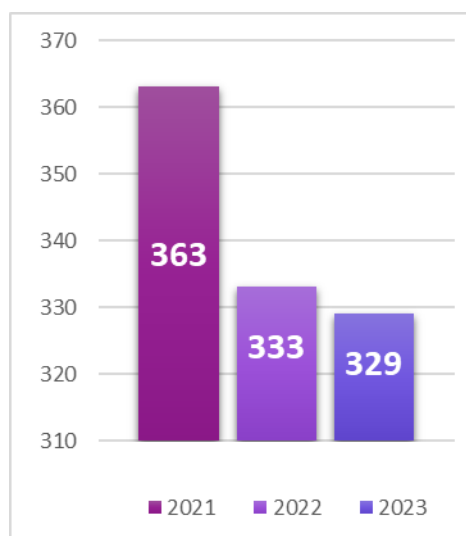
Ces emplois correspondent à la définition donnée par le CNFPT des emplois dits "supérieurs".

Contractuels permanents et renforts remplacement

Durée moyenne des contrats débutés en 2023

Type de contrat	Nombre de contrat	Durée moyenne des contrats	Nombre moyen de contrats par agent
Contractuels permanents (CDD)	993	23 mois	1.01
Renforts et remplacements	373	7 mois	1.04

Evolution du nombre de renforts et de remplacements



Le nombre moyen de renforts sur l'année 2023 reste plutôt stable par rapport à 2022.

Apprenti.e.s

	2021	2022	2023		
			Femmes	Hommes	Total
Apprenti.e.s	147	171	136	68	204

Il s'agit du nombre d'apprenti.e.s au 31/12 de l'année.

Sur l'ensemble de l'année 293 apprentis ont été suivis, soit une hausse de 11.4 % par rapport à 2022.

Stagiaires gratifiés

Nombre de personnes ayant effectuée un stage au cours des années			
Type de Directions	2021	2022	2023
Directions sociales	38	22	20
Directions techniques	107	121	139
Autres types de directions	13	12	33
Total	158	156	192

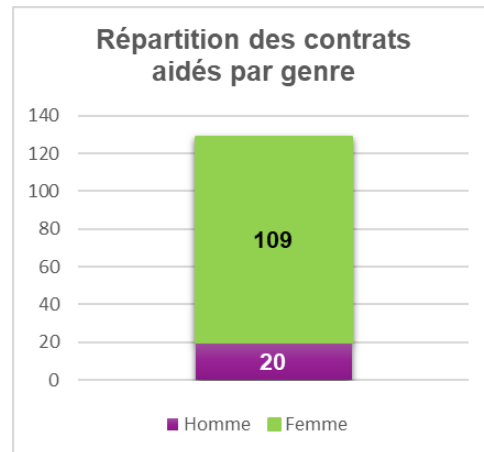
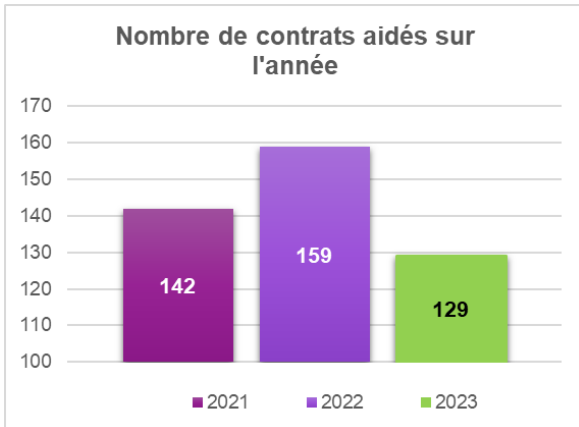
L'accueil des stagiaires répond à deux objectifs, la découverte du monde du travail et la présence de jeunes en cours de professionnalisation dans la Collectivité.
Ne sont recensés que les stagiaires gratifiés.

Service civique

4 volontaires sont recensé.e.s au 31/12/2023 via l'agrément déposé par le Département en 2023. Sur l'année ce sont 6 jeunes accueilli.e.s dont 1 embauché à l'issue de leur service civique contractuel. Par ailleurs, 67 jeunes ont été embauché.e.s via notre convention avec Unis-cité.

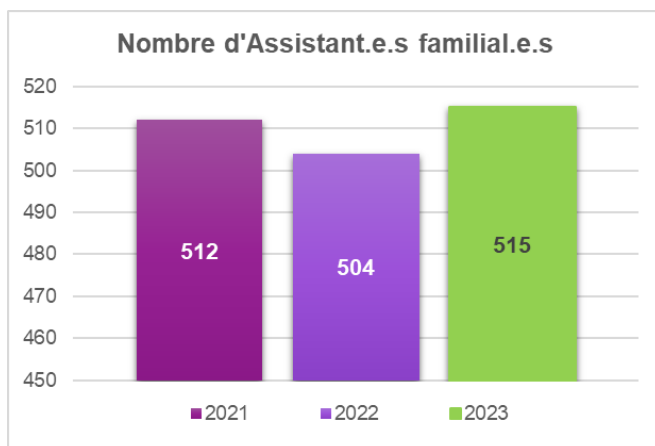
A partir du 1^{er} janvier 2024, la gestion des services civiques sera entièrement internalisée par le Département.

Contrats aidés sur l'année 2023



Les personnes recrutées en contrat aidé sont affectées dans les collèges. Depuis janvier 2018, les CAE s'inscrivent dans le nouveau dispositif parcours emploi et compétences (PEC). Parmi les ATTEE recrutés sur emploi permanent, la majorité étaient en CAE.

Assistant.e.s familial.e.s au 31/12/2023



Au 31 décembre 2023 nous comptabilisons 484 femmes et 31 hommes. Au total, 548 assistante.e.s ont travaillé au moins un jour dans l'année.

Le nombre d'enfants accueillis par les Assistants familiaux en 2023 : 1342 contre 1068 en 2022.

Mouvements du personnel (entrées et sorties)

Agent.e.s entré.e.s en 2023 et toujours présent.e.s au 31/12 de l'année

Motif d'entrée	Genre	2021		2022		2023	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Concours	Femme	77	81,9%	49	72,1 %	90	90,9%
	Homme	17	18,1%	19	27,9 %	9	9,1%
Total Concours		94	100,0%	68	100,0 %	99	100,0%
Contrat	Femme	485	71,9%	556	74,4 %	820	73,8%
	Homme	190	28,1%	191	25,6 %	291	26,2%
Total Contrat		675	100,0%	747	100,0 %	1111	100,0%
Détachement entrant	Femme	61	88,4%	30	90,9 %	46	85,2%
	Homme	8	11,6%	3	9,1 %	8	14,8%
Total Détachement		69	100,0%	33	100,0 %	54	100,0%
Mutation	Femme	49	72,1%	28	29,8 %	29	23,0%
	Homme	19	27,9%	66	70,2 %	97	77,0%
Total Mutation		68	100,0%	94	100,0 %	126	100,0%
Recrutement direct	Femme	55	64,7%	32	74,4 %	23	34,8%
	Homme	30	35,3%	11	25,6 %	43	65,2%
Total Recrutement direct		85	100,0%	43	100,0 %	66	100,0%
Réintégration**	Femme	85	85,9%	69	80,2 %	84	87,5%
	Homme	14	14,1%	17	19,8 %	12	12,5%
Total Réintégration		99	100,0%	86	100,0 %	96	100,0%
Total		1090	100,0%	1071	100,0 %	1552	100,0%

*compris contractuels permanents, en renforts ou remplacements et fonctionnaires.

** Réintégration après congé parental, congé de présence parentale, disponibilité, congé sans rémunération, détachement auprès d'une autre structure.

Nous pouvons constater une forte augmentation du nombre recrutements d'agent.e.s encore présent.e.s au 31/12.

Sorties définitives tout au long de l'année 2023

Les tableaux qui suivent concernent les agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent.

Motif de sortie	Genre	2021		2022		2023	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Autre cas	Femme	5	62,5%	3	62,5 %	4	57,1%
	Homme	3	37,5%	5	37,5 %	3	42,9%
Total Autres cas		8	100,0%	8	100,0 %	7	100,0%
Décès	Femme	7	58,3%	10	58,3 %	2	28,6%
	Homme	5	41,7%	7	41,7 %	5	71,4%
Total Décès		12	100,0%	17	100,0 %	7	100,0%
Démission	Femme	116	73,9%	125	73,9 %	132	73,3%
	Homme	41	26,1%	44	26,1 %	48	26,7%
Total Démission		157	100,0%	169	100,0 %	180	100,0%
Fin de contrat	Femme	42	22,5%	98	22,5 %	21	16,3%
	Homme	145	77,5%	42	77,5 %	108	83,7%
Total Fin de contrat		187	100,0%	140	100,0 %	129	100,0%
Licenciement	Femme	4	100,0%	1	100,0 %	7	53,8%
	Homme	0	0,0%	0	0,0 %	6	46,2%
Total Licenciement		4	100,0%	1	100,0 %	13	100,0%
Mutation	Femme	106	80,9%	104	80,9 %	101	70,6%
	Homme	25	19,1%	25	19,1 %	42	29,4%
Total Mutation		131	100,0%	129	100,0 %	143	100,0%
Fin de détachement	Femme	35	85,4%	45	85,4 %	37	88,1%
	Homme	6	14,6%	5	14,6 %	5	11,9%
Total Réintégration		41	100,0%	50	100,0 %	42	100,0%
Retraite	Femme	171	75,3%	210	75,3 %	166	75,5%
	Homme	56	24,7%	55	24,7 %	54	24,5%
Total Retraite		227	100,0%	265	100,0 %	220	100,0%
Total		767	100,0%	779	100,0 %	741	100,0%

Le nombre de sorties définitives est en baisse par rapport à 2022.

Ceci s'explique par une baisse du nombre de départs en retraite sur l'année 2023.

A noter que le nombre de départ pour fin de contrat est en diminution depuis le plan de rebond de 2021.

Répartition des agent.e.s sorties définitivement en 2023 par catégorie

Motif de sortie	2023			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Autre cas*	2	1	4	7
Décès	1	1	5	7
Démission	109	52	19	180
Fin de contrat	56	30	43	129
Licenciement	8	3	2	13
Mutation	82	20	41	143
Fin de détachement	27	9	6	42
Retraite	72	61	87	220
Total	357	177	207	741

Motif de sortie temporaire	Genre	2021		2022		2023	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Congé parental	Femme	51	96,2%	49	98,0 %	58	96,7%
	Homme	2	3,8%	1	2,0 %	2	3,3%
Total Congé parental		53	100,0%	50	100,0 %	60	100,0%
Détachement sortant	Femme	76	81,4%	62	61,8 %	69	82,7%
	Homme	18	18,6%	13	14,6 %	12	17,3%
Total Détachement		123	100,0%	75	100,0 %	81	100,0%
Disponibilité	Femme	74	20,5%	69	72,5 %	82	77,5%
	Homme	28	79,5%	20	27,5 %	21	22,5%
Total Disponibilité		102	100,0%	89	100,0 %	103	100,0%
Total		278	100,0%	214	100,0 %	244	100,0%

En position particulières (détachement, disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, mise à disposition auprès d'une autre structure) au 31/12.

Ne concerne que les fonctionnaires et contractuel.le.s permanents (congé parental)

Le nombre de sortie temporaire a augmenté par rapport à l'année 2022.

Plus de la moitié des sorties temporaires sont des disponibilités qui concernent les femmes à 80%.

Répartition des agent.e.s sorties temporairement en 2023 par catégorie

Motif de sortie temporaire	2023			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Congé parental	31	17	12	60
Détachement sortant	47	14	20	81
Disponibilité	36	27	40	103
Total	114	58	72	244

2.3. Formation des agent.e.s

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE



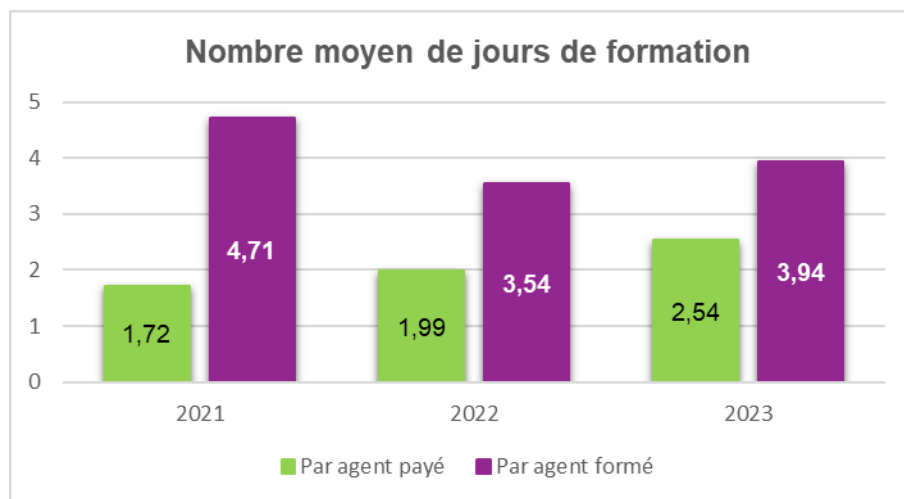
Nombre de jours de formation

	2021	2022	2023
Nombre de jours de formation	12188	13 956	18 463
Nombre moyen de jours de formation par agent.e payé.e	1,72	1,99	2,54
Nombre d'agents formés dans l'année	2586	3 941	4 687
Nombre moyen de jours de formation par agent.e formé.e	4,71	3,54	3,94

*Comprend fonctionnaires, contractuels sur emplois permanents et non permanents (hors ASSFAM pour l'année 2021)

Catégorie	Nombre de jours de formation*	Nombre moyen de jours de formation par agent.e payé.e.s
A	7 209	2,95
B	3 673	2,15
C	5 856	1,88

*Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent



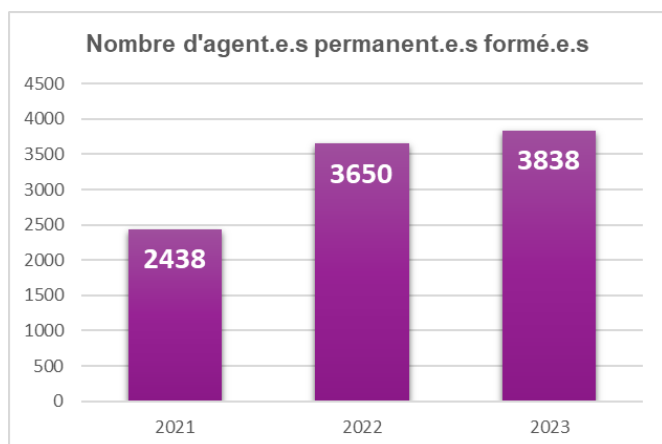
Le nombre de jours de formation augmente à nouveau en 2023 ainsi que le nombre d'agent.e.s formé.e.s (+746).

Il est constaté une augmentation du nombre moyen de jours de formation par agent.e.s payé.e.s.

Le nombre moyen de jours de formation par agent.e.s formé.e.s augmente légèrement.

Nombres d'agent.e.s formé.e.s

Taux de formation



	2021	2022	2023
Taux de formation	34,3%	52,1%	52,9%

Le nombre d'agent.e.s permanent.e.s formé.e.s et le taux de formation augmentent légèrement par rapport à 2022.

Répartition par catégorie, organisme et type de formation

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	1083	298	1 381
B	662	351	1 013
C	1000	444	1 444
Total	2 745	1093	3 838

*Fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents

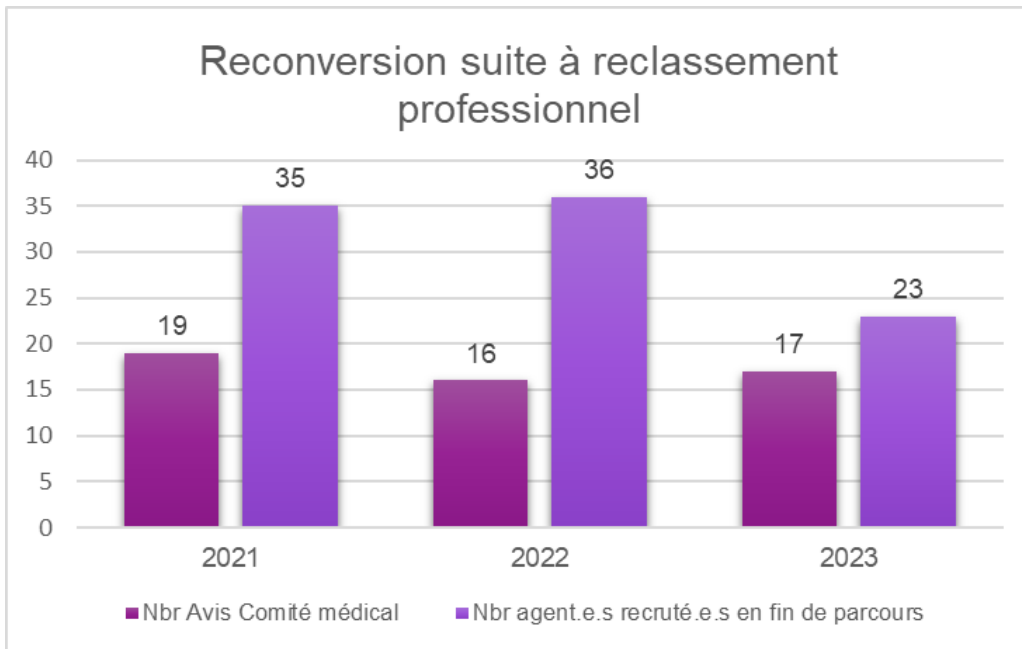
Organisme	2021	2022	2023
Autres organismes que CNFPT	3 412	7 410	5 012
CNFPT	6 784	3 994	8 698
Collectivité	1 783	2 132	3 028
Total	11 979	13 536	16 738

*Jours de formation dispensés pour les agent.e.s permanent.e.s présent.e.s au 31/12

Type de formation	2021	2022	2023
Formation de perfectionnement	4 762	4 752	7167
Formation obligatoire	5 152	6 881	8790
Formation personnelle	4	0	0
Préparation concours et examen	2 060	1 903	781
Total	11 978	13 536	16 738

Dépenses de formation	2021	2022	2023
CNFPT cotisation	1 865 996 €	1 902 894 €	1 902 894 €
CNFPT hors cotisation	- €	- €	- €
Collectivité et autres organismes	797 872 €	941 512 €	1 052 132 €
Total	2 663 868 €	2 844 406 €	2 955 026 €

*Fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents



En 2023, 54 agent.e.s ont été accompagné.e.s dans leur parcours de mobilités vers des secondes parties de carrières (17 nouvelles entrées et 37 situations anciennes) et 17 agent.e.s sont entrés à l'ETP en 2023.

2.4. Politique du handicap

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

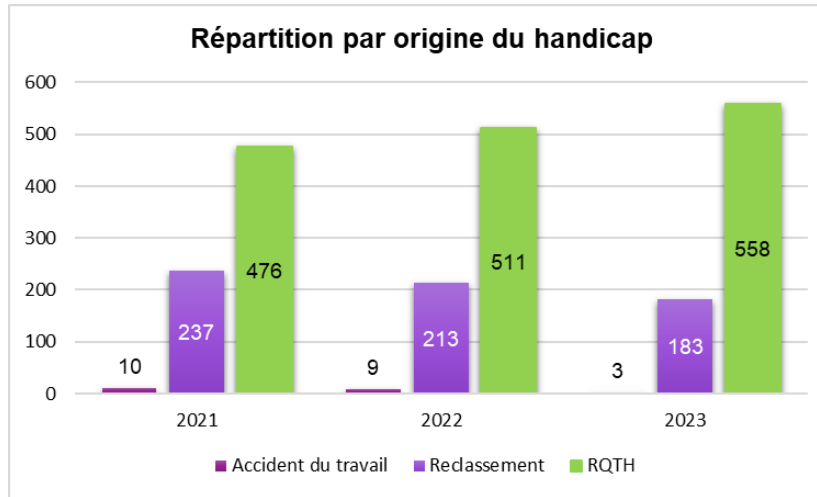
Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

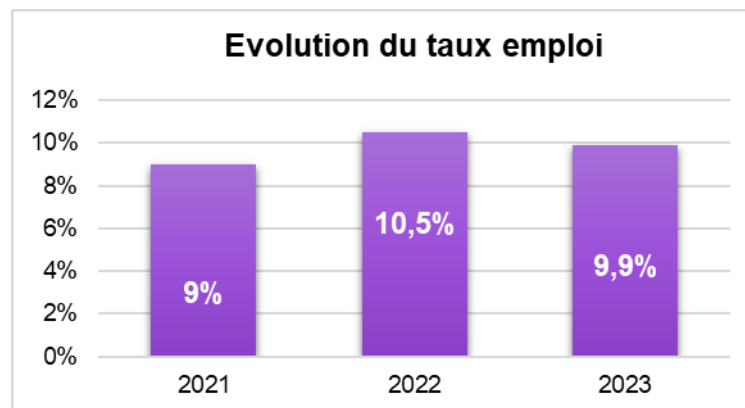
Travailleur.euse.s handicapé.e.s

En 2023, le Département employait 744 personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31/12 (+11 par rapport à l'année passée).



Répartition bénéficiaires obligation emploi par catégorie	2021	2022	2023
Catégorie A	92	84	112
Catégorie B	103	140	164
Catégorie C	520	499	462
H - Apprenti	8	10	6
Total	723	733	744

Répartition bénéficiaires obligation d'emploi par statut	2021	2022	2023
Apprenti.e	8	10	6
Contractuel.le indiciaire	36	46	52
Fonctionnaire	679	677	686
Total	723	733	744



Pour mémoire, la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe l'obligation d'emploi à 6% de l'effectif total des salariés. Ce taux légal évolue chaque année, en 2023 au Département il est de 9,90%.

3. Politique salariale et gestion des carrières

3.1. Politique salariale

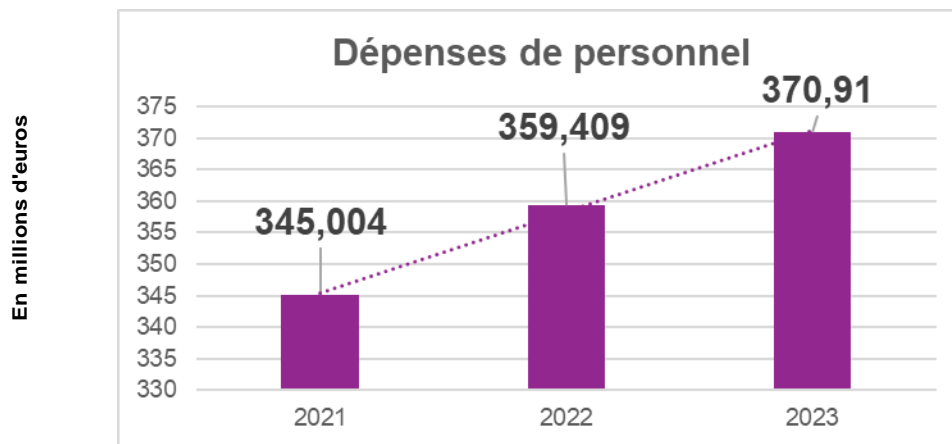
Masse salariale du budget principal

	2021	2022	2023
Dépenses de personnel (en millions d'euros)	345,004	359,409	370,91
Evolution de la masse salariale	0,6%	4,2%	3,2%

La Masse salariale de la Collectivité connaît une évolution positive depuis plusieurs années.

En 2023, cette dernière a été fortement augmentée et est la traduction de la refonte du RIFSEEP de la Collectivité et l'ensemble des mesures salariales nationales.

Par ailleurs, le Département a fait le choix en 2023 de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.



Rémunération minimum mensuelle brute au Département (1er échelon ATTEE)

En €	2021	2022	2023
Montant de la rémunération minimum mensuelle brute au Département	1953	2021	2124
Montant mensuel du SMIC	1589	1679	1747
Ecart de revenu en %	22,9 %	20,4 %	21,6 %

La rémunération minimum représente le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire du grade pour un.e agent.e permanent.e travaillant à temps plein.

Le montant de la rémunération minimum mensuelle brute au Département a augmenté en 2023 suite aux évolutions du SMIC au mois de mai 2023 plaçant ainsi la rémunération brute à 2 124€ se décomposant de la manière suivante :

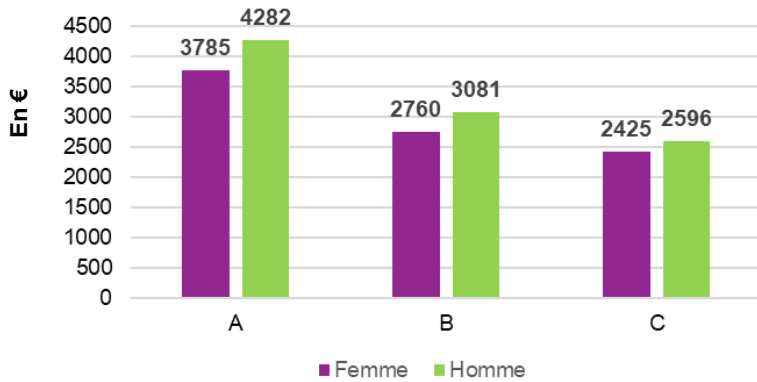
Traitement indiciaire : 1 776.12

Indemnité de résidence : 53.28

Régime indemnitaire : 295

Comparaison des rémunérations par genre et catégorie

Comparaison des rémunérations brutes moyennes mensuelles par catégorie en 2023



Les rémunérations brutes moyennes sont calculées sur la base des agent-e-s permanent-e-s, quel que soit le temps de travail.

La rémunération brute mensuelle moyenne au Département est de 3 020€ (toutes catégories et sexes confondus). Elle est en augmentation par rapport à l'année dernière (+147€) suite aux différentes mesures réglementaires et mesures volontaristes du Département.

L'écart de rémunération brut entre les femmes et les hommes a diminué par rapport à 2022 passant de 613 à 497 pour les A, de 341 à 321 pour les B et de 171 à 171 pour les C

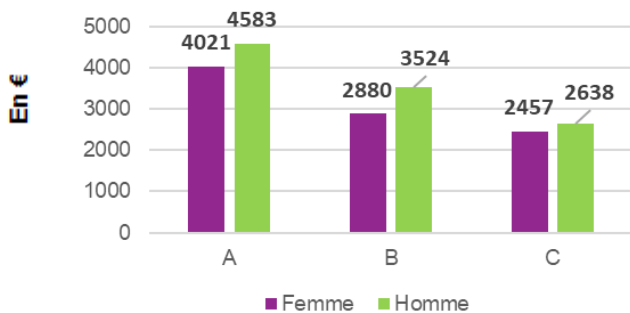
En €, par mois	Femme	Homme	Ensemble
A	3785	4282	3891
B	2760	3081	2811
C	2425	2596	2479
Ensemble	2994	3177	3038

Le salaire moyen féminin est inférieur de 1,4% à la moyenne départementale (contre 1,9% en 2022).

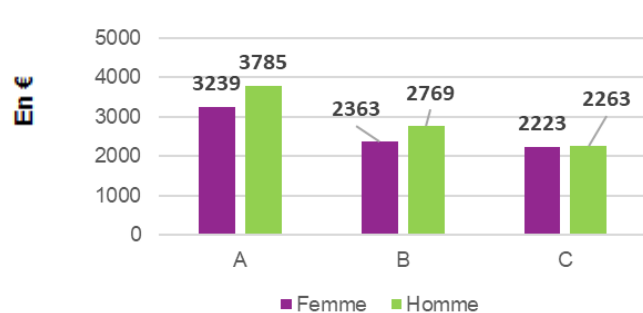
Le salaire moyen masculin est supérieur de 4,5% à la moyenne départementale (contre 5,7% en 2022).

Comparaison des rémunérations par genre et statut

Comparaison des rémunérations brutes moyennes mensuelles par catégorie pour les titulaires



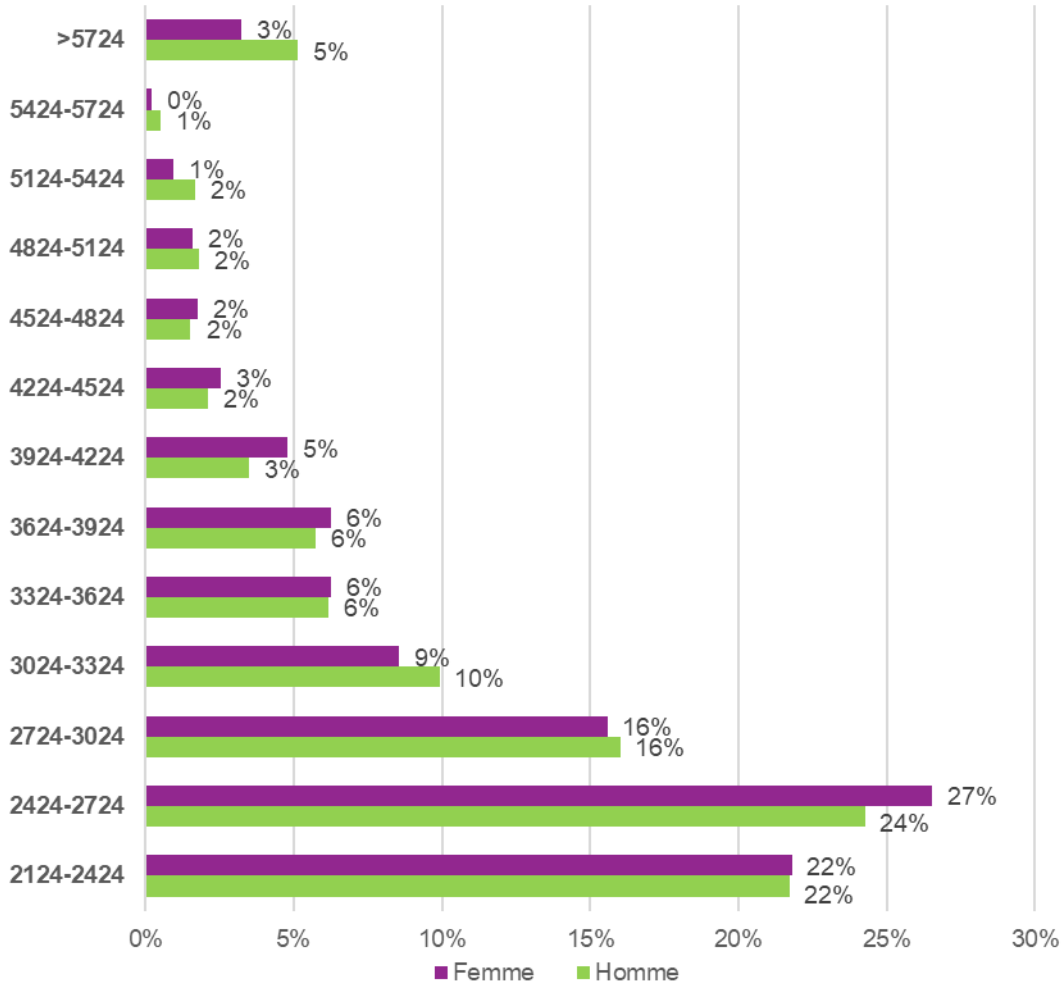
Comparaison des rémunérations brutes moyennes mensuelles par catégorie pour les contractuel.le.s permanent.e.s



En €, par mois	Fonctionnaire	Contractuels permanents	Ensemble
Femme	3061	2755	2994
Homme	3191	3132	3177
Ensemble	3088	2850	3038

Répartition des agent.e.s par tranche de rémunération et par genre

Répartition par tranche de rémunération (en €)



Il s'agit des rémunérations brutes mensuelles des agent.e.s permanent.e.s présent.e.s depuis le début de l'année 2023 à temps plein.

Montant moyen et part des primes dans la rémunération, par genre et catégorie

En €, en moyenne mensuelle	A		B		C		Ensemble	
	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)
Femme	935,2	25%	605,09	22%	424,87	18%	660,36	22%
Homme	1308,65	32%	774,22	26%	506,58	20%	785,8	25%
Ensemble	1019,79	27%	636,52	23%	453,51	18%	694,11	23%

Le calcul des parts est déterminé sur la base de la rémunération des agent.e.s sur emploi permanent travaillant à temps plein qui comprend le traitement de base et la totalité des primes liées aux grades et de la NBI, hors charges, hors cotisations.

La part des primes sur la rémunération brute des agent.e.s représente en moyenne 23%. Elle est supérieure pour les hommes (25%) et pour les agent.e.s de catégories A (27%).

Positionnement des femmes parmi les salaires les plus élevés



Rang des femmes parmi les 50 rémunérations les plus élevées au 31/12/2023.

Rang	2021	2022	2023
1ère femme	5ème	4ème	2ème
2ème femme	6ème	6ème	5ème
3ème femme	7ème	7ème	9ème
4ème femme	8ème	8ème	11ème
5ème femme	10ème	11ème	13ème
6ème femme	12ème	14ème	14ème
7ème femme	13ème	16ème	15ème
8ème femme	18ème	18ème	17ème
9ème femme	23ème	21ème	18ème
10ème femme	25ème	24ème	19ème

On compte 50% (+4 points par rapport à 2022) de femmes parmi les 50 rémunérations les plus élevées et 63% (+11 points par rapport à 2022) de femmes parmi les 100 rémunérations les plus élevées.

Répartition des 10 plus hautes rémunérations par statut sur l'année 2023 (hors ASSFAM)

Statut	Fonctionnaire	Contractuel	Ensemble
Femmes	4	1	5
Hommes	3	2	5
Ensemble	7	3	10

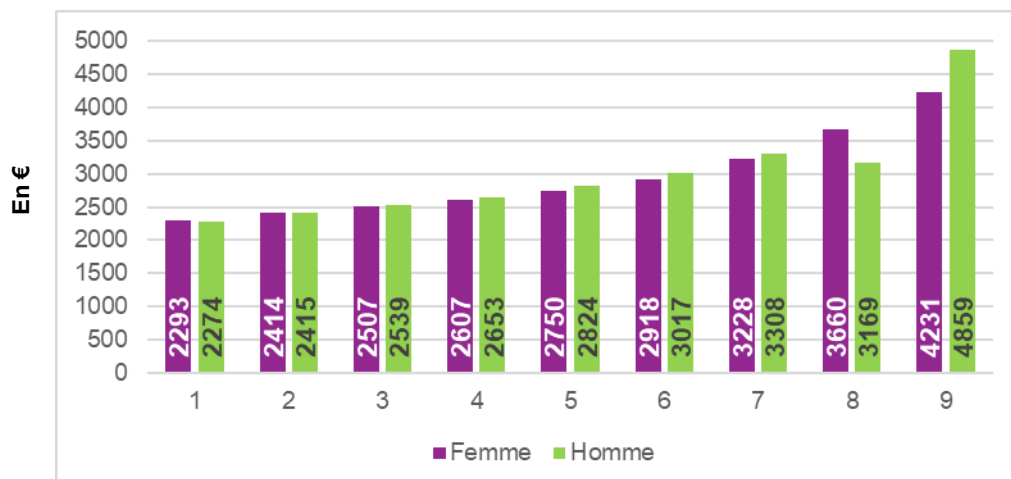
Rémunérations par décile

Le calcul est effectué sur la base d'un agent-e à temps plein travaillant toute l'année. On distribue la population en 10 tranches égales triées par ordre croissant des salaires bruts. Les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Le salaire médian est de 2626€.

Décile	Femme	Homme	Ensemble
1	2 293 €	2 274 €	2 285 €
2	2 414 €	2 415 €	2 414 €
3	2 507 €	2 539 €	2 516 €
4	2 607 €	2 491 €	2 619 €
5	2 750 €	2 653 €	2 767 €
6	2 918 €	3 017 €	3 245 €
7	3 228 €	3 308 €	3 692 €
8	3 660 €	3 169 €	3 692 €
9	4 231 €	4 859 €	4 373 €

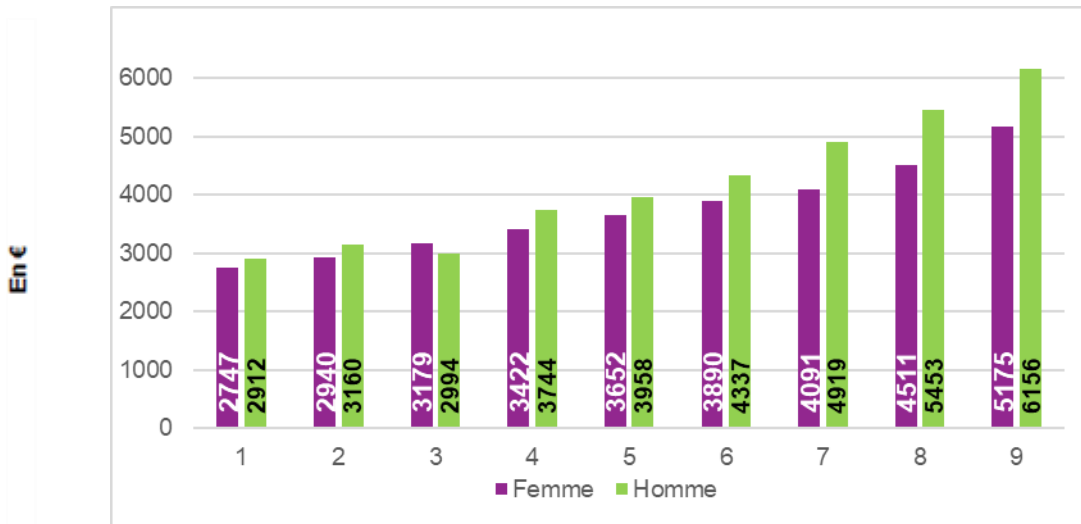
Le rapport entre le 1er et le 9ème décile est de 1,85 (1,89 en 2022) pour les femmes contre 2,14 (2,16 en 2022) pour les hommes. Cette variation est notamment le fruit du « tassement » des grilles indiciaires suite aux augmentations successives du SMIC.

Répartition des déciles par genre en 2023

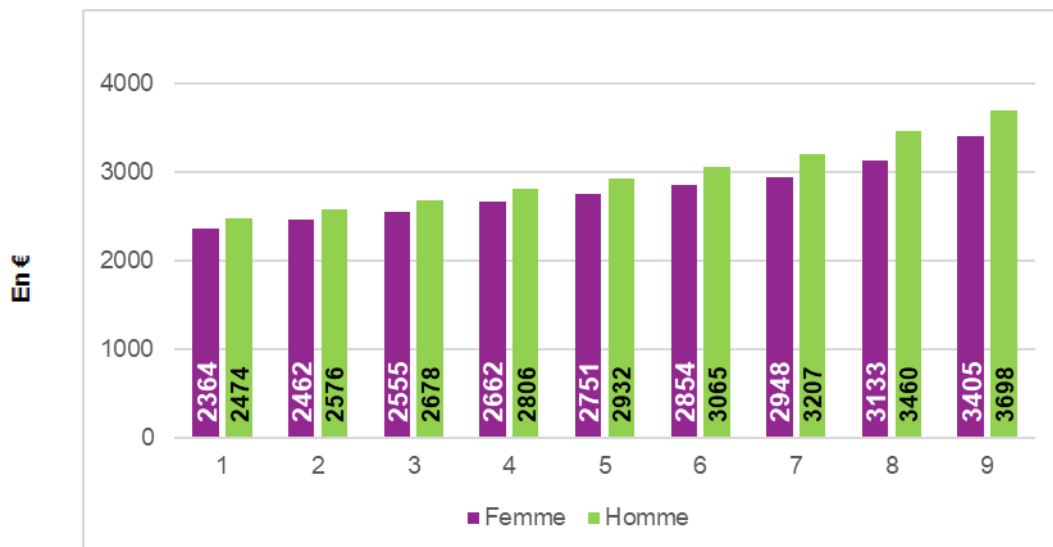


Comparaison des déciles par genre et par catégorie

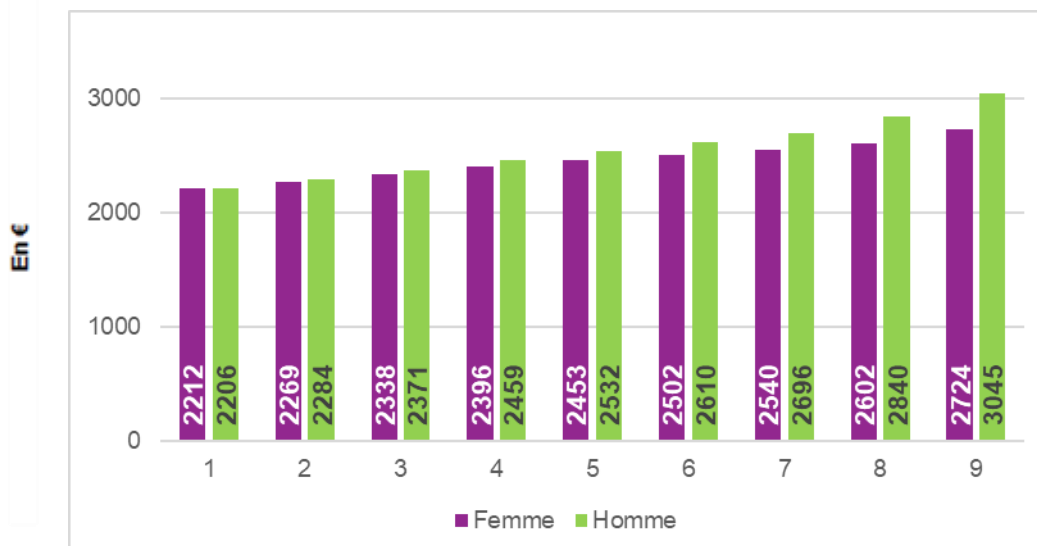
Comparaison des déciles des agent.e.s de catégorie A en 2023



Comparaison des déciles des agent.e.s de catégorie B en 2023



Comparaison des déciles des agent.e.s de catégorie C en 2023



3.2. Gestion des carrières et des parcours professionnels

Promotion interne

		Femme			Homme		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
A	Nombre d'agents promouvables au titre de la promotion interne	397	7	289	138	61	122
	Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude	14	5	15	2	6	2
B	Nombre d'agents promouvables au titre de la promotion interne	0	568	25	0	333	47
	Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude	0	6	0	0	4	0
C	Nombre d'agents promouvables au titre de la promotion interne	709	0	628	419	0	374
	Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude	2	0	1	12	0	5
Total des promouvables		1106	575	942	557	394	543
Total des inscrits sur liste d'aptitude		16	11	16	12	10	7

23 agent.e.s ont été inscrit.e.s sur liste d'aptitude en 2023 contre 22 agent.e.s 2022 et 28 en 2021.

Détail de la promotion interne en 2023			Femme	Homme	Total
A	Attachés	Nombre d'agents promouvables au titre de la promotion interne	282	117	399
		Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude	15	2	17
	Attachés de conservation du patrimoine	Nombre d'agents promouvables au titre de la promotion interne	1	2	3
		Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude	0	0	0
	Conservateurs du patrimoine	Nombre d'agents promouvables au titre de la promotion interne	1	2	3
		Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude	0	0	0
Conservateurs de bibliothèques	Nombre d'agents promouvables au titre de la promotion interne	5	1	6	
	Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude	0	0	0	
B	Animateurs	Nombre d'agents promouvables au titre de la promotion interne	18	0	18
		Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude	0	0	0
	Assistants de conservation du patrimoine	Nombre d'agents promouvables au titre de la promotion interne	7	47	54
		Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude	0	0	0
C	Agents de maîtrise territoriaux	Nombre d'agents promouvables au titre de la promotion interne	628	374	1002
		Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude	1	5	6
Total des promouvables			942	543	1485
Total des inscrits sur liste d'aptitude			16	7	23

Avancement de grade

		2021		2022		2023		Ensemble
		Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
A	Nombre d'agent.e.s promouvables au titre de l'avancement de grade	338	50	213	33	106	18	124
	Nombre d'agent.e.s inscrit.e.s sur le tableau d'avancement	167	22	136	22	75	18	93
B	Nombre d'agent.e.s promouvables au titre de l'avancement de grade	145	36	229	32	136	39	175
	Nombre d'agent.e.s inscrit.e.s sur le tableau d'avancement	39	14	88	0	44	11	55
C	Nombre d'agent.e.s promouvables au titre de l'avancement de grade	373	102	213	112	188	71	259
	Nombre d'agent.e.s inscrit.e.s sur le tableau d'avancement	152	44	158	99	101	39	140
Total des promouvables		856	188	655	177	430	128	558
Total des inscrits sur liste d'aptitude		358	80	383	122	220	68	288
Ratio promus/promouvables au total		41,8 %	42,6 %	58,5 %	68,9 %	51,2%	53,1%	51,6%

288 agent.e.s ont été inscrit.e.s sur les tableaux d'avancements en 2023 contre 505 en 2022, ceci s'explique par les verrous statutaires sur les grades qui y sont soumis.

Avancement d'échelon

Nombre d'avancements d'échelon

	2021		2022		2023		Ensemble
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
A	548	148	536	131	466	96	562
B	146	71	445	70	433	68	501
C	1100	331	821	388	841	362	1203
Total	1794	550	1802	589	1740	526	2266

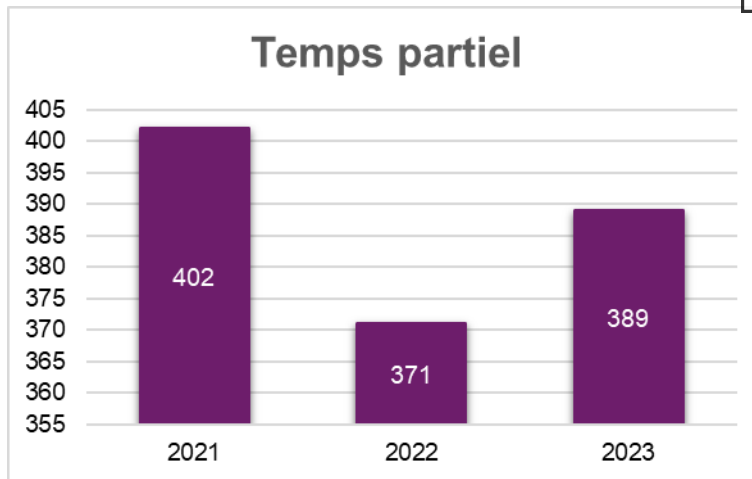
% d'avancement

	2021			2022			2023		
	Femme	Homme	Ensemble	Femme	Homme	Ensemble	Femme	Homme	Ensemble
A	30,0%	30,9%	30,2%	30,1%	28,4%	29,7%	36,2%	31,8%	35,4%
B	24,2%	27,3%	25,1%	32,8%	27,1%	31,9%	41,9%	43,0%	42,1%
C	37,3%	33,9%	36,4%	42,6%	42,9%	42,7%	49,3%	45,0%	47,9%
Total	33,3%	32,1%	33,0%	35,6%	36,2%	35,7%	43,2%	41,2%	42,8%

Sur l'année 2023 nous comptabilisons donc 2 554 évolutions de carrières (hors promotion interne).

Titularisations

En nombre d'agent.e.s	2021			2022			2023		
	Femme	Homme	Ensemble	Femme	Homme	Ensemble	Femme	Homme	Ensemble
A	18	5	23	30	4	34	27	17	44
B	13	4	17	32	6	38	27	14	41
C	55	26	81	66	35	101	41	14	55
Total	86	35	121	128	45	173	95	45	140



Nombre d'agent-e-s à temps partiel*

Temps de travail	2021	2022	2023
90 %	92	73	72
80 %	272	259	265
70 %	9	9	13
60 %	9	12	13
50 %	20	18	26
Total	402	371	389

*Agent.e.s présent.e.s dans les effectifs au 31/12
 ** Comprend fonctionnaires, contractuel.le.s permanent.e.s et non permanent.e.s
 *** Hors temps partiels thérapeutiques

	Femme	Homme	Total
Part des temps partiels	93,85 %	6,15 %	100 %

*Hors temps partiels thérapeutiques considérés par le CIG comme un temps plein.

Nombre d'agent.e.s à temps partiel par genre selon la quotité

Temps de travail	Femme	Homme	Total
90 %	71	1	72
80 %	244	21	265
70 %	13	0	13
60 %	12	1	13
50 %	23	3	26
Total	363	26	389

Nombre d'agent.e.s à temps partiel par statut selon la quotité

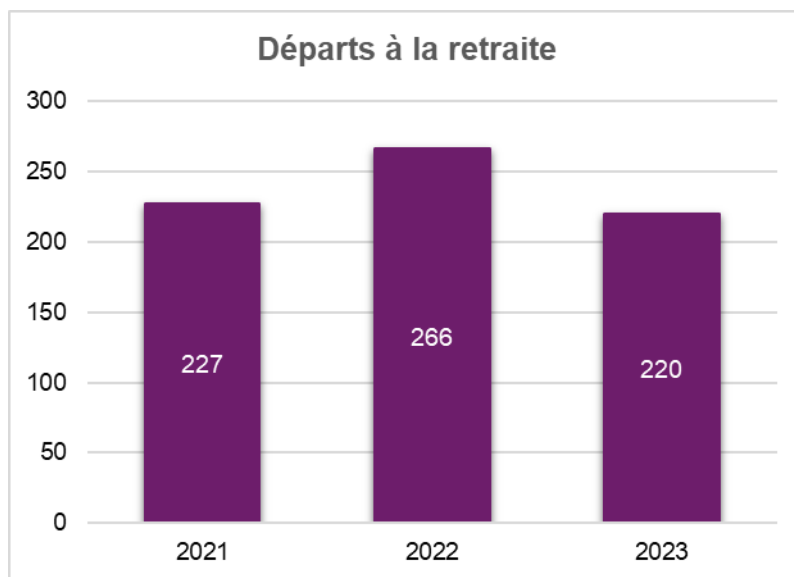
Temps de travail	Contractuel.le.s	Titulaires	Total
90 %	4	68	72
80 %	49	216	265
70 %	4	9	13
60 %	4	9	13
50 %	15	11	26
Total	76	313	389

Nombre d'agent-e-s à temps partiel par catégorie et par genre selon la

	A			B			C		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
90 %	33	1	34	18	0	18	20	0	20
80 %	72	7	79	90	3	93	82	11	93
70 %	3	0	3	3	0	3	7	0	7
60 %	6	1	7	3	0	3	3	0	3
50 %	10	2	12	9	0	9	4	1	5
Total	124	11	135	123	3	126	116	12	128

Retraite

L'âge légal minimum pour partir à la retraite est de 64 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.



Le nombre de départs a baissé par rapport à l'année précédente.

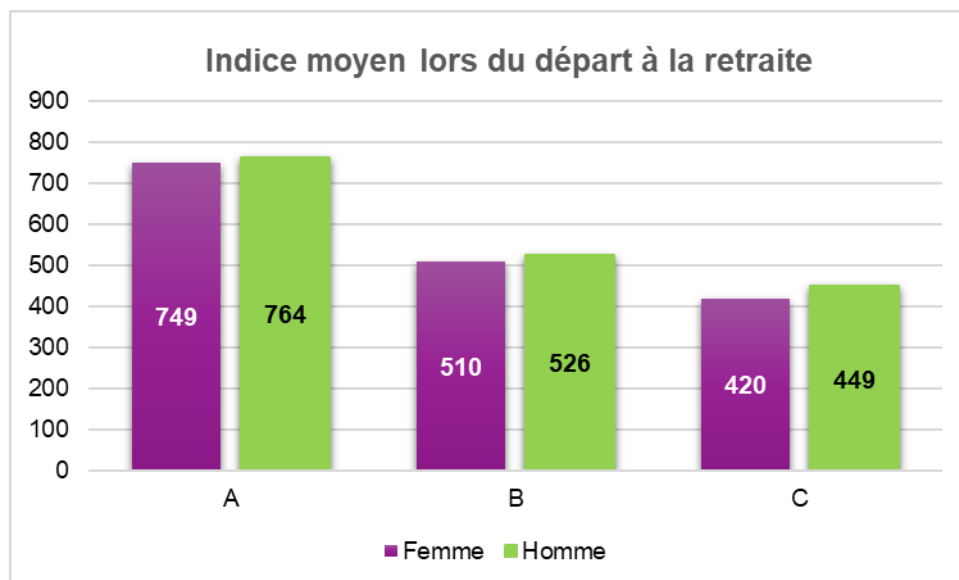
Précision : ne sont pas comptés les agents ayant une retraite au 01/01 de l'année

Départs à la retraite (détail)

		2021	2022	2023	Répartition en 2023
A l'âge légal	Femme	53	71	52	83,9 %
	Homme	15	13	10	16,1 %
	Ensemble	68	84	62	100,0 %
Après l'âge légal	Femme	93	91	86	75,4 %
	Homme	29	29	28	24,6 %
	Ensemble	122	120	114	100,0 %
Avant l'âge légal	Femme	25	48	28	63,6 %
	Homme	12	14	16	36,4 %
	Ensemble	37	62	44	100,0 %
Total		227	266	220	100,0 %

L'âge moyen de départ est de 62 et 9 mois.

Indice majoré moyen lors des départs à la retraite par genre et par catégorie



Nombre d'agent.e.s ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite et encore en activité

		2021	2022	2023
Femme	Nombre d'agent.e.s	317	301	304
	Part des effectifs payés	5,9 %	5,7 %	5,5 %
Homme	Nombre d'agent.e.s	130	134	134
	Part des effectifs payés	7,6 %	7,9 %	7,6 %
Ensemble	Nombre d'agent.e.s	447	435	438
	Part des effectifs payés	6,3%	6,2%	6,0%

*Agent.e.s présent.e.s dans les effectifs au 31/12

** Comprend fonctionnaires, contractuel.le.s permanent.e.s et non permanent.e.s

4. Conditions de travail, dialogue social, santé et action sociale

4.1. Dialogue social et communication interne

Liste des représentant.e.s du personnel et des représentant.e.s de la collectivité en 2025

REPRESENTANT.E.S DE LA COLLECTIVITE (Après les élections professionnelles)
TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - M. Frédéric MOLOSSI - Mme Florence LAROCHE - Mme Emilie LECROQ - M. Pierre LAPORTE - Mme Elodie GIRARDET - M. Corentin DUPREY - Mme Magalie THIBAUT - M. Olivier VEBER - M. Robin MONNIER - Mme Eve ROBERT - M. Stéphane CORBIN - Mme Marion ALFARO - Mme Gaëlle GALAND - Mme Déborah CRISTEL-DELESSE - Mme Côte GREVY
SUPPLEANT.E.S
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Oriane FILHOL - M. Belaïde BEDREDDINE - Mme Zainaba SAID ANZUM - M. Emmanuel CONSTANT - Mme Silvia CAPANEMA - M. Mathieu MONOT - Mme Mélissa YOUSOUF - Mme. Sophie BRETAGNE - M. Edouard BEDEL - M. Pierre GACONNET - M. Arnaud MALHERBE - M. Yannis WENDLING - Mme Alice GIRALTE - M. Loïc TANGUY - M. Matthieu GERAADS

REPRESENTANT.E.S DU PERSONNEL CST (Après les élections professionnelles)
TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal TROTTET - UNSA - M. Gonzague GOBERT - UNSA - Mme Mervat CHABAN - SUD - Mme Arima SAVARY - CGT - Mme Ludivine FAVIEZ-DEMAREZ - CGT - Mme Corinne CORBANI - CGT - M. Sabino PATRUNO - CGT - M. Patrice RUTIN - CGT - M. Meddi AIT OUKLI - CFDT - Mme Valérie GILA - FSU - M. Khaled BENLAFKIH - FSU - Mme Annie RICHARD - FSU - M. Idir MADADI - FSU - Mme Christine BAILLY - FSU - Mme Lilla HAMED - FO
SUPPLEANT.E.S
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Finou GOMIS - UNSA - M. Jean-Luc CORSETTI - UNSA - M. Keltoum BRAHNA - SUD - Mme Christine LABBE - CGT - Mme Carinne JUSTE - CGT - M. Jean-Luc BOUAZIZ - CGT - Mme Annie-France PERES - CGT - M. Johann ZRINSKI - CGT - Mme Francine LOSBAR - CFDT - M. Frédéric IGNAM - FSU - Mme Abba ADOUANE - FSU - Mme Emmanuelle COMON - FSU - Mme Bénédicte SONILHAC-MARIN - FSU - Mme Hayet KHEROUA - FSU - M. Sunny RIVALAIN - FO

Liste des membres de la formation spécialisée Hygiène, de sécurité et des conditions de travail

**REPRESENTANT.E.S DE LA COLLECTIVITE
(Après les élections professionnelles)****TITULAIRES**

- M. Frédéric MOLOSSI
- Mme Magalie THIBAUT
- M. Pierre LAPORTE
- Mme Elodie GIRARDET
- Mme Emilie LECROQ
- M. Olivier VEBER
- M. Robin MONNIER
- Mme Eve ROBERT
- M. Stéphane CORBIN
- Mme Marion ALFARO
- Mme Gaëlle GALAND
- Mme Déborah CRISTEL-DELESSE
- Mme Sophie BRETAGNE
- M. François LACOUR
- M. Arnaud MALHERBE

SUPPLEANT.E.S

- M. Corentin DUPREY
- Mme Silvia CAPANEMA
- M. Belaïde BEDREDDINE
- Mme Zaïnaba SAID ANZUM
- Mme Mélissa YOUSOUF
- M. Matthieu GERAADS
- M. Edouard BEDEL
- M. Ari BRODACH
- Mme Gaëlle STOTZENBACH
- Mme Estelle AMOUYAL
- Mme Alice GIRALTE
- Mme Charlotte LEPRI
- M. David RAYNAL
- M. Gautier LEFORT
- M. Yannis WENDLING

**REPRESENTANT.E.S DU PERSONNEL
(Après les élections professionnelles)****TITULAIRES**

- M. Jean Luc CORSETTI - UNSA
- M. Gonzague GOBERT - UNSA
- Mme Mervat CHABAN - SUD
- M. Meddi AIT OUAkli - CFDT
- Mme. Lilla HAMED - FO
- Mme Valérie GILA - FSU
- M. Khaled BENLAFKIH - FSU
- M. Idir MADADI - FSU
- M. Frédéric IGNAM - FSU
- Mme Emmanuelle COMON - FSU
- Mme Christine LABBE - CGT
- Mme Carinne JUSTE - CGT
- M. Jean Luc BOUAZIZ - CGT
- Mme Ludivine FAVIEZ DEMAREZ - CGT
- M. Johann ZRINSKI - CGT

SUPPLEANT.E.S

- Mme Chantal TROTTET - UNSA
- Mme Finou GOMIS - UNSA
- M. Boualem HAMADACHE - SUD
- Mme Rachida SELMET - CFDT
- Mme Michelle ALPHONSE - FO
- Mme Sonia AIROUCHE - FSU
- M. Hakim AMGHAR - FSU
- Mme Cynthia TAVERNIER - FSU
- Mme Clarisse SAINT-FELIX - FSU
- M. Jean- Marc CAMPO - FSU
- M. André BARAGLIOLI - CGT
- Mme Maryline PREAU - CGT
- M. Yvel LUEXIER - CGT
- M. Djimadoum M'BATEL - CGT
- M. Nasser BADAQUI - CGT

24 dossiers présentés : 17 pour avis et 7 pour informations

Ont été examinés :

12 approbations de procès-verbal (pour avis)

7 dossiers relatifs à des réorganisations :

- Création de la Délégation à la communication interne (pour avis) ;
- Évolution de la Mission innovation territoriale et de la Mission transformation de l'administration, et création de la Direction innovation et transformation (pour avis) ;
- Bilan de la Direction de éducation et de la jeunesse et évolutions d'organisation (pour avis) ;
- Transfert du centre de contact de la DBL à la MDPH (pour avis) ;
- Bilan et évolutions d'organisation à la MDPH (pour avis) ;
- Bilan et évolutions d'organisation à la DA (pour avis) ;
- Restructuration du Pôle ressources et moyens des services et sa transformation en Pôle ressources et stratégies transversales (pour avis) ;

7 dossiers relatifs aux orientations en matière d'emplois, d'effectifs, de compétences et conditions de travail :

- Le tableau des emplois et emplois saisonniers (pour avis) ;
- Le plan de développement des compétences 2023-2024 (pour avis) ;
- Le bilan du plan de développement des compétences 2021-2022 (pour information) ;
- Mise en place d'une prime pouvoir d'achat (pour avis) ;
- Evolution des critères de procédure d'avancement de grade (pour avis) ;
- Bilan de la déconcentration des sanctions du 1er groupe (pour information) ;
- Le versement des ISH aux catégories C (pour avis) ;

5 dossiers relatifs à la formation, à l'insertion, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité professionnelle :

- Le bilan Lutte contre la discrimination et engagements pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (pour information).
- Expérimentation visant à une meilleure prise en compte de la santé menstruelle des femmes et santé reproductive (pour avis) ;
- Le bilan de l'apprentissage (pour information) ;
- Bilan de la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap (pour information) ;
- Le bilan du télétravail (pour information)

1 dossier relatif à la présentation des orientations budgétaires de la Collectivité :

- La présentation du budget de la Collectivité (pour information en séance conjointe).

1 dossier relatif à l'état de la Collectivité :

- Le rapport social unique (pour avis) ;

3 dossiers relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services :

- Le règlement intérieur du CST et de sa formation spécialisée (pour avis) ;
- Délégation de service public du service du sport et des loisirs pour la gestion du futur centre aquatique de Marville (pour avis) ;
- Candidature d'appel à projets du Fond national de Prévention (FNP) de la CNRACL sur la prévention de la désinsertion professionnelle (pour avis) ;

11 dossiers présentés : 8 pour avis, 3 pour information

Les points suivants ont été examinés :

- 4 dossiers liés au fonctionnement de la Formation Spécialisée
 - Approbation du procès-verbal du CHSCT du 23/09/22 (pour avis) ;
 - Approbation du procès-verbal du CHSCT du 13/06/2022 (pour avis) ;
 - Approbation du procès-verbal de la FSC du 20/03/2023 (pour avis) ;
 - Règlement intérieur du CST et de la FSC

- 4 dossiers relatifs à l'examen du suivi de la santé et de la sécurité au travail :
 - Le plan d'actions suite à l'évaluation des risques professionnels des agents du service des sports et des loisirs de la Direction de la Culture du patrimoine des Sports et des Loisirs (pour avis) ;
 - La démarche d'évaluations des risques professionnels au service de l'ASE (pour avis)
 - La démarche d'évaluations des risques professionnels au service des PMI (pour avis)
 - Expérimentation visant à une meilleure prise en compte de la santé menstruelle des femmes (pour info)

- 3 dossiers se rapportant à l'organisation d'actions de prévention des risques professionnels :
 - Le rapport annuel 2022 faisant état du bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (pour avis) ;
 - Présentation Programme pluriannuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail (pour avis) ;

Listes	Crédit de temps 2023
UNSA	2175,65
SUD	1434,25
CGT	5707,78
CFDT	1529,69
FSU	5690,10
FO	1462,53
Total	18 000

Moyens humains et matériels affectés aux organisations
syndicales

Local syndical		Les locaux syndicaux se situent au 6 ^{ème} étage de l'immeuble Erik Satie. Ils sont répartis au regard des résultats aux élections professionnelles.
Réunions d'information		Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions d'information pendant les heures de service à raison d'une heure par mois et par direction ou structure (crèche, circonscription...).
Affichage et distribution de documents		Des panneaux syndicaux sont prévus sur l'ensemble des sites afin de permettre l'affichage des documents syndicaux. Les organisations syndicales ont la possibilité d'envoyer 10 messages en diffusion générale et d'écrire aux agents abonnés à leurs diffusions.
Autorisations d'absence pour les réunions d'organismes directeurs d'un niveau national ou international		Les agents membres des organismes directeurs peuvent disposer de 20 jours d'autorisation d'absence, au regard de la représentativité de leur organisation syndicale.
Crédit de temps syndical	Autorisation d'absence pour les réunions d'organismes directeurs au niveau de la collectivité	Les agents peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence qui seront imputées sur le crédit de temps syndical.
	Décharges d'activité de service	Les agents peuvent bénéficier de décharges permanentes d'activité de service, accordées pour l'année civile après avis de l'autorité hiérarchique de l'agent.

4.2. Santé, discrimination, conditions de travail, absences

Santé et conditions de travail

Visites médicales

	2021	2022	2023
Visites médicales d'embauche	ND	86	128
Visites médicales de reprise ou de pré-reprise	ND	63	206
Visites médicales occasionnelles à la demande de l'agent.e	ND	264	695
Visites médicales à la demande de l'employeur ou du médecin	ND	87	395
Visites médicales de suivi	ND	37	134
Visites médicales systématiques	ND	29	120
Sous-total des visites	1153	572	1678
Visites chez un médecin agréé	0	478	0
Total des visites	1153	1050	1678

La médecine préventive est assurée aujourd'hui par des médecins vacataires, en raison des fortes tensions de recrutement. Au total ce sont 1678 consultations réalisées pour 274 visites non honorées et non excusées (56 absences non justifiées et 191 absences excusées)

Les données renseignées sont issues du bilan de la Médecine préventive professionnelle.

Accompagnement des agent.e.s

	2021	2022	2023
Nombre d'agent.e.s suivi.e.s par les assistantes sociales de la DRH	351	358	378
Nombre d'agent.e.s suivi.e.s par les psychologues du travail de la DRH	330	323	364

Concernant le suivi opéré par les assistantes sociales : légère augmentation du nombre d'agent.e.s reçu.e.s.

Concernant le suivi opéré par les psychologues du travail : légère augmentation du nombre d'agent.e.s reçu.e.s

Interventions d'une conseillère en économie sociale et familiale

Une conseillère en économie sociale et familiale est mise à disposition par le CIG de la petite couronne. Elle intervient auprès des agent.e.s 4 jours par semaine, pour la constitution des dossiers de surendettement, de prêt sociaux et le conseil budgétaire. Elle effectue également un travail d'orientation vers les partenaires internes et externes.

Cellule d'alerte et d'écoute Alerte discrimination

Nombre de saisines par année	2019	2020	2021	2022	2023
	37	36	24	31	38

La cellule d'alerte et d'écoute Alerte Discrimination existe sous sa forme actuelle depuis 2018 et a poursuivi sa mission au cours de l'année écoulée, recueillant un record de **38 saisines** (+7 par rapport à 2022). La progression continue ces trois dernières années et la tendance observée début 2024 témoignent d'une appropriation toujours plus grande du dispositif par les agentes et agents, notamment en raison des sensibilisations menées régulièrement.

Répartition des saisines par genre de l'agent-e	Homme	Femme
	24%	76%

Répartition des saisines par âge de l'agent-e	18 - 29 ans	30 - 39 ans	40 - 49 ans	50 - 59 ans	60 ans et +	NC
	8%	21%	34%	26%	8%	3%

Répartition des saisines par catégorie de l'agent-e	A	B	C	NC
	32%	32%	32%	4%

Le profil-type de l'agent-e qui saisit Alerte Discrimination évolue cette année sur les trois variables étudiées :

Rajeunissement des réclamant-es, avec une part des moins de 40 ans (29%) qui augmente de 5 points par rapport à 2022.

Féminisation, avec une part de femmes qui augmente de 6 points et qui rejoint la répartition globale par genre au sein de la collectivité (76% de femmes, 24% d'hommes).

Répartition par catégorie très équilibrée, en trois tiers égaux. Cette distribution ne correspond cependant pas à la répartition au Département, avec ici une claire surreprésentation des agent.es de catégorie B et une sous-représentation chronique des agent-es catégorie C, en dépit d'une légère progression cette année (+2 points par rapport à 2022).

Typologie	Évolution de carrière	Relations de travail	Aménagement de poste	Rémunération · Avantages	Congés · Temps de travail	Activité	Agressions verbales	NC
	12	8	4	4	2	1	1	6

Distribution des saisines par critère de discrimination	État de santé	Handicap	Origine	Activité syndicale	Religion	Apparence physique	Aucun critère invoqué
	7	5	4	4	2	1	15

Les critères invoqués par les agent-es sont moins variés cette année et davantage concentrés sur l'état de santé et le handicap qu'à l'accoutumée, ces deux critères représentant plus de 30% des saisines. L'origine et l'activité syndicale suivent, avec 4 saisines chacun, avant la religion et l'apparence physique. De nombreuses saisines ne sont de nouveau reliées à aucun critère (un peu moins de 40% d'entre elles), parfois en raison de leur caractère « hors-champ du dispositif ».

En lien avec les critères les plus souvent cités dans les saisines, les aménagements de poste prennent davantage d'importance que les années précédentes, tout en restant moins fréquents que les dossiers liés à l'évolution de carrière ou aux relations de travail.

IAPR – violences externes (uniquement en lien avec les usagers)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Prise en charge individuelle	4		1	31	8	14	58
Prise en charge collective							10

CET et télétravail

Comptes épargne temps des agent.e.s encore présent.e.s au 31/12

		2021		2022		2023	
		F	H	F	H	F	H
A	Nombre de CET ouverts	139	39	119	22	221	62
	Nombre de jours sur les CET	21319	7333	26934	10185	24990	7771
	Nombre de jours utilisés sur les CET	1305	354	1529	856	756	318
B	Nombre de CET ouverts	40	17	70	6	204	45
	Nombre de jours sur les CET	6871	3102	15318	5157	16904	3622
	Nombre de jours utilisés sur les CET	232	43	973	502	884	177
C	Nombre de CET ouverts	158	70	75	36	151	48
	Nombre de jours sur les CET	21017	6143	26603	7939	14819	6602
	Nombre de jours utilisés sur les CET	951	210	1150	853	955	290

A noter que les informations renseignées pour les comptes-épargne temps sont celles qui concernent les agent.e.s encore présent.e.s au 31/12 de l'année.

Télétravail

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
FILIERE ADMINISTRATIVE	56	27	32	133	225	424
FILIERE TECHNIQUE	46	49	200	37	5	209
FILIERE CULTURELLE	8	2	44	14	1	4
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	22	0	0	259	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	8	2	0	148	326	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	1	9
TOTAL	140	80	276	592	558	646

Au 31/12/2023, nous recensons 2 292 agent.e.s télétravailleur.euse.s (au 31/12/2022 nous en avions 2 155).

Absences pour raison de santé des agent.e.s encore présent.e.s au 31/12

	Femmes	Hommes	Total
Taux d'absence global*	8,45 %	5,46 %	7,72 %
Dont Taux d'absence pour maladie ordinaire	4,12 %	2,40 %	3,70 %

*Hors maternité et paternité

Taux global tout motif : 7,72% contre 8,65% en 2022 et 9,02% en 2021.

Le taux d'absence pour maladie ordinaire et accident du travail (trajet + service) est de 4,74% affichant une baisse par rapport à 2022 (5,12%). Ce taux reste toutefois supérieur à 2021 (4,61%).

Nombre de jours d'absences pour raisons de santé des agent.e.s présent.e.s au 31/12

	Total 2021	2022		Total 2022	2023		Total 2023
		Femme	Homme		Femme	Homme	
Maladie ordinaire	100 719	93 006	17 560	110 566	86 978	16 321	103 299
CLM, CLD ou CGM	77 700	53 635	10 355	63 990	44 489	7 371	51 860
Accident du travail (y compris accident du trajet)	23 788	20 557	5 959	26 516	21 291	7 675	28 966
Maladie professionnelle	15 817	13 163	1 385	14 548	11 978	1 958	13 936
Maternité	20 595	20 876	0	20 876	17 737	0	17 737
Paternité	441	0	671	671	0	829	829
Total	239 060	201 237	35 390	237 167	182 473	34 154	216 627
<i>Sous-total maladie</i>	<i>218 024</i>	<i>180 361</i>	<i>35 259</i>	<i>215 620</i>	<i>164 736</i>	<i>33 325</i>	<i>198 061</i>
<i>Sous-total parentalité</i>	<i>21 036</i>	<i>20 876</i>	<i>671</i>	<i>21 547</i>	<i>17 737</i>	<i>829</i>	<i>18 566</i>

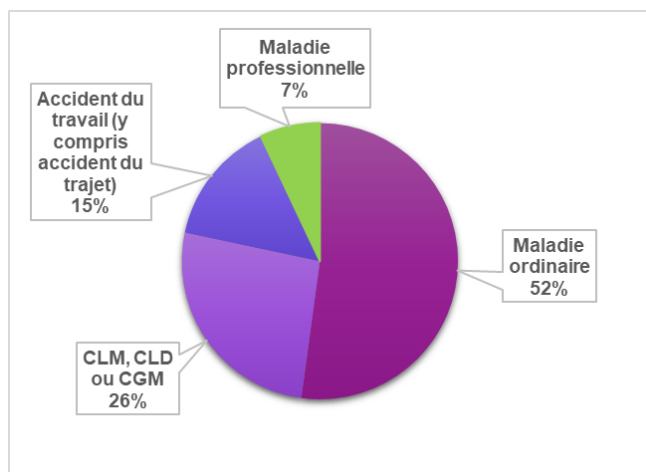
Le nombre de jours d'absences pour raison de santé diminue de - 8,14%.

Cette diminution s'explique par la baisse des arrêts pour maladie ordinaire, CLM, CLD ou CGM et Maladie professionnelle.

Toutefois, une augmentation du nombre de jours d'arrêts pour accident du travail est constatée : +9,2%

De son côté, le nombre de jours d'arrêts pour parentalité baisse légèrement vis-à-vis des deux années précédentes.

Répartition des absences en jours pour raison de santé (hors parentalité) en 2023

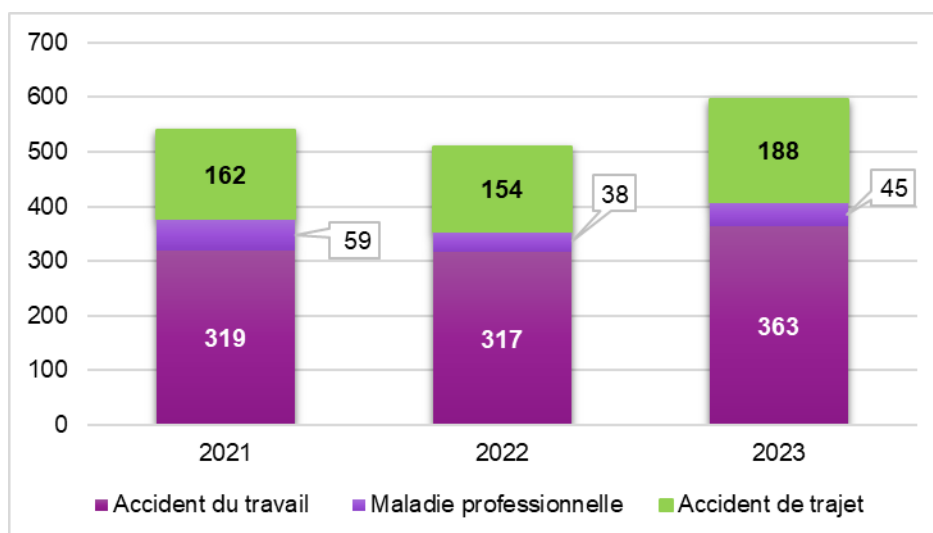


La répartition des maladies reste inchangée par rapport aux années passées. La maladie ordinaire représente comme les années précédentes la majorité des absences en jours pour raison de santé.

Nombre moyen de jours d'arrêt

	2021	2022	2023
Par agent.e payé.e, tous motifs confondus	31,79	31,57	28,19
Par agent.e arrêté.e, tous motifs confondus	42,58	35,27	33,34
Par agent.e payé.e en maladie ordinaire	13,60	15,08	13,51
Par agent.e arrêté.e au moins une fois en maladie ordinaire	18,22	16,84	15,98

Accidents de service et maladie professionnelle



Nombre d'agent.e.s arrêté.e.s au moins une fois encore présent.e.s au 31/12

	Femme	Homme	Ensemble
Accident de trajet	31	6	37
Accident de travail	244	65	309
Maladie professionnelle	53	1	54
Total	328	72	400

Taux de déclaration d'accident de service et maladie professionnelle

	2021	2022	2023
Total des déclarations tous motifs confondus	540	509	596
Taux de déclaration tous motifs confondus	5,9 %	6,9 %	7,8 %
Taux de déclaration accident du travail	4,3 %	4,3 %	4,7 %
Taux de déclaration accident de trajet	2,2 %	2,1 %	2,5 %
Taux de déclaration maladie professionnelle	0,8 %	0,5 %	0,6 %

4.3. Action sociale du personnel

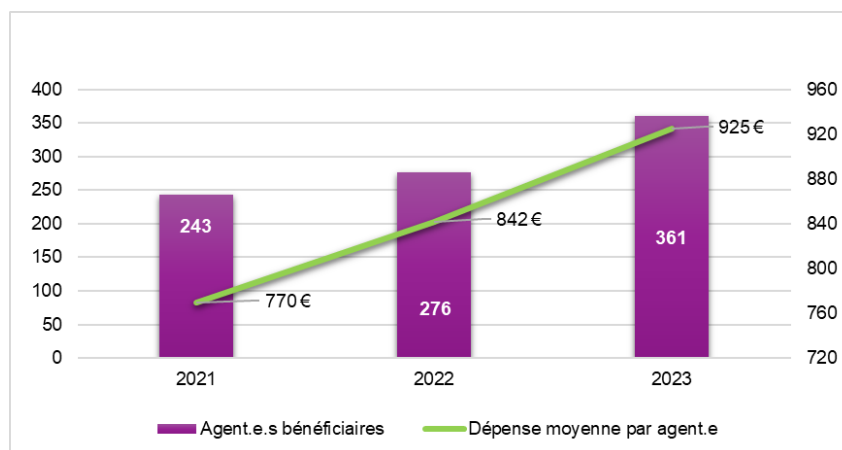
Valorisation des services rendus par les agent.e.s (médaillé.e.s et retraité.e.s)

	2021	2022	2023
Nombre d'agent.e.s partant à la retraite ayant bénéficié.e.s d'une réception et d'un cadeau	197	230	174
Nombre de médaillés	133	650	201

	2023	
	Femme	Homme
Nombre d'agent.e.s partant à la retraite ayant bénéficié.e.s d'une réception et d'un cadeau	135	39
Nombre de médaillés	153	43

Aides financières : subventions et allocations aux agent.e.s (garde d'enfants, prêts...)

En M€	2021	2022	2023
Montant des aides financières et des allocations	0,187	0,233	0,287



La dépense moyenne par agent.e est en augmentation sur l'année 2023 suite au contexte économique inflationniste, +10% par rapport à 2022.

Elles sont constituées des allocations enfants et jeunes adultes porteurs de handicap, des allocations pour frais de garde d'enfant de moins de trois ans et des subventions pour séjours d'enfants.

Le nombre de bénéficiaires se répartit de la façon suivante : cat A = 101 agent.e.s ; cat B = 67 agent.e.s ; cat C = 193 agent.e.s

Les chèques vacances

L'objectif de la prestation est de promouvoir et de faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances du personnel par l'apport d'une participation financière du Département.

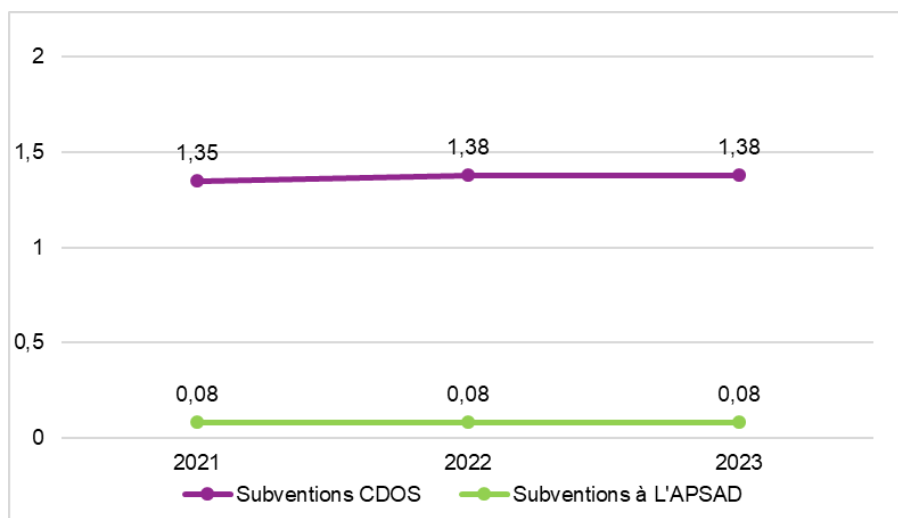
	2021	2022	2023	Evolution 2022 - 2023
Chèques vacances - contrats reconduits	204	205	207	1%
Chèques vacances - nouveaux contrats souscrits	115	148	139	-6,5%
Total des contrats souscrits	319	353	346	-2%
Participation départementale à l'épargne et autres frais (en M€)	0,09	0,09	0,07	

	2023		Total
	Femme	Homme	
Chèques vacances - contrats reconduits	174	33	207
Chèques vacances - nouveaux contrats souscrits	117	22	139
Total des contrats souscrits	291	55	346

Les relations avec les associations du personnel

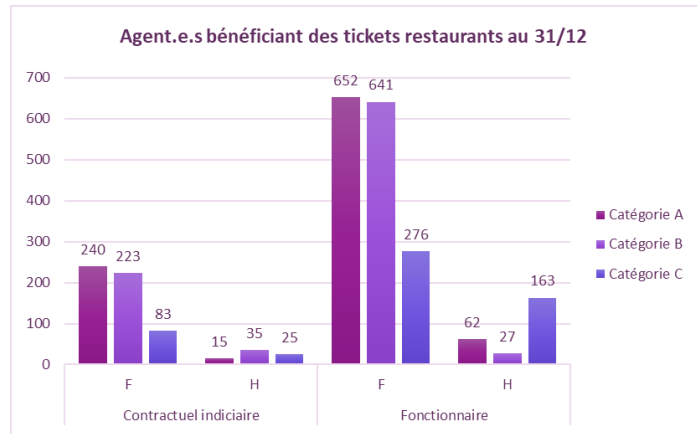
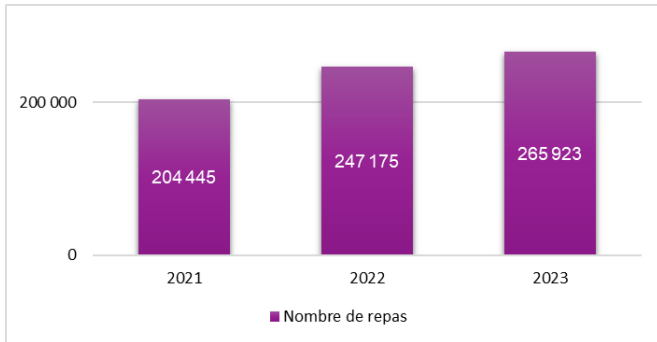
Les relations développées avec les associations du personnel, le CDOS et l'APSAD, visent à promouvoir les activités de loisirs, culturelles et sportives des agent-e-s du Département. Le Bureau de l'action sociale veille à la mise en œuvre des moyens nécessaires au bon déroulement des activités de ces associations.

La participation financière du Département au CDOS en 2023 est de 1,38M€.



Prestations visant à l'amélioration de la qualité de vie professionnelle et personnelle de l'agent.e (restauration, protection sociale complémentaire, logement)

Restauration des agent.e



Au 31/12, 2442 agents sont bénéficiaires des tickets restaurants (2115 femmes et 327 hommes)

Mutuelles santé / prévoyance

	2021	2022	2023	
			Santé	Prévoyance
Nombre de bénéficiaires	3504	3398	2142	1242

Les orientations adoptées le 2 février 2017 ont conduit à instaurer une répartition plus solidaire. Les évolutions réglementaires prévues en 2025 et 2026 vont à nouveau venir faire évoluer cette politique employeur.

En moyenne les agent.e.s bénéficiant d'une mutuelle santé et/ou d'une prévoyance se répartit de la façon suivante : cat A = 23,5%; cat B = 26,5% ; cat C = 46,5% ; Hors statut = 3%.

Répartition des dépenses d'action sociale au Département

	En millions d'euros			Part en 2023
	2021	2022	2023	
Restauration	2,333	2,011	2,227	49 %
Subventions au CDOS	1,352	1,383	1,383	30,4 %
Participation aux mutuelles santé / prévoyance	0,541	0,510	0,498	11 %
Montant des aides financières et des allocations	0,187	0,233	0,287	6,3 %
Subvention à l'APSAD	0,080	0,081	0,081	1,8 %
Participation aux chèques vacances	0,059	0,068	0,068	1,5 %
Total des dépenses	4,552	4,286	4,544	100,0 %

Le tableau ci-dessus n'intègre pas la participation de l'employeur aux frais de transport. 1 864 912 € a été alloué au remboursement des titres de transports.

4.4 Déplacement des agent.e.s

Frais de déplacement

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	2023
Montant des frais de déplacement (y compris agent.e.s de la DEA)	0,940	0,464	0,787
Evolution des dépenses de frais de déplacement	18,6 %	-50,6%	69,6%
Montant des frais de déplacement / agent.e payé.e	127 €	63 €	102 €
Part des frais de déplacement dans la masse salariale	0,3 %	0,1 %	0,2 %

Congés bonifiés

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	2023
Montant des congés bonifiés (y compris agent.e.s de la DEA)	0,526	0,371	0,619

En 2023, 402 billets ont été commandés contre 324 en 2022 et 471 en 2021. Le coût moyen du billet est de 1 540€.

5. Synthèse Égalité Femme-Homme

Répartition des agentes féminines

5 488 agentes féminines, soit 76 % des fonctionnaires et contractuelles départementales.

	Effectifs	%
Répartition par statut		
Titulaire	4 024	73,3 %
Contractuelle indiciaire	1 464	26,7 %
Répartition par catégorie		
A	1 919	34,9 %
B	1 428	26 %
C	2 141	39 %
Répartition par filière		
Administrative	2 017	36,8 %
Culturelle, sportive et animation	218	4,0 %
Sociale, médico-sociale, médico-technique	1 949	39,6 %
Technique	1 304	23,8 %
Répartition dans les 5 principaux services		
Crèches	965	17,6 %
Collèges	959	17,5 %
Service de la protection maternelle et infantile	667	12,2 %
Service social départemental	579	10,5 %
Service de l'aide sociale à l'enfance	491	8,9 %
Répartition dans les 5 principaux cadres d'emploi		
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement	(Catégorie C) 1009	18,4 %
Auxiliaires de puériculture territoriaux	(Catégorie B) 781	14,2 %
Adjointes administratives territoriales	(Catégorie C) 801	14,6 %
Rédacteurs territoriaux	(Catégorie B) 604	11 %
Assistants territoriaux socio-éducatifs	(Catégorie A) 557	10,1 %
Attachés territoriaux	(Catégorie A) 587	10,7 %
Répartition du nombre de jours d'arrêts par motif		
Accident du travail (y compris accident du trajet)	21 291	11,7 %
CLM ou CLD	44 489	24,4 %
Maladie ordinaire	86 978	47,7 %
Maladie professionnelle	11 978	6,6 %
Maternité	17 737	9,7 %
Autres		
Agentes à temps partiel	363	6,6 %
Agentes ayant été formées	2 745	50,0 %
Agentes occupant un emploi de direction	25	0,5 %
Agentes occupant un emploi supérieur	37	0,7 %
Agentes bénéficiaires de l'obligation d'emploi	423	7,7 %

Répartition des agents masculins

1 774 agents masculins, soit 24 % des fonctionnaires et contractuels départementaux.

	Effectifs	%	
Répartition par statut			
Titulaire	1 265	71,3 %	
Contractuel indiciaire	509	28,7 %	
Répartition par catégorie			
A	528	29,8 %	
B	280	15,6 %	
C	966	54,4 %	
Répartition par filière			
Administrative	437	24,6 %	
Culturelle, sportive et animation	90	5,2 %	
Sociale, médico-sociale, médico-technique	88	5 %	
Technique	1 159	65,3 %	
Répartition dans les 5 principaux services			
Collèges	344	19,4 %	
Direction de l'eau et de l'assainissement	163	9,2 %	
Direction des Bâtiments et de la logistique	145	8,1 %	
Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité	103	5,8 %	
Direction de la voirie et des déplacements	110	6,2 %	
Répartition dans les 5 principaux cadres d'emploi			
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	(Catégorie C)	363	20,5 %
Adjoints techniques territoriaux	(Catégorie C)	349	19,7 %
Attachés territoriaux	(Catégorie A)	239	13,5 %
Techniciens territoriaux	(Catégorie B)	171	9,6 %
Ingénieurs territoriaux 2016	(Catégorie A)	144	8,1 %
Répartition du nombre de jours d'arrêts par motif			
Accident du travail (y compris accident du trajet)	7 675	22,5 %	
CLM ou CLD	7 371	21,6 %	
Maladie ordinaire	16 321	47,8 %	
Maladie professionnelle	1 958	5,7 %	
Paternité	829	2,4 %	
Autres			
Agents à temps partiel	26	1,5 %	
Agents ayant été formés	1093	61,6 %	
Agents occupant un emploi de direction	23	1,3 %	
Agents occupant un emploi supérieur	51	3,2 %	
Agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi	64	3,6 %	

Depuis 2016, le bilan social a été enrichi de nombreuses données genrées. Leur analyse annuelle permet d'avoir une vision globale des enjeux d'égalité en matière de ressources humaines, de mesurer les progrès réalisés par le Département en tant qu'employeur et d'identifier les points restant à améliorer.

Le diagnostic pour l'année 2023 confirme dans l'ensemble les constats dégagés dans le dernier rapport social unique faisant apparaître deux axes de travail prioritaires : l'action en faveur d'une plus grande mixité des filières et l'amélioration de l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement et de direction. Par ailleurs, si la dynamique de résorption des inégalités de rémunération se poursuit, un travail reste à fournir concernant les salaires les plus élevés. Enfin, les résultats relatifs à la formation doivent donner l'alerte afin de lever les freins rencontrés par certains cadres d'emploi particulièrement féminisés dans l'accès à la formation continue.

1. Un taux de féminisation global stable mais en baisse parmi les agent-es contractuel-les

La proportion de femmes au sein de l'effectif départemental est stable. Elles représentent les trois quarts (**76 %**) des agent-es sur emplois permanents : 5 488 femmes et 1774 hommes.

La présence des femmes augmente très légèrement parmi les titulaires (passant de 75,6 % en 2022 à 76,1 % en 2023) ; elle diminue en revanche de manière notable parmi les contractuel-les permanent-es (76,4 % en 2022 > **73,6 %** en 2023) dans un contexte de nette progression du nombre de contractuel-les permanent-es entre 2022 et 2023 (+334).

Les femmes sont réparties de manière plus homogène que les hommes entre les trois catégories A, B et C : 35 % des agentes sont en catégorie A, 26 % en catégorie B et 39 % en catégorie C. A titre de comparaison, 54,5 % des hommes occupent au sein de la collectivité des postes de catégorie C.

Au sein de chaque catégorie, en 2023, la répartition genrée est la suivante :

- **78,4 %** des agent-es de catégorie A sont des femmes (**79,2 %** en 2022)
- **83,6 %** des agent-es de catégorie B sont des femmes (83,3 % en 2022)
- **68,9 %** des agent-es de catégorie C sont des femmes (68,7 % en 2022)

On observe au sein des catégories A une baisse du pourcentage d'agentes de l'ordre de 0,8 point.

2. Mixité : des disparités selon les filières et les directions qui peinent à se résorber

Les proportions d'hommes et de femmes demeurent fortement polarisées selon les filières. Les femmes représentent ainsi **97 %** (+1 point) de l'effectif des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, **82 %** de la filière administrative (-2 points) ; elles ne représentent que **53 %** des agent-es de la filière technique (stable). Ces grands écarts demeurent stables d'année en année.

Ces disparités dans les filières se répercutent ainsi dans les directions :

- **93,2 %** (93,8 % en 2022) du personnel de la Direction de l'Enfance et de la Famille (DEF) – incluant le service de Protection Maternelle Infantile (PMI) ou encore le service des crèches – et **89,2 %** de la Direction de la Protection et Action Sociale (DPAS) sont des femmes.
- A l'inverse, elles ne représentent que **38 %** (35,9 % en 2022, 33,8 % en 2021) des effectifs de la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité (DNPB) – ce chiffre poursuit toutefois une hausse constante depuis 2018 – et **28,2 %** des effectifs de la Direction des Eaux et Assainissement (DEA).

La réorganisation des services qui est intervenue fin 2023 semble avoir eu de manière importante certains taux de féminisation.

Exemples :

2022 / DEIAT (effectif : 90) : 74,4 % de femmes

2023 / DIEESS (effectif 93) : **68,8 %** de femmes

2022 / DEJ Central (effectif : 279) : 38,4 % de femmes

2023 / DE Central (effectif : 252) : **53,2 %** de femmes

Les cadres d'emplois mixtes, c'est-à-dire ceux comportant au moins 25 % d'hommes ou de femmes, regroupent en 2023 **42,4 %** des agent-es. La mixité des cadres d'emplois poursuit ainsi sa légère progression, de l'ordre de quelques dixièmes de point par an.

Cette proportion augmente si l'on considère les directions : **49,6 %** des agent-es travaillent dans des directions où s'observe une certaine mixité (47,7 % en 2022 ; 45,6 % en 2020). Soit une progression de 4 points en 4 ans.

La majorité des agent-es du Département travaille ainsi dans des environnements de travail non-mixtes.

Parmi les directions dites "techniques" – où l'on observe traditionnellement une sur-représentation des hommes – il est à noter que la mixité recule au sein de la DINSI.

2022 : effectif = 122 / 27 % de femmes

2023 : effectif = 128 / **25 % de femmes**

Dans les directions dites "sociales", où les femmes sont sur-représentées, les hommes demeurent extrêmement minoritaires (ex. DEF/crèches : 96,3 % de femmes ; +0,4 point en un an).

La relative stabilité des chiffres confirme la nécessité de faire porter l'effort aussi bien sur les métiers très féminisés que sur les professions où les femmes demeurent en proportion largement inférieure.

3. Recrutement : la part des femmes parmi les nouvelles recrues diminue

Après une stabilisation en 2022, 2023 est marquée par une forte augmentation du nombre recrutements : 1 552 postes ont été pourvus (agent.es encore présent.es au 31/12), contre 1071 en 2022.

Les femmes représentent **70,4 %** des nouvelles recrues, en recul depuis 2020 (les femmes représentaient alors 74,5 % des recrutements ; 71,3 % en 2022).

Si les femmes sont largement majoritaires parmi les recrues sur concours (90,9 % de femmes sur un effectif de 90 personnes), en revanche, elles ne représentent que 73,8 % des nouveaux.elles agent.es sous contrat (1 111 personnes). Cette voie d'accès est un peu moins favorable aux femmes qu'en 2022 (74,4 % des recrutements).

4. Taux de formation : l'écart en défaveur des femmes continue de se creuser

En 2023, **50 %** des femmes ont bénéficié d'au moins une journée de formation, contre **61,6 %** des hommes. En 2022, ces taux étaient respectivement de 50,6 % et 56,6 %.

Ainsi, si globalement le nombre de jours de formation ainsi que le nombre d'agent.es formé.es augmente en 2023, il faut souligner que l'écart entre les agentes et les agents s'accroît de manière significative (11 points en défaveur des femmes).

La DECI, la DDEC et la DRH ont lancé au printemps 2024 une étude relative à l'accès à la formation au sein de la collectivité ; les résultats en cours d'analyse permettront de mieux identifier quels peuvent

être les freins à l'accès à la formation au sein de la collectivité. Les premiers résultats suggèrent que – s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une discrimination – les agent-es éloignés des sites centraux ou n'ayant pas facilement accès à l'outil informatique se sentiraient moins en capacité de se former. Ceci pourrait expliquer en partie le plus faible taux de formation chez les femmes, notamment au sein du Pôle social.

5. Déroulement de carrière : des inégalités persistantes dans l'accès aux fonctions d'encadrement

- La promotion interne

Contrairement aux années précédentes, la promotion interne a bénéficié légèrement plus aux femmes en 2023.

Les femmes représentent en effet 63,4 % des promouvables et 69 % des agent-es inscrit-es sur la liste d'aptitude (16 femmes et 7 hommes).

Le ratio promus/promouvables, favorable aux hommes en 2022, est plus équilibré : 1,7 % pour les femmes ; 1,3 % pour les hommes.

- L'avancement de grade

On observe également un rééquilibrage concernant l'avancement de grade, avec un rétrécissement important de l'écart entre le ratio promus/promouvables des femmes et celui des hommes. Celui-ci s'était fortement creusé en 2022 pour atteindre 10 points.

En 2023, le ratio promus/promouvables est de 51,2 % chez les femmes et de 53,1 % chez les hommes.

- Les postes de direction et d'encadrement

Les femmes restent sous-représentées dans les postes de direction et d'encadrement.

Alors qu'elles représentent plus des 3/4 de l'effectif global du Département, elles sont, au début de l'année 2023, seulement **68 %** à exercer des responsabilités d'encadrement (en hausse toutefois de 1,8 point par rapport à 2021).

Il demeure avéré que plus on monte dans l'organigramme, plus le taux de féminisation diminue, même si les chiffres sont globalement à la hausse. On observe par ailleurs, de manière constante, que quand elles exercent des fonctions d'encadrement, les femmes le font beaucoup plus souvent en qualité d'adjointes.

Les femmes représentent ainsi :

- **45,8 %** des directeur-rices / **65,4 %** des directeur-rices adjoint-es
- **50,8 %** des chef-fes de service / **79,5 %** des chef-fes de service adjoint-es
- **63,4 %** des chef-fes de bureau / **81 %** des chef-fes de bureau adjoint-es

En 2021, le taux de féminisation des chef-fes de service était de 52,1 % ; en légère baisse donc cette année (50,8 %). En revanche la proportion de femmes directrices progresse nettement passant de 37,5 % à 45,8 %.

6. Rémunération : la baisse de l'écart global entre les femmes et les hommes se poursuit

En 2023, le salaire moyen (rémunération brute en équivalent temps plein) des femmes est inférieur de 1,4 % à la moyenne départementale (contre 1,9 % en 2022). Le salaire moyen des hommes est supérieur de 4,5 % à la moyenne départementale (contre 5,7 % en 2022).

Les écarts continuent de diminuer ; ils étaient en 2021 respectivement de 2 % et 7 %.



En 2023, les femmes gagnent en moyenne 183 € bruts de moins que les hommes, soit 6,1 % de leur rémunération. Cet écart était de 7,5 % en 2022 ; il a baissé de plus de 3 points depuis 2021.

Si l'on observe la part des primes dans la rémunération brute des agent·es, par genre et par catégorie, il apparaît que :

- Dans toutes les catégories, la part des primes touchées par les hommes est systématiquement supérieure à celle touchée par les femmes.
- En catégorie A, la part des primes est de **32 %** pour les hommes (1 309 € en moyenne) et de **25 %** pour les femmes (935 € en moyenne), soit un écart de 7 points.

Concernant le positionnement des femmes parmi les salaires les plus élevés, on compte 50 % (+4 points par rapport à 2022) de femmes parmi les 50 rémunérations les plus hautes et 63 % (+11 points par rapport à 2022) de femmes dans le Top 100.

La première femme apparaît au 2^{ème} rang parmi les rémunérations les plus élevées (4^{ème} en 2022).

C'est dans les derniers déciles (rémunérations les plus élevées) que les écarts se révèlent particulièrement défavorables aux femmes, avec un écart moyen d'environ 500 € par mois aux 8^{ème} et 9^{ème} déciles. La différence est de près de 1 000 € dans le 10^{ème} décile de la catégorie A.

7. Temps partiel : une surreprésentation toujours massive des femmes

En 2023, les femmes représentent toujours une écrasante majorité des agent·es concernées (95 %). 7 % des femmes occupent leur emploi à temps partiel ; 1,5 % des hommes.

De manière générale, le passage aux 1607h ne semble pas avoir affecté le taux de recours des femmes au temps partiel.

Le bilan pour l'année 2023 confirme l'action du Conseil départemental en faveur d'un plus grand accès de ses fonctionnaires territoriaux à l'avancement de grade malgré une réduction progressive des viviers de promouvables provoquée par des évolutions réglementaires intervenues au cours des dernières années.

1. Un assèchement progressif du vivier de promouvables

Le vivier des agent.e.s départementaux.ales promouvables à l'avancement de grade s'est progressivement asséché depuis 2020.

Avec la fusion des deux premiers grades d'un certain nombre de cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale opérée dans le cadre de la mise en œuvre du Ségur de la Santé, les possibilités d'accès à l'avancement de grade se sont mécaniquement réduites.

En 2023, 558 agent.e.s étaient promouvables à l'avancement de grade, contre 832 en 2022, 1044 en 2021 et 1243 en 2020.

Il est à noter que la suppression d'un grade d'avancement à compter du 1er janvier 2021 dans les deux cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (ASE) et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) a réduit de 89,5% le nombre d'agent.e.s promouvables dans ces cadres d'emplois entre 2020 (409) et 2023 (43). En 2022, le nombre d'agent.e.s promouvables dans ces mêmes cadres d'emplois était de 230.

En ce qui concerne les différentes catégories, le vivier des agent.e.s promouvables à l'avancement de grade est le suivant :

- 124 agent.e.s de catégorie A étaient promouvables en 2023, contre 246 en 2022 ;
- 175 agent.e.s de catégorie B étaient promouvables en 2023, contre 261 en 2022 ;
- 259 agent.e.s de catégorie C étaient promouvables en 2023, contre 325 en 2022.

2. La promotion interne : des possibilités d'accès limitées par des quotas

Les possibilités d'accès à la promotion interne sont numériquement limitées par des quotas réglementaires qui diffèrent selon les cadres d'emplois.

1485 agent.e.s départementaux.ales étaient promouvables à la promotion interne en 2023 ; ils étaient 969 en 2022 et 1663 en 2021. La variation des fonctionnaires promouvables à la promotion interne au fil des années s'explique essentiellement au regard du calendrier des sessions de promotion interne du Conseil interdépartemental de gestion de la Petite Couronne. Ce calendrier implique en moyenne l'organisation d'une session de promotion par cadre d'emplois tous les deux ans.

Pour autant, 23 agent.e.s ont été inscrits sur liste d'aptitude en 2023 (soit un taux de promus par rapport au nombre de promouvables de 1,5%), contre 21 agent.e.s en 2022 (soit un taux de promus par rapport au nombre de promouvables de 2,2%) et 28 agent.s. en 2021 (soit un taux de promus par rapport au nombre de promouvables de 1,7%).

Ces inscriptions sur liste d'aptitudes se répartissent ainsi entre les cadres d'emplois :

- 17 agent.e.s au titre de la promotion interne au cadre d'emplois des attachés, sur 399 agent.e.s promouvables (soit un taux de promus par rapport au nombre de promouvables de 4,3%) ;
- 6 agent.e.s au titre de la promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise, sur 1002 agent.e.s promouvables (soit un taux de promus par rapport au nombre de promouvables de 0,6%) ;

En 2022, en raison des quotas fixés par les dispositions réglementaires, aucune inscription sur liste d'aptitude n'a pu avoir lieu concernant les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des conservateurs du patrimoine, des conservateurs de bibliothèques, des animateurs, des assistants de conservation du patrimoine et des éducateurs des activités physiques et sportives.

Au Département, le nombre d'agent.e.s proposé.e.s pour inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne tient compte des effectifs et des promouvables des directions ainsi que du ratio femmes – hommes par cadre d'emplois.

3. L'avancement de grade : un ratio promus / promouvables en forte augmentation

En 2023, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a jugé opportun de faire évoluer les conditions d'un avancement de grade appliquées au sein de la collectivité pour s'assurer qu'elles continuent à garantir l'attractivité de la fonction publique territoriale et du statut de fonctionnaire en favorisant l'accès des agent.e.s titulaires à l'avancement de grade.

Les enseignements tirés de l'application des conditions internes au cours des précédentes campagnes ont conduit à proposer quatre évolutions principales :

- La suppression de la condition relative à la formation statutaire obligatoire, tout en maintenant les efforts permettant à chaque agent.e de se former et de développer ses compétences ;
- L'assouplissement de la condition de mobilité pour valoriser l'engagement professionnels des agent.e.s tuteur.rice.s d'apprentis, de stagiaires gratifiés (plus de 4 mois), de services civiques et d'agents de l'ETP en mission (plus de 4 mois) ;
- La substitution aux groupes de pondération jusqu'alors appliqués à l'ensemble des catégories (A, B, C) d'une condition de priorisation applicable aux seuls agent.e.s de catégorie B dont l'avancement de grade est conditionné par un quota statutaire (« verrou statutaire ») ;
- La reconnaissance d'une possibilité d'avancement de grade pour les agent.e.s détaché.e.s sortants dont une mobilité en dehors de la collectivité est statutairement requise pour l'accès à l'avancement de grade.

Ainsi, en 2023, sur 558 agent.e.s promouvables, 288 agent.e.s ont bénéficié d'un avancement de grade, soit un ratio promus / promouvables de 51,6%.

Ce ratio promus / promouvables est en forte augmentation par rapport à 2021 (42,2%) et à 2020 (46%). Il est certes inférieur à celui observé en 2022 (60,5%), mais ce dernier s'explique par la suspension à titre exceptionnel de l'application de la condition de mobilité au titre de la campagne d'avancement de grade 2022.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

Glossaire

Absence pour raison de santé	Sont pris en compte les motifs d'absence suivants : maladie ordinaire, longuemaladie, maladie de longue durée et grave maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, congé d'adoption et congé de paternité.
Accident de travail	Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion, du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un employeur.
Accident de trajet	Accident subi par un agent sur le trajet, aller ou retour, entre sa résidence habituelle et son lieu de travail ou entre son lieu de travail et le lieu où il prend ses repas.
Assistant-e- familial-e	Personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs à son domicile. Exerce sa profession après avoir été agréée à cet effet par le Président du Conseil départemental. L'ensemble des personnes résidant à son domicile constitue une famille d'accueil.
Avancement d'échelon	L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. L'avancement d'échelon se traduit par une augmentation du traitement indiciaire (ou traitement de base)
Avancement de grade	L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	Personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ; victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10% ; titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail ; anciens militaires titulaire d'une pension d'invalidité ; sapeurs pompiers volontaires victime d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions ; titulaires de la carte d'invalidité ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ; personnes reclassés ; bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité et anciens emplois réservés.
Cadre d'emplois	Regroupement des fonctionnaires territoriaux soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois.
Charge nette de l'action sociale	La charge nette est calculée comme suit : (dépenses de fonctionnement directes + dépenses indirectes) – (recettes de fonctionnement + recettes d'investissement).
Commissions administratives paritaires (CAP)	Instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique. Elles sont composées en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel. Les CAP sont consultées sur les décisions individuelles pouvant modifier la carrière de l'agent-e (détachement entrant, disponibilité, titularisation, avancement de grade ou promotion de corps, discipline ...).

Commissions consultatives paritaires (CCP)

Instances de représentation des personnels contractuels (licenciements) CCP sont consultées sur les décisions les concernant (licenciements postérieurement à la période d'essai, discipline, reclassement) elles peuvent être saisies à leur demande (EPA, télétravail, temps partiel, formation).

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité du personnel. Il est consulté pour avis sur les projets de l'administration ayant une incidence sur les conditions de santé, de sécurité ou de travail. Le bilan sur la santé, la sécurité, les conditions de travail et le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail annuels lui sont soumis. Il est composé de 20 membres répartis en deux collèges qui comporte dix membres titulaires et dix membres suppléants chacun.

- le collège des représentant-e-s du personnel,
- le collège des représentant-e-s de la Collectivité.

Comité technique (CT)

Le Comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Décile

Si on ordonne une distribution des salaires, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Ainsi, le premier décile (noté D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ; le neuvième décile (noté D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires. Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires. (Source : Insee)

Détachement

Position du fonctionnaire placé hors de son cadre d'emplois et exerçant dans une autre fonction publique. Il ne perçoit plus de rémunération de son administration d'origine mais continue de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il a la possibilité d'être réintégré de plein droit dans sa administration.

Disponibilité

Position du fonctionnaire qui cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite et ne perçoit aucune rémunération de son administration. Il peut être réintégré de plein droit sous certaines conditions.

Effectifs permanents

Ensemble des agent-e-s affecté-e-s sur un emploi budgétaire créé par délibération du Conseil départemental.

Effectifs payés

Ensemble des agent-e-s payé-e-s au 31 décembre de l'année.

Emploi

Un emploi est créé par délibération du Conseil départemental. C'est un acte juridique qui autorise le recrutement et le paiement d'un salaire.

Entrées	Nombre d'agent.e-s entré.e-s dans l'année, encore p recruté.e-s par : - contrat (sauf CAE, emploi d'avenir, apprentissage familiaux, vacations) - concours - détachement d'une autre administration - mutation - recrutement direct
Equivalent temps plein (ETP)	Egal à l'effectif physique multiplié par la quotité de travail. Mesure de la capacité de travail.
Entretien professionnel annuel (EPA)	L'entretien professionnel annuel est un moment d'échange entre l'agent-e et le responsable hiérarchique. Il donne lieu à un compte rendu sur la valeur professionnelle, le bilan, les objectifs et l'évolution professionnelle pris en compte dans l'avancement et la promotion.
Filière	Regroupe les cadres d'emplois par secteur d'activité
Fonction	Une fonction est un regroupement de postes de travail aux activités et compétences communes ou proches.
Masse salariale	Ensemble des éléments constitutifs des rémunérations et des charges patronales versées intégrant l'ensemble des traitements, primes et heures supplémentaires.
Mobilité interne	Changement de poste à l'intérieur de la Collectivité.
Mutation	Externe. Concerne les fonctionnaires titulaires de la Collectivité. La mutation n'est possible qu'au sein de la même fonction publique. Se traduit par un changement de collectivité ou d'établissement.
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	Attribution de points d'indice qui s'ajoutent au traitement indiciaire. La NBI est attribuée aux titulaires, stagiaires et contractuel.e-s travailleurs.euses handicapé.e-s qui occupent un poste dans des les quartiers prioritaire de la politique de la ville ou qui exercent certaines fonctions (technicité, encadrement, responsabilité). Les conditions d'attribution et son versement sont régis par décrets.
Poste	Un poste est une capacité de travail nécessaire à l'activité d'une direction ou d'un service.
Promotion interne	Réservée aux fonctionnaires en position d'activité, ou de détachement, qui remplissent les conditions fixées par les statuts particuliers des cadres d'emplois. Au vu de la valeur professionnelle et de la capacité à occuper des fonctions dans un cadre d'emplois supérieur. La nomination des fonctionnaires peut s'opérer après examen professionnel ou après avis de la commission administrative paritaire compétente.
Recrutement	Externe, embauche d'un agent-e en dehors de la Collectivité.
Reclassement professionnel	Après avis du Comité médical. Sont concernés les agent-s de droit public. Le reclassement peut s'opérer par détachement dans un cadre d'emplois différent du cadre d'emplois d'origine.
Régime indemnitaire Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Indemnités attribuées en complément du traitement indiciaire de base. Régi par les textes législatifs et réglementaires en vigueur mis en oeuvre par délibération du Conseil départemental à compter de janvier 2018, s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois au fur et à mesure de la parution des arrêtés pour la fonction publique de l'Etat.



Renfort

Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier.

Sorties définitives

Nombre d'agent-e-s (hors assistant-e-s familial-e-s, CAE emplois d'avenirs, apprentissage, stages gratifiés) ayant quitté le Département dans l'année pour motif de mutation, radiation, fin de détachement au Département, fin de contrat (y compris les agents ayant eu une interruption de contrat dans l'année et réembauchés dans l'année), démission, retraite, décès, abandon de poste, licenciement.

Sorties temporaires

Nombre d'agent-e-s (hors assistant-e-s familial-e-s, CAE emplois d'avenir, apprentissage, stages gratifiés) ayant quitté leur activité au Département dans l'année ou antérieurement, par voie de détachement auprès d'une autre collectivité ou structure, de mise en disponibilité, de congé parental, de congé de présence parentale, de mise à disposition auprès d'une autre collectivité ou structure.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification professionnelle en faisant reconnaître son expérience professionnelle et les compétences développées dans son activité.



NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS

**BASE DE DONNÉES SOCIALES 2023
PRÉSENTÉE AU COMITÉ SOCIAL ET TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

Cette base de données sociales est réalisée par la Direction des ressources humaines à partir de la maquette normée fournie par le CIG de la petite couronne.

Ce document contient des données brutes ayant notamment servi de base pour la production du rapport social unique 2023.

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

[IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

[IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

[IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023

[IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

[IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

[IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023

[IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

[IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

[IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

[IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

[IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

[IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

[IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL**Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent**

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.0](#)
[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)
[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2023
- IND 1.9.6.1. - Avancements et promotion interne dans l'année 2023
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)
[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)
[IND 1.9.6.2](#)
[IND 1.9.7](#)
[IND 1.9.8](#)
[IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL**Congés et absences**

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2023
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales)
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales)
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.0](#)
[IND 2.1.1](#)
[IND 2.1.2](#)
[IND 2.1.3](#)
[IND 2.1.4-2.1.6](#)
[IND 2.1.4-2.1.6](#)
[IND 2.1.4-2.1.6](#)
[IND 2.1.7](#)
[IND 2.1.8](#)
[IND 2.1.9](#)
[IND 2.2.0](#)

Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours
- IND 2.2.5 - Charte du temps
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023

[IND 2.2.1-2.2.3](#)
[IND 2.2.1-2.2.3](#)
[IND 2.2.1-2.2.3](#)
[IND 2.2.4](#)
[IND 2.2.5](#)
[IND 2.2.8](#)
[IND 2.2.9](#)

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe

[IND 2.3.1](#)
[IND 2.3.2](#)
[IND 2.3.3](#)
[IND 2.3.4](#)

- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

[IND 2.4.1](#)[IND 2.4.2](#)**E - REMUNERATIONS****Rémunérations**

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023

[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)[IND 3.3.9](#)[IND 3.4.0](#)[IND 3.4.0.1](#)**Indemnisation chômage**

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)[IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)**Dépenses de fonctionnement**

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

[IND 3.4.7](#)**F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL****Risques professionnels et mesures en matière de sécurité**

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2023
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

[IND 4.1.1-4.1.2](#)[IND 4.1.1-4.1.2](#)[IND 4.1.3](#)[IND 4.1.4-4.1.8](#)[IND 4.1.4-4.1.8](#)[IND 4.1.4-4.1.8](#)[IND 4.1.4-4.1.8](#)[IND 4.1.4-4.1.8](#)[IND 4.2.5](#)

- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

[IND 4.2.6](#)**Protection fonctionnelle**

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre

[IND 4.2.7](#)[IND 4.2.8](#)**Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents**

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2023 ou avant
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

[IND 4.2.1](#)[IND 4.2.2](#)[IND 4.2.4](#)[IND 4.3.1](#)[IND 4.3.2](#)**Inaptitudes**

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2023

Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2023

[IND 4.5.1](#)

G - FORMATION

- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation

[IND 5.1.1](#)

- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent

[IND 5.1.1](#)

- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023

[IND 5.1.2](#)

- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

[IND 5.1.3](#)

- IND 5.1.4 - Coûts de formation

[IND 5.1.4](#)

H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action Sociale

- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

[IND 7.1.1-7.1.3](#)

- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

[IND 7.1.1-7.1.3](#)

- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation

[IND 7.1.1-7.1.3](#)

Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

[IND 7.2.0-7.2.2](#)

- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

[IND 7.2.0-7.2.2](#)

- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations

[IND 7.2.0-7.2.2](#)

I - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires

- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance

[IND 6.1.0](#)

- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année

[IND 6.1.1-6.1.3](#)

- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP

[IND 6.1.1-6.1.3](#)

Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux

[IND 6.1.1-6.1.3](#)

Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année

[IND 6.1.5](#)

Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

[IND 6.1.6](#)

- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent

[IND 6.1.1-6.1.3](#)

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[IND 8.1.1](#)

H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

[IND 9.1.1-9.1.3](#)

- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

[IND 9.1.1-9.1.3](#)

- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

[IND 9.1.1-9.1.3](#)



1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	1	0

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et dans le cas d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	*Uniquement pour les SDIS Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	5	0	0	0	0	3	2	5	0	0
Administrateur	19	0	0	0	0	6	13	19	0	0
Administrateur stagiaire	5	0	0	0	0	3	2	5	0	0
ADMINISTRATEURS	29	0	0	0	0	12	17	29	0	0
Attaché hors classe	9	0	0	0	0	3	6	9	0	0
Directeur territorial	31	0	0	0	0	11	20	31	0	0
Attaché principal	159	0	0	0	0	47	112	159	0	0
Attaché	187	0	0	0	0	44	143	187	0	0
Attaché stagiaire	15	0	0	0	0	1	14	15	0	0
ATTACHES	401	0	0	0	0	106	295	401	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE										
Rédacteur principal de 1ère classe	159	0	0	0	0	15	144	159	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	61	0	0	0	0	6	55	61	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	151	0	0	0	0	18	133	151	0	0
Rédacteur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
REDACTEURS	372	0	0	0	0	39	333	372	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	376	0	0	0	0	30	346	376	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	289	0	0	0	0	21	268	289	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint administratif	104	0	0	0	0	9	95	104	0	0
Adjoint administratif stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	773	0	0	0	0	60	713	773	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 575	0	0	0	0	217	1 358	1 575	0	0

FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Ingénieur en chef	29	0	0	0	0	21	8	29	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	33	0	0	0	0	23	10	33	0	0
Ingénieur hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Ingénieur principal	109	0	0	0	0	60	49	109	0	0
Ingénieur	57	0	0	0	0	28	29	57	0	0
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	168	0	0	0	0	89	79	168	0	0
Technicien principal de 1ère classe	57	0	0	0	0	53	4	57	0	0
Technicien principal de 2ème classe	38	0	0	0	0	32	6	38	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	3	0	0	0	0	3	0	3	0	0
Technicien	25	0	0	0	0	22	3	25	0	0
Technicien stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
TECHNICIENS	124	0	0	0	0	110	14	124	0	0
Agent de maîtrise principal	73	0	0	0	0	70	3	73	0	0
Agent de maîtrise	39	0	0	0	0	34	5	39	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	112	0	0	0	0	104	8	112	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	158	0	0	0	0	120	38	158	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	107	0	0	0	0	69	38	107	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	96	0	0	0	0	75	21	96	0	0
Adjoint technique stagiaire	20	0	0	0	0	15	5	20	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	381	0	0	0	0	279	102	381	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	651	0	0	0	0	189	462	651	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em		Publié le		
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	139	0	0	0	0	52	87	139	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	206	0	0	0	0	46	160	206	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	51	0	0	0	0	8	43	51	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	1 048	0	0	0	0	295	753	1 048	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 866	0	0	0	0	900	966	1 866	0	0

FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Conservateur	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	7	0	0	0	0	4	3	7	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	12	0	0	0	0	4	8	12	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	19	0	0	0	0	8	11	19	0	0
Bibliothécaire principal	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Bibliothécaire	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	7	0	0	0	0	1	6	7	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	42	0	0	0	0	37	5	42	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em		Total	Hommes	Femmes
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes			
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	21	0	0	0	0	17	4	21	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	12	0	0	0	0	7	5	12	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	7	0	0	0	0	6	1	7	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	82	0	0	0	0	67	15	82	0	0
FILIERE CULTURELLE	116	0	0	0	0	80	36	116	0	0

FILIERE SPORTIVE										
Grades	Temps complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0

FILIERE SOCIALE										
Grades	Temps complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Conseiller hors classe socio-éducatif	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	7	0	0	0	0	0	7	7	0	0
Conseiller socio-éducatif	9	0	0	0	0	1	8	9	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	18	0	0	0	0	1	17	18	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	288	0	0	0	0	36	252	288	0	0
Assistant socio-éducatif	126	0	0	0	0	9	117	126	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	19	0	0	0	0	1	18	19	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	433	0	0	0	0	46	387	433	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	94	0	0	0	0	4	90	94	0	0
Educateur de jeunes enfants	30	0	0	0	0	0	30	30	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	125	0	0	0	0	4	121	125	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Agent social principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
FILIERE SOCIALE	579	0	0	0	0	51	528	579	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Grades	Temps complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Médecin hors classe	45	0	0	0	0	1	44	45	0	0
Médecin de 1ère classe	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois				
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
MEDECINS	51	0	0	0	0	1	50	51	0	0
Psychologue hors classe	53	0	0	0	0	3	50	53	0	0
Psychologue de classe normale	12	0	0	0	0	1	11	12	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
PSYCHOLOGUES	69	0	0	0	0	4	65	69	0	0
Sage-femme hors classe	22	0	0	0	0	0	22	22	0	0
Sage-femme de classe normale	15	0	0	0	0	0	15	15	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
SAGES-FEMMES	39	0	0	0	0	0	39	39	0	0
Cadre supérieur de santé	16	0	0	0	0	0	16	16	0	0
Cadré de santé	21	0	0	0	0	0	21	21	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	37	0	0	0	0	0	37	37	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	2	0	0	0	0	0	2	2		
Puéricultrice de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1		
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Puéricultrice hors classe	60	0	0	0	0	0	60	60	0	0
Puéricultrice	33	0	0	0	0	0	33	33	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	93	0	0	0	0	0	93	93	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	14	0	0	0	0	1	13	14	0	0
Infirmier en soins généraux	28	0	0	0	0	1	27	28	0	0
Infirmier en soins généraux stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	44	0	0	0	0	2	42	44	0	0
Infirmier de classe supérieure	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Infirmier de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
INFIRMIERS	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	533	0	0	0	0	3	530	533	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	129	0	0	0	0	2	127	129	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	19	0	0	0	0	0	19	19	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	681	0	0	0	0	5	676	681	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1 024	0	0	0	0	12	1 012	1 024	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em		Publié le		
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	9	0	0	0	0	0	9	9	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	9	0	0	0	0	0	9	9	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois				
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Animateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	19	0	0	0	0	0	19	19	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	67	0	0	0	0	0	67	67	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	22	0	0	0	0	0	22	22	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	109	0	0	0	0	0	109	109	0	0
FILIERE ANIMATION	113	0	0	0	0	1	112	113	0	0
TOTAL	5 283	0	0	0	0	1 262	4 021	5 283	0	0

Nombre de fonctionnaires en Equivalents Temps Plein Rémunérés (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	216,55	1 339,20
Catégorie A	118,06	307,48
Catégorie B	39,69	338,59
Catégorie C	58,80	693,13
FILIERE TECHNIQUE	897,83	928,65
Catégorie A	113,70	86,67
Catégorie B	113,93	16,71
Catégorie C	670,20	825,27
FILIERE CULTURELLE	76,71	34,80
Catégorie A	10,80	18,01
Catégorie B	2,75	1,80
Catégorie C	63,16	14,99
FILIERE SPORTIVE	1,58	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,58	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	49,47	496,64
Catégorie A	49,47	492,64
Catégorie B	0,00	0,92
Catégorie C	0,00	3,08
FILIERE MEDICO-SOCIALE	10,10	972,73
Catégorie A	5,32	319,91
Catégorie B	4,78	650,99
Catégorie C	0,00	1,83
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	8,33
Catégorie A	0,00	8,33
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	1,67	99,57
Catégorie B	1,00	2,33
Catégorie C	0,67	97,24
TOTAL	1 253,91	3 879,92

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat													Total	Tous emplois exerçant à			Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		
	CDD								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans		de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes					
	Type de recrutement																								
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*													Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art	CDD		CDD	
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		CDD		CDD														
FILIERE ADMINISTRATIVE																									
Administrateurs	0	0	0	10	0	0	0	0	0	5	15	15	0	4	4	7	5	0	4	6					
Attachés	1	101	0	261	0	0	0	0	0	34	397	397	0	283	68	46	12	22	114	249					
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Rédacteurs	3	241	0	27	0	0	0	0	0	10	281	281	0	196	66	19	1	9	47	224					
Adjoint administratifs	2	42	0	3	0	0	0	0	0	2	49	49	0	37	9	3	0	2	8	39					
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	384	0	301	0	0	0	0	0	51	742	742	0	520	147	75	18	33	173	518					
FILIERE TECHNIQUE																									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0					
Ingénieurs	1	9	0	71	0	0	0	0	0	14	95	95	0	65	20	10	6	8	47	34					
Techniciens	0	14	0	49	0	0	0	0	0	8	71	71	0	42	15	14	8	0	52	11					
Agents de maîtrise	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	4	4	0	3	0	1	0	0	4	0					
Adjoint techniques	1	74	0	3	0	0	0	0	0	1	79	79	0	61	8	10	0	1	55	23					
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	215	0	1	0	0	0	0	0	5	221	221	0	56	94	71	1	4	50	166					
FILIERE TECHNIQUE	2	314	0	126	0	0	0	0	0	29	471	471	0	227	138	106	16	13	208	234					
FILIERE CULTURELLE																									
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	3	3	0	0	2	1	1	0	1	1					
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	4	0	0	0	0	2	2					
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1					
FILIERE CULTURELLE	0	5	0	2	0	0	0	0	0	1	8	8	0	5	2	1	1	0	3	4					
FILIERE SPORTIVE																									
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Educateurs des APS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1					
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1				
FILIERE SOCIALE																									
Conseillers socio-éducatifs	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	1	0	0	0	1	1					
Assistants socio-éducatifs	0	19	0	161	0	0	0	0	0	3	183	183	0	133	38	12	0	3	14	166					
Educateurs de jeunes enfants	0	6	0	35	0	0	0	0	0	2	43	43	0	24	15	4	0	2	1	40					
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	2	0	0	0	0	3					
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
FILIERE SOCIALE	0	29	0	197	0	0	0	0	0	5	231	231	0	159	56	16	0	5	16	210					
FILIERE MEDICO-SOCIALE																									
Médecins	0	4	0	25	0	0	0	0	0	11	40	40	0	8	9	23	2	9	3	26					
Psychologues	0	9	0	0	0	0	0	0	0	5	14	14	0	7	2	5	1	4	0	9					
Sages-femmes	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	3	3	0	3	0	0	0	0	0	3					
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus				
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	7	7	0	6	0	1	0	0	7	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	3	0	0	0	0	1	6	6	0	6	0	0	0	1	0	5	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	6	0	80	0	0	0	0	6	92	92	0	48	29	15	0	6	0	86	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	22	0	117	0	0	0	0	23	162	162	0	78	40	44	3	20	3	136	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																				
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	1	5	0	3	0	0	0	0	1	10	10	0	7	3	0	0	1	0	9	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	5	0	3	0	0	0	0	1	10	10	0	7	3	0	0	1	0	9	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																				
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																				
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																				
Animateurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	1	0	0	0	1	1	
Adjoints d'animation	0	4	0	48	0	0	0	0	0	52	52	0	42	8	2	0	0	0	52	
FILIERE ANIMATION	0	6	0	48	0	0	0	0	0	54	54	0	43	9	2	0	0	1	53	
TOTAL	9	766	0	794	0	0	0	0	110	1 679	1 679	0	1 040	395	244	38	72	404	1 165	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	159,48	488,84
Catégorie A	117,65	250,28
Catégorie B	35,08	208,18
Catégorie C	6,75	30,38
FILIERE TECHNIQUE	200,17	235,24
Catégorie A	47,92	39,52
Catégorie B	54,50	8,00
Catégorie C	97,75	187,72
FILIERE CULTURELLE	2,66	3,83
Catégorie A	1,58	1,00
Catégorie B	1,08	2,75
Catégorie C	0,00	0,08
FILIERE SPORTIVE	0,75	1,25
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,75	1,25
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	14,25	191,31
Catégorie A	14,25	188,48
Catégorie B	0,00	2,83
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	6,75	149,65
Catégorie A	6,75	61,78
Catégorie B	0,00	87,07
Catégorie C	0,00	0,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	7,67
Catégorie A	0,00	7,67
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	1,00	53,49
Catégorie B	1,00	1,00
Catégorie C	0,00	52,49
TOTAL	385,06	1 131,28

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ? Oui

	Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	1	1	0	0	0	0	0	2
Attachés	3	8	0	0	0	0	0	11
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	4	0	0	0	0	0	4
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	13	0	0	0	0	0	17
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	3	0	0	0	0	0	3
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	1	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE	1	3	0	0	0	0	0	4
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	3	0	0	0	0	0	3
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins								0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3	0	0	0	0	0	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	1	0	0	0	0	0	0	1

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION									
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	21	0	0	0	0	0	0	27

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	5	5	10	7	6	13
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	31	484	515	34	514	548
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	66	227	293	180	507	687
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	14	80	94	21	125	146
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	68	136	204	99	207	306
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	35	61	96	71	114	185
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	6	68	74	30	162	192
TOTAL	225	1 061	1 286	442	1 635	2 077

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2023		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	5,00	5,00	10,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	28,00	469,00	497,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	80,00	248,00	328,00
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	11,00	60,00	71,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	58,00	124,00	182,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	26,00	56,00	82,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	9,00	51,00	60,00
TOTAL	217,00	1 013,00	1 230,00

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Oui
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2023	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	6
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	6
FILIERE TECHNIQUE	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0

Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0
--	---	---

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	13
0	13
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

42	30
----	----

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2023.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	2	14
	20 à 24 ans	7	29	65
	25 à 29 ans	24	71	26
	30 à 34 ans	63	95	15
	35 à 39 ans	124	57	11
	40 à 44 ans	129	44	11
	45 à 49 ans	194	48	16
	50 à 54 ans	240	35	17
	55 à 59 ans	277	29	21
	60 à 64 ans	180	26	14
	65 ans et plus	24	6	15
	TOTAL	1 262	442	225
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	29
	20 à 24 ans	19	99	155
	25 à 29 ans	99	253	72
	30 à 34 ans	267	233	73
	35 à 39 ans	391	171	74
	40 à 44 ans	490	162	79
	45 à 49 ans	587	121	91
	50 à 54 ans	714	100	142
	55 à 59 ans	843	62	142
	60 à 64 ans	554	24	121
	65 ans et plus	57	12	83
	TOTAL	4 021	1 237	1 061
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	2	43
	20 à 24 ans	26	128	220
	25 à 29 ans	123	324	98
	30 à 34 ans	330	328	88
	35 à 39 ans	515	228	85
	40 à 44 ans	619	206	90
	45 à 49 ans	781	169	107
	50 à 54 ans	954	135	159
	55 à 59 ans	1 120	91	163
	60 à 64 ans	734	50	135
	65 ans et plus	81	18	98
	TOTAL	5 283	1 679	1 286

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	2	37	39
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	70	301	371
dont disponibilité de droit	70	301	371
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	22	82	104
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0
Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	24	88	112
Fonction publique hospitalière	1	13	14
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	1	1
Autres structures*	5	9	14

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires uniquement			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	4	6
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	3	3
Changement de filière	1	35	36

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	12	11	23
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	8	5	13

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	16	38	1	0	0	0
Fonction publique hospitalière	1	10	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	4	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	1	6	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	1	6	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0
Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	7	92	3	8
B	15	129	4	5
C	51	392	4	13

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
6	15	3	3

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

S²LOW

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	19 317 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	1,11

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	744
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	9,90
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	9,90

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	1	0	1	2
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	3	1	1	5
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	1	0	0	0	0	0	1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	2	0	0	0	1	3
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	4	1	3	11

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	(Vide)
--	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	0	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	4	0	0	4
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	1	0	0	1
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	1	0	0	0	0	0	1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	5	0	0	7

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	0	4	0	0	4
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	14	0	0	14
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	1	0	0	1

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	3	2	0	0	5
Attachés	66	163	0	0	229
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	33	148	0	0	181
Adjointes administratifs	8	32	0	0	40
FILIERE ADMINISTRATIVE	110	345	0	0	455
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	27	19	0	0	46
Techniciens	20	7	0	0	27
Agents de maîtrise	1	0	0	0	1
Adjointes techniques	47	21	0	0	68
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	36	106	0	0	142
FILIERE TECHNIQUE	131	153	0	0	284
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	0	0	0	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0	0	2
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	1	0	0	1
FILIERE CULTURELLE	2	2	0	0	4
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	1	0	0	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	0	1
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	1	0	0	0	1
Assistants socio-éducatifs	7	79	0	0	86
Educateurs de jeunes enfants	1	28	0	0	29
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	2	0	0	2
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	9	109	0	0	118
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	11	0	0	11
Psychologues	1	11	0	0	12
Sages-femmes	0	3	0	0	3
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	5	0	0	5
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	3	0	0	3
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	25	0	0	25
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	58	0	0	59

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	9	0	0	9
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	9	0	0	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	25	0	0	25
FILIERE ANIMATION	0	25	0	0	25
TOTAL	253	702	0	0	955

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	5	1	6	12	42	13	14	69
. Mise en disponibilité	3	5	13	21	33	22	27	82
- de droit	1	1	1	3	4	6	3	13
- sur demande	2	4	12	18	29	16	24	69
. Congé parental	1	0	1	2	6	8	9	23
. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	14	8	20	42	68	12	21	101
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2023)	2	1	2	5	25	8	4	37
. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
. Démission	1		3	4	7	2	4	13
. Départ à la retraite	10	10	33	53	60	51	53	164
. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décès	1	0	1	2	0	1	4	5
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
. Rupture conventionnelle	0	1	2	3	0	0	0	0
. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	1	1	2	4
Total	37	26	81	144	242	118	138	498

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	37	26	81	144	242	118	138	498
--	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé parental	0	0	0	0	12	9	2	23
. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Démission	24	14	5	43	76	36	7	119
. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	11	2	8	21	45	28	35	108
dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Départ à la retraite	1	0	0	1	1	0	1	2
. Licenciement	5	1	1	7	1	2	1	4
. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0
. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	1	0	0	1
Total	41	17	14	72	136	75	46	257

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	41	17	14	72	136	75	46	257
---	----	----	----	----	-----	----	----	-----

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	1	1	3	2	0	2	9
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	3	2	0	2	9

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023	0	1	1	0	0	1	3

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023	0	0	0	0	0	0	0

Parcours pro 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	45	94
Prolongation de stage	11	52
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	10
Refus de titularisation	5	21
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	15	82
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	15	52
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	4	4

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	540	1 816
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	462	1 573
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	78	243
. avancement de grade :	75	242
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	67	220
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	8	22
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	5	16
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	1	4
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	2	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	4	6
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	11	22

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promovable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	120	404
Promovable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	8	23
Total	128	427

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaient suceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	8	18	3	37	2	69
FILIERE TECHNIQUE	4	5	8	3	33	22
FILIERE CULTURELLE	1	0	0	0	4	2
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	3	24	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	24	0	3	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	1	0	8
TOTAL	16	72	11	44	39	101



1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	2	24
Catégorie B	3	33
Catégorie C	3	36

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION

Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0

TOTAL	0	0	0	0	0
--------------	----------	----------	----------	----------	----------

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE



Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	493	2 161	13 607,0	70 168,0	935	4 417
		Pour accidents du travail imputables au service	55	201	5 639,0	18 124,0	50	188
		Pour accidents du travail imputables au trajet	7	23	1 318,0	926,0	4	25
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	7	54	1 958,0	11 482,0	1	49
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	18	119	4 950,0	26 753,0	14	156
		Pour congé de maladie de longue durée	7	52	2 421,0	16 739,0	2	27
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		118		9 833,0		121	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	26	0	501,0	0,0	35	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	365	1 286	3 562,2	12 333,5			
	Total	978	4 014	33 956,2	166 358,5	1 041	4 983	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2023*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	18	80	200	288	322	355	451	545	359	36	2 654
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	11	18	24	27	42	43	51	35	3	256
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	2	1	5	3	5	8	5	1	30
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	1	5	7	7	11	15	12	3	61
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	2	2	11	15	18	23	36	26	4	137
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	1	2	4	6	12	13	20	1	59
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	2	13	42	45	14	2	0	0	0	0	118	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	8	8	5	2	1	1	0	0	26	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	8	39	130	171	179	225	317	339	227	16	1 651	
	Total	0	30	146	404	555	578	660	863	1 008	684	64	4 992	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2023												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	476	2 581	6 309	10 181	11 138	9 922	13 280	17 493	11 680	715	83 775
		Pour accidents du travail imputables au service	0	12	979	1 544	2 116	2 131	3 940	5 150	4 608	2 920	363	23 763
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	338	4	376	38	394	605	128	361	2 244
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	266	1 000	928	1 543	2 495	2 773	3 346	1 089	13 440
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	334	605	2 225	3 501	3 178	5 279	9 159	6 318	1 104	31 703
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	365	730	1 256	1 745	3 848	4 198	6 674	344	19 160
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	172	1 210	3 581	3 579	1 251	40	0	0	0	0	9 833	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	28	136	152	102	46	12	25	0	0	501	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	24	107	527	990	1 128	1 668	3 747	4 528	3 011	167	15 897	
	Total	0	684	5 239	13 671	20 977	21 811	22 120	34 205	43 389	34 077	4 143	200 316	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	113	579	1 978,0	14 049,0	201	1 136
		Pour accidents du travail imputables au service	10	40	160,0	1 902,0	12	49
		Pour accidents du travail imputables au trajet	3	6	349,0	244,0	2	6
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	2	0,0	496,0	0	4
		Pour congé de grave maladie	0	3	0,0	997,0	0	3
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		69		6 655,0		71	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	14	0	281,0	0,0	20	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	60	292	129,5	1 197,0			
	Total	200	991	2 897,5	25 540,0	235	1 269	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2023											TOTAL
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	44	138	144	101	87	68	56	31	18	5	692
		Pour accidents du travail imputables au service	0	4	6	11	4	7	6	6	2	4	0	50
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	1	1	3	1	0	1	0	0	1	0	9
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0	3
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	21	27	17	4	0	0	0	0	0	69	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	5	8	0	0	0	0	0	0	14	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	30	67	76	51	34	34	25	21	11	3	352	
	Total	1	79	234	266	182	133	109	88	54	36	9	1 191	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023											TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	512,0	2 616,0	3 303,0	2 648,0	2 580,0	1 306,0	1 460,0	892,0	497,0	213,0	16 027,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	194,0	331,0	174,0	104,0	527,0	157,0	278,0	27,0	270,0	0,0	2 062,0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	5,0	10,0	72,0	356,0	133,0	0,0	12,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	593,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	356,0	0,0	0,0	140,0	496,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	361,0	0,0	0,0	0,0	0,0	636,0	0,0	997,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	1 911,0	2 724,0	1 416,0	604,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6 655,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation	0,0	0,0	25,0	111,0	145,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	281,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	62,0	326,0	411,5	234,0	99,5	52,5	47,5	56,5	33,5	3,5	0,0	1 326,5	
	Total	5,0	778,0	5 281,0	7 079,5	4 680,0	4 171,5	1 527,5	2 141,5	975,5	1 441,5	356,5	0,0	28 437,5	

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

[Retour au sommaire](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	40	163	736,0	2 761,0	79	314
		Pour accidents du travail imputables au service	3	7	209,0	95,0	3	7
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		12		1 249,0		12	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2	0	47,0	0,0	4	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	16	38	106,0	117,5			
Total		61	220	1 098	4 222,5	86	333	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couchés pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2023										TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	10	63	39	22	18	13	15	11	8	3	1	203
		Pour accidents du travail imputables au service	1	1	1	0	2	0	1	1	2	1	0	10
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	3	1	6	2	0	0	0	0	0	0	12	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	2	6	9	12	3	5	6	5	5	1	0	54	
Total		13	73	51	40	25	18	23	17	15	5	1	281	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2023											TOTAL	
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	52,0	757,0	500,0	494,0	386,0	388,0	458,0	159,0	121,0	149,0	33,0	3 497,0
		Pour accidents du travail imputables au service	26,0	19,0	7,0	0,0	21,0	0,0	14,0	11,0	183,0	23,0	0,0	304,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	315,0	112,0	533,0	289,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 249,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	25,0	0,0	0,0	0,0	22,0	0,0	0,0	0,0	0,0	47,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	17,0	12,5	13,0	40,0	10,5	11,0	27,5	6,0	85,0	1,0	0,0	223,5	
	Total	95,0	1 103,5	657,0	1 067,0	706,5	399,0	521,5	176,0	389,0	173,0	33,0	5 320,5	

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	16	324
Catégorie B	7	136
Catégorie C	18	369

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	69,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	4	306,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	25,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	1	20,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	131	13 492	343	94	85
	B	89	6 657	183	55	58
	C	784	51 313	850	378	378
Femmes	A	1 004	95 953	1 413	605	612
	B	1 388	98 732	1 122	654	647
	C	2256	146931	1797	1032	1035

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	61	5 036	245	50	56
	B	42	2 656	117	28	38
	C	79	4 527	135	39	49
Femmes	A	400	29 418	725	224	280
	B	364	21 752	393	184	217
	C	361	20711	284	165	185

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	5	326	20	4	4
	B	14	849	43	7	6
	C	35	2 008	116	20	11
Femmes	A	7	530	57	7	10
	B	37	2 232	105	27	21
	C	147	8422	316	81	52

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires 1.4.0 (1)	Contractuels occupant un emploi permanent 1.4.0 (2)	Contractuels occupant un emploi non permanent 1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	12	7	5
	25 à 29 ans	27	40	19
	30 à 34 ans	64	33	7
	35 à 39 ans	150	23	4
	40 à 44 ans	111	18	10
	45 à 49 ans	139	19	2
	50 à 54 ans	183	12	2
	55 à 59 ans	148	9	5
	60 à 64 ans	152	20	0
	65 ans et plus	17	1	0
	TOTAL		1 003	182
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	28	70	23
	25 à 29 ans	154	230	23
	30 à 34 ans	432	241	38
	35 à 39 ans	538	156	25
	40 à 44 ans	591	134	25
	45 à 49 ans	557	112	26
	50 à 54 ans	756	101	22
	55 à 59 ans	937	41	7
	60 à 64 ans	588	30	2
	65 ans et plus	68	9	0
	TOTAL		4 649	1 124
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	40	77	28
	25 à 29 ans	181	270	42
	30 à 34 ans	496	274	45
	35 à 39 ans	688	179	29
	40 à 44 ans	702	152	35
	45 à 49 ans	696	131	28
	50 à 54 ans	939	113	24
	55 à 59 ans	1 085	50	12
	60 à 64 ans	740	50	2
	65 ans et plus	85	10	0
	TOTAL		5 652	1 306

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	27,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	2	80,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	12,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Oui
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	1 358	4 335	5 693
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	346	923	1 269
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	1 704	5 258	6 962
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	1 704	5 258	6 962

Rappel : nombre total d'agents concernés	6 962
---	-------

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	283	992	62	221	207	657	1 275	283	864
Catégorie B	141	822	45	204	100	623	963	249	723
Catégorie C	277	671	48	151	194	528	948	199	722
Toutes catégories	701	2 485	155	576	501	1 808	3 186	731	2 309

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2023		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	7 771	24 990	266	2 264	32 761	2 530
Catégorie B	3 622	16 904	67	1 643	20 526	1 710
Catégorie C	6 602	14 819	645	843	21 421	1 488
Toutes catégories	17 995	56 713	978	4 750	74 708	5 728

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2023		Nombre de jours indemnisés en 2023		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2023		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	318	756	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	177	884	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	290	955	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	785	2 595	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024



Publié le 0

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	95
Jours de congés annuels	52
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	38
TOTAL	185

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ?	Non
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Hommes	Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Hommes	Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	68,50	955,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503,15	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	346,08	1 767,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	414,58	2 722,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503,15	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	1 766,80	121,50	0,00	0,00	0,00	0,00	469,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	1 716,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	4 504,75	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	12,00	53,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	7 999,68	182,50	0,00	0,00	0,00	0,00	892,00	108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	795,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	795,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024



Publié le

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées rémunérées en 2023	
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	9 209,51	2 905,29	0,00	0,00	0,00	0,00	892,00	611,15	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024



Publié le

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	100	1 082	1 182
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	100	1 082	1 182
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	30	331	361
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	31	31
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	17	200	217

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	1	7
	Femmes	34	60
	Total	35	67
Catégorie B	Hommes	1	2
	Femmes	41	49
	Total	42	51
Catégorie C	Hommes	5	6
	Femmes	45	61
	Total	50	67

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	12	16	0	0	0	1	0	0	12	17
Attachés	102	273	1	1	3	14	7	106	295	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	39	309	0	0	0	22	0	2	39	333
Adjoints administratifs	59	648	0	6	1	44	0	15	60	713
FILIERE ADMINISTRATIVE	212	1 246	1	7	4	81	0	24	217	1 358
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	23	10	0	0	0	0	0	0	23	10
Ingénieurs	87	76	0	0	1	2	1	1	89	79
Techniciens	108	14	0	0	2	0	0	0	110	14
Agents de maîtrise	103	8	0	0	1	0	0	0	104	8
Adjoints techniques	277	97	0	1	2	3	0	1	279	102
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	292	734	1	3	2	15	0	1	295	753
FILIERE TECHNIQUE	890	939	1	4	8	20	1	3	900	966
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	2	0	0	1	0	0	0	2	2
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	8	11	0	0	0	0	0	0	8	11
Bibliothécaires	1	5	0	0	0	1	0	0	1	6
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1	0	0	0	1	0	0	2	2
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	63	15	0	0	4	0	0	0	67	15
FILIERE CULTURELLE	75	34	0	0	5	2	0	0	80	36
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0

FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	1	17	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	45	355	0	4	1	22	0	6	46	387
Educateurs de jeunes enfants	4	115	0	1	0	4	0	1	4	121
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
FILIERE SOCIALE	50	490	0	5	1	26	0	7	51	528
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	1	43	0	1	0	3	0	3	1	50
Psychologues	4	60	0	2	0	1	0	2	4	65
Sages-femmes	0	29	0	1	0	2	0	7	0	39
Cadres de santé paramédicaux	0	36	0	0	0	1	0	0	0	37
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	92	0	1	0	1	0	2	0	96
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	2	40	0	0	0	2	0	0	2	42
Infirmiers	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	4	611	0	4	1	45	0	16	5	676
Auxiliaires de soins	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE	11	918	0	9	1	55	0	30	12	1 012
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
Adjoints d'animation	0	91	0	2	0	13	0	3	0	109
FILIERE ANIMATION	1	94	0	2	0	13	0	3	1	112
TOTAL	1 240	3 730	2	27	19	197	1	67	1 262	4 021

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateurs	9	6	0	0	0	0	0	0	0	9	6
Attachés	124	266	1	1	1	4	0	0	0	126	271
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	48	218	0	4	0	11	0	0	0	48	233
Adjoint administratifs	8	41	0	0	0	0	0	0	0	8	41
FILIERE ADMINISTRATIVE	189	531	1	5	1	15	0	0	0	191	551
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieurs en chef	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Ingénieurs	53	40	0	0	0	1	0	1	0	53	42
Techniciens	60	11	0	0	0	0	0	0	0	60	11
Agents de maîtrise	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0
Adjoint techniques	55	24	0	0	0	0	0	0	0	55	24
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	51	164	0	2	0	4	0	0	0	51	170
FILIERE TECHNIQUE	224	239	0	2	0	5	0	1	0	224	247
FILIERE CULTURELLE											
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	2	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE CULTURELLE	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	4
FILIERE SPORTIVE											
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Assistants socio-éducatifs	14	165	0	0	0	3	0	1	14	169	
Educateurs de jeunes enfants	1	39	0	0	0	3	0	0	1	42	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	16	208	0	0	0	6	0	1	16	215	

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024



Publié le

ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						Total		
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes	
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)			
FILIERE ADMINISTRATIVE										
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	5	23	0	6	0	4	0	5	35	
Psychologues	1	13	0	0	0	0	0	1	13	
Sages-femmes	0	3	0	0	0	0	0	0	3	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	6	0	0	1	0	0	1	7	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	5	0	0	1	0	0	0	6	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	78	0	4	10	0	0	0	92	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	6	128	0	10	0	16	0	2	156	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	10	0	0	0	0	0	0	10	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	10	0	0	0	0	0	0	10	
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	1	1	0	0	0	0	0	1	1	
Adjoints d'animation	0	49	0	0	3	0	0	0	52	
FILIERE ANIMATION	1	50	0	0	3	0	0	1	53	
TOTAL	440	1 171	1	17	1	45	0	4	1 237	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	2
	Femmes	11	17
	Total	11	19
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	20	9
	Total	20	9
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	5	4
	Total	5	4

2.3.6

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2023						
FILIERE ADMINISTRATIVE	65	28	34	166	255	478
FILIERE TECHNIQUE	55	57	219	42	5	233
FILIERE CULTURELLE	8	2	44	14	2	4
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	23	0	0	286	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	9	2	0	167	345	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	1	0	1	12
TOTAL	160	89	298	676	608	727
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée						
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023						
FILIERE ADMINISTRATIVE	56	27	32	133	225	424
FILIERE TECHNIQUE	46	49	200	37	5	209
FILIERE CULTURELLE	8	2	44	14	1	4
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	22	0	0	259	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	8	2	0	148	326	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	1	9
TOTAL	140	80	276	592	558	646

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	140	80	276	592	558	646	2292
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	140	80	276	592	558	646	2292
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	140	80	276	592	558	646	2292
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0



Rémunérations 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.2.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
--	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	6 633 737	17 626 868	2 080 239	5 274 860	1 868 059	4 598 271	0	0	0	1 440	2 277	8 506	0	0
Catégorie A	5 333 832	10 508 456	1 740 457	3 347 555	1 588 751	3 020 254	0	0	0	1 440	2 277	461	0	0
Catégorie B	1 124 351	6 290 735	308 015	1 768 478	256 006	1 459 213	0	0	0	0	0	7 706	0	0
Catégorie C	175 554	827 677	31 767	158 827	23 302	118 804	0	0	0	0	0	338	0	0
FILIERE TECHNIQUE	7 004 970	7 243 316	1 885 277	1 697 140	1 615 618	1 348 638	0	0	0	0	17 894	805	0	0
Catégorie A	2 392 725	1 918 360	827 798	655 286	764 838	608 498	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	1 915 895	268 292	537 409	79 476	455 270	64 063	0	0	0	0	11 446	0	0	0
Catégorie C	2 696 350	5 056 664	520 070	962 379	395 510	676 077	0	0	0	0	6 448	805	0	0
FILIERE CULTURELLE	112 831	125 426	30 063	34 562	27 087	29 776	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	81 155	39 334	21 741	12 918	20 150	11 575	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	31 676	83 979	8 321	21 256	6 937	17 869	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	2 113	0	388	0	331	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	19 398	39 251	5 499	9 495	4 154	7 539	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	19 398	39 251	5 499	9 495	4 154	7 539	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	512 872	6 308 246	97 844	1 282 650	77 854	1 022 825	0	0	37 335	469 067	0	0	0	0
Catégorie A	512 872	6 213 501	97 844	1 265 108	77 854	1 008 567	0	0	37 335	465 318	0	0	0	0
Catégorie B	0	94 745	0	17 541	0	14 258	0	0	0	3 749	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	433 137	5 495 524	97 361	1 270 341	90 952	943 225	0	0	5 505	74 567	0	0	0	0
Catégorie A	433 137	3 081 426	97 361	715 200	90 952	508 033	0	0	5 505	69 358	0	0	0	0
Catégorie B	0	2 392 137	0	550 585	0	431 215	0	0	0	5 208	0	0	0	0
Catégorie C	0	21 961	0	4 556	0	3 977	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	261 906	0	44 047	0	35 326	0	0	0	18 472	0	0	0	0
Catégorie A	0	261 906	0	44 047	0	35 326	0	0	0	18 472	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	32 655	1 499 917	6 307	336 076	5 115	268 952	0	0	3 111	3 246	0	0	0	0
Catégorie B	32 655	34 284	6 307	6 709	5 115	5 580	0	0	3 111	3 246	0	0	0	0
Catégorie C	0	1 465 633	0	329 367	0	263 372	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14 749 599	38 600 455	4 202 591	9 949 171	3 688 840	8 254 552	0	0	45 952	566 792	20 171	9 310	0	0

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	1 216 841	27 531 070
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	4 874 806	12 382 596
Total	6 091 647	39 913 666

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
Anciens titulaires	5
Anciens stagiaires	2

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :

Nombre d'allocataires dans l'année 2023
80

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Oui
---	-----

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
	Accroissement temporaire d'activité	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*			
		Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	2	0	6	0	1	0	0	0	0	9	4	5
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	10	0	5	0	0	0	0	0	0	15	2	13
Adjoint administratifs	15	0	0	0	0	0	0	0	0	15	6	9
FILIERE ADMINISTRATIVE	27	0	11	0	1	0	0	0	0	39	12	27
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1
Techniciens	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	10	0	2	0	0	0	0	0	0	12	9	3
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE	11	0	3	0	1	0	0	0	0	15	9	6
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9	5	4
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9	5	4
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	8	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4	4
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	8	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4	4

FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE ANIMATION	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	58	0	15	0	2	0	0	0	0	0	75	31

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Duree cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2023	163217	1345182	1	9	120

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	47 297	39 373	16,75
Catégorie A	57 765	55 112	4,59
Catégorie B	39 047	39 766	-1,84
Catégorie C	31 850	32 199	-1,10
FILIERE TECHNIQUE	37 976	34 316	9,64
Catégorie A	67 197	62 691	6,71
Catégorie B	41 300	39 160	5,18
Catégorie C	32 454	31 238	3,75
FILIERE CULTURELLE	40 264	43 107	-7,06
Catégorie A	52 471	50 298	4,14
Catégorie B	38 086	34 451	9,54
Catégorie C	38 272	35 507	7,22
FILIERE SPORTIVE	46 573		
Catégorie A			
Catégorie B	46 573		
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	44 781	44 118	1,48
Catégorie A	44 781	44 195	1,31
Catégorie B		53 674	
Catégorie C		29 032	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	44 418	41 499	6,57
Catégorie A	55 637	55 007	1,13
Catégorie B	31 930	34 889	-9,27
Catégorie C		31 505	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		42 340	
Catégorie A		42 340	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	33 780	30 632	9,32
Catégorie B	35 907	38 314	-6,70
Catégorie C	30 606	30 448	0,52
Total	40 052	39 119	2,33

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	41 596	36 059	13,31
Catégorie A	45 336	41 987	7,39
Catégorie B	32 051	30 218	5,72
Catégorie C	26 008	27 244	-4,75
FILIERE TECHNIQUE	34 995	30 791	12,01
Catégorie A	49 932	48 541	2,79
Catégorie B	35 154	33 537	4,60
Catégorie C	27 584	26 937	2,35
FILIERE CULTURELLE	42 418	32 748	22,80
Catégorie A	51 364	39 334	23,42
Catégorie B	29 329	30 538	-4,12
Catégorie C		26 412	
FILIERE SPORTIVE	25 863	31 400	-21,41
Catégorie A			
Catégorie B	25 863	31 400	-21,41
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	35 991	32 974	8,38
Catégorie A	35 991	32 966	8,40
Catégorie B		33 479	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	64 168	36 723	42,77
Catégorie A	64 168	49 877	22,27
Catégorie B		27 474	
Catégorie C		27 452	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		34 147	
Catégorie A		34 147	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	32 655	28 041	14,13
Catégorie B	32 655	34 284	-4,99
Catégorie C		27 922	
Total	38 305	34 121	10,92

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	1 676 290 463
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	413 936 849

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Effectif en équivalent temps plein sur 2023	
			Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	15			
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	13			
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1			
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0,8	
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			3	
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	13			

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	8 000	7	1
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	15 000	4	20
Formation dans le cadre des habilitations	477 000	530	312
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)			
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	35 000		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023		

*Ventilation femme-homme non disponible

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	2012
L'année de la dernière mise à jour	2018

4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

4.16 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.17 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

4.18 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023	14 341 909,40	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
---	---------------	--	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2023 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)				
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET		
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt						
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	1	4	0	2	0	4	0	2	14	656	0	145	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	8	0	1	2	7	0	1	75	911	0	131	0
Adjoints administratifs	3	15	0	1	0	11	0	1	33	4 268	0	176	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	27	0	4	2	22	0	4	122	5 835	0	452	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	1	0	0	0	39	0	0	0
Techniciens	0	1	0	0	3	0	1	0	214	0	344	0	0
Agents de maîtrise	3	0	0	0	3	0	0	0	401	9	81	0	0
Adjoints techniques	14	8	1	2	3	2	0	0	2 828	878	1 242	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	11	28	1	4	0	6	0	0	1 956	4 652	0	58	0
FILIERE TECHNIQUE	28	37	2	6	9	9	1	0	5 399	5 578	1 667	58	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	27	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	3	1	0	0	1	0	0	0	51	118	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	3	2	0	0	1	0	0	0	51	145	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	1	0	0	0	0	7	43	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	1	0	0	0	0	7	43	0	0

Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	3	8	0	1	1	6	0	1	334	2 42	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	5	0	0	0	1	0	1	0	487	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	9
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	217	0	0
FILIERE SOCIALE	3	13	0	1	1	8	0	2	334	3 133	0	64
Médecins	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	2	0	0	0	4	0	2	0	131	0	25
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	47	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	1	0	0	0	0	0	0	0	224	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	241	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	1	30	0	4	0	15	0	2	84	4 448	0	493
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	35	0	5	0	20	0	4	84	5 406	0	518
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	8	0	1	0	3	0	1	0	939	0	103
FILIERE ANIMATION	0	8	0	1	0	3	0	1	0	939	0	103
TOTAL	40	122	2	17	14	62	1	11	5 990	21 043	1 710	1 212

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2023		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	1	0	0	0	73
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	0	8	0	0
Adjoint administratifs	0	1	0	8	0	246	0	312
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	9	0	254	0	385
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	1	0	0	0	19	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	1	0	0	0	2	0
Adjoint techniques	0	1	1	6	0	384	41	377
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	5	2	14	0	581	515	797
FILIERE TECHNIQUE	0	6	5	20	0	965	577	1 174
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0

Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	1	4			180	89
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	1	4	0	0	180	89
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	1	0	0	0	75
Sages-femmes	0	0	0	1	0	0	0	284
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	2	0	0	0	167
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	3	0	4	0	835	0	442
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	4	0	8	0	835	0	968
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	12	6	41	0	2 054	757	2 616

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5

Contrat d'assurance statutaire pour la maladie en charge du risque maladie

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE



Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?	Non
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée							0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie							0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Contractuels souffrant de pathologie particulières							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	3	0	1	10	0	0	14
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	2	0	3	3	2	9	19
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	4	0	0	12	1	4	21
Total	9	0	4	25	3	13	54

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	1	0	0	1	2		4
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	1	0	0	0	2	0	3
Total	2	0	0	1	4	0	7



Santé et sécurité au travail 4.2.8 Nombre d'accidents mortels selon le genre

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2023					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail												
émanant du personnel sans arrêt de travail												
émanant des usagers avec arrêt de travail												
émanant des usagers sans arrêt de travail												
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?

Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?

Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?

Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?

Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	
Promotion	
Rémunération (dont primes)	
Evaluation	
Niveau et périmètre des missions	
Autres	

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	
Mesures de mise à l'abri de la victime	
Mise en place d'une enquête	
Sanctions prises	
Usage du droit de réponse ou de rectification	
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	
Autres mesures	

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	6	27
	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	2	15
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	2	15
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	2	2
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	12
	Retraite pour invalidité	1	9
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	3
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	1	5
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	1
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0
<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0	
<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023	19	167	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0	
Mises en disponibilité d'office	8	34	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



5.1.1.1

Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en 2023

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	173	754	125	329	1 381
Catégorie B	289	489	62	173	1 013
Catégorie C	376	790	68	210	1 444
Total	838	2 033	255	712	3 838



5.1.1.2

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	256	0	0	3	259	0	0	2	64	66	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	1 967	0	334	556	2 857	0	0	317	1 635	1 952	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	382	0	0	79	461	0	0	8	54	62	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	1 585	0	334	477	2 396	0	0	309	1 581	1 890	0	0
Formation de perfectionnement	349	0	305	1 005	1 659	0	0	319	1 191	1 510	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	15	120	0	0	0	0	0
Total	2 572	0	639	1 564	4 775	15	120	638	2 890	3 528	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	128	0	1	11	140	0	0	9	21	30	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	1 150	0	340	271	1 761	0	0	150	1 052	1 202	0	0
"- formation d'intégration	245	0	0	0	245	0	0	10	22	32	0	0
"- formation de professionnalisation	905	0	340	271	1 516	0	0	140	1 030	1 170	0	0
Formation de perfectionnement	253	0	201	365	819	0	0	193	711	904	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	10	85	0	0	0	0	0
Total	1 531	0	542	647	2 720	10	85	352	1 784	2 136	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	6	0	13	0	19	0	0	0	21	21	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	1 538	0	510	285	2 333	0	0	415	1 154	1 569	0	0
"- formation d'intégration	30	0	0	0	30	0	0	1	7	8	0	0
"- formation de professionnalisation	1 508	0	510	285	2 303	0	0	414	1 147	1 561	0	0
Formation de perfectionnement	975	0	336	1 125	2 436	0	0	703	1 327	2 030	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	5	20	0	0	0	0	0
Total	2 519	0	859	1 410	4 788	5	20	1 118	2 502	3 620	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	6 622	0	2 040	3 621	12 283	30	225	2 108	7 176	9 284	0	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupés à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	344		0	9	353	0	0	18	56	74	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	572	0	187	212	971	0	0	270	550	820	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	572	0	187	212	971	0	0	270	550	820	0	0
Formation de perfectionnement	166	0	257	687	1 110	0	0	296	656	952	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	4	20	0	0	0	0	0
Total	1 082	0	444	908	2 434	4	20	584	1 262	1 846	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	6		4	0	10	0	0	1	6	7	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	334	0	104	120	558	0	0	76	314	390	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	334	0	104	120	558	0	0	76	314	390	0	0
Formation de perfectionnement	87	0	100	198	385	0	0	139	302	441	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	8	15	0	0	0	0	0
Total	427	0	208	318	953	8	15	216	622	838	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	124	0	150	36	310	0	0	45	189	234	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	124	0	150	36	310	0	0	45	189	234	0	0
Formation de perfectionnement	443	0	186	129	758	0	0	204	205	409	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0
Total	567	0	336	165	1 068	0	5	249	394	643	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	24	0	7	24	55	0	0	5	80	85	0	0
TOTAL Toutes catégories	2 100	0	995	1 415	4 510	12	40	1 054	2 358	3 412	0	0



5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

Nombre total de journées de formation dispensées par							Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	2	0	2	4	0	0	0	2	2	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	21	0	17	40	0	0	0	12	12	0	0
Assistants familiaux	22	0	1	42	0	0	1	59	60	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	39	0	50	119	0	0	0	12	12	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	92	0	255	442	0	0	125	317	442	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	48	48	0	0	6	27	33	0	0
Total	176	0	371	695	0	0	132	429	561	0	0
Apprentis	0	0	40 749	40 749	0	0	101	188	289	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	514	0	24	705	0	0	179	600	779	0	0
TOTAL Tous types	690	0	395	41 064	42 149	0	412	1 217	1 629	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2023		Contractuels présents au 31/12/2023		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	1	2	1	2	6
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	1	2	1	2	6
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023	1	12	0	1	14
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	4	0	0	4

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



5.1.4 Coûts de formation

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241121-2024_11_035-DE

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants pour l'année 2023 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	2 127 057,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	1 052 432,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	3 543,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	525 000,00
Coût total des actions de formation		3 708 032,00

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	13	14	17	16
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	15	12	15	18
Commission administrative paritaire	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2023
du comité social territorial *	8
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	4
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	(vide)
---	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	
--	--

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	77

	Nombre d'heures dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	18 000
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	18 000
- effectivement utilisées	0

	Nombre de protocoles dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?	Oui
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	22
- sur mot d'ordre national	5
- sur mot d'ordre uniquement local	17
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2023 ? Non

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2023 ou avant ? Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?	Non
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	850000
---	--------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	77	892	62	864	188	359
Logement							
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	1	31	5	16	7	49
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	1	44	5	32	7	84
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	1	23	0	9	8	38
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
	Vacances et loisirs	Chèque-vacances	10	44	5	33	40
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	3	0	5	2	37

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Oui
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	562	264
Catégorie B	577	345
Catégorie C	939	613
Agents sur emploi non permanent	64	40
Nombre total de bénéficiaires	2 142	1 262

Montant des participations (en €)

	Santé	Prévoyance
Catégorie A	60 432	38 806
Catégorie B	69 540	58 554
Catégorie C	124 695	127 285
Agents sur emploi non permanent	9 999	8 413
Montant total des participations* (en €)	264 666	233 058

* arrondir à l'euro supérieur.

concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	12	7
Avertissement	2	5
Blâme	6	2
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	4	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	1	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	1	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement	1	2
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	1	1
Licenciement	2	1

<i>Précision : compter un motif par sanction</i>	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	1	2
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	9	7
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	7	1
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	2
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0



9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement de trajets domicile – travail en transport en commun

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	2590	750	3340



9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	388	256	644



9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0